

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Accident ayant causé la mort d'un travailleur de l'entreprise  
Manufacturiers d'accessoires mortuaires ltée  
située au 211, rue Bérard à Farnham, le 13 mai 2020**

**Direction de la prévention-inspection Centre-Sud  
Service de prévention-inspection de la Montérégie Centre**

**VERSION DÉPERSONNALISÉE**

**Inspecteurs :**

\_\_\_\_\_ **Martin Bergeron**

\_\_\_\_\_ **Marie-Pier Barry**

**Date du rapport : 24 mars 2021**

**Rapport distribué à :**

- Monsieur [ A ], [ ... ] Manufacturier d'accessoires mortuaires ltée
  - Madame Marie-Chantal Lafrenière, M.D., coroner
  - Monsieur Alain Poirier, directeur de la santé publique, Estrie
-

**TABLE DES MATIÈRES**

<b><u>1</u></b>	<b><u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>6</u></b>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	7
<b><u>3</u></b>	<b><u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u></b>	<b><u>9</u></b>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	9
3.1.2	SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES	12
3.2	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EFFECTUÉE LORS DE L'ACCIDENT	13
3.2.1	TRAVAUX DE PEINTURE	13
3.2.3	TRAVAUX DE MAINTENANCE	19
<b><u>4</u></b>	<b><u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u></b>	<b><u>22</u></b>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	22
4.2	DÉFLAGRATION DANS LA CABINE DE PEINTURE LIQUIDE NUMÉRO 1	24
4.3	LOI, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR	27
<b><u>5</u></b>	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b><u>32</u></b>
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	32
 <b><u>ANNEXES</u></b>		
ANNEXE A	Liste des accidentés	33
ANNEXE B	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	34
ANNEXE C	Rapport d'expertise	35
ANNEXE D	Fiches Techniques	36
ANNEXE E	Références bibliographiques	37

**SECTION 1****1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 13 mai 2020, vers 15h20, [ ... ] travailleurs faisant partie du personnel de l'entreprise Manufacturiers d'accessoires mortuaires ltée, s'affairent à l'intérieur d'une cabine de peinture au moment où une déflagration survient.

**Conséquences**

Un des travailleurs décède des suites de ses blessures tandis que [ ... ] autres travailleurs subissent de graves brûlures.

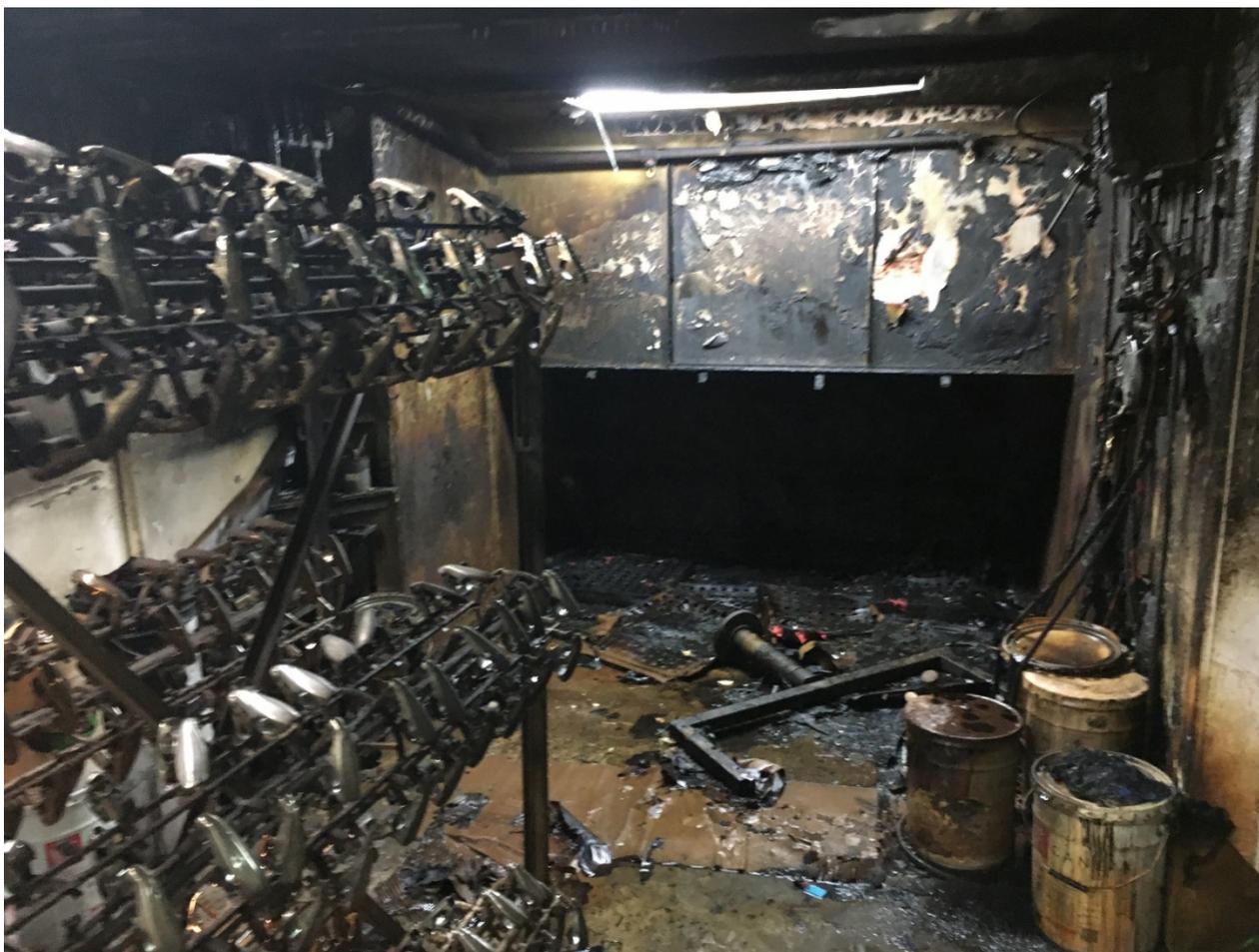


Figure 1- *Scène de l'accident*  
Source : CNESST

### **Abrégé des causes**

L'enquête a permis de retenir les causes suivantes pour expliquer l'accident :

- Les modifications apportées par l'employeur à la cabine de peinture numéro 1, exposent les travailleurs à une accumulation de vapeurs inflammables située à l'intérieur des limites inférieures d'explosivité (LIE) et des limites supérieures d'explosivité (LSE).
- Des travaux d'entretien sont effectués dans une cabine de peinture alors que des vapeurs inflammables sont présentes.
- L'entretien des équipements de ventilation et de filtration est déficient, ce qui a eu pour effet d'altérer leurs capacités à évacuer adéquatement les vapeurs inflammables dans la cabine de peinture numéro 1.

### **Mesures correctives**

Dans le rapport d'intervention RAP1303862, la CNESST interdit l'utilisation de 5 cabines de peinture dans l'établissement. Des décisions ont été rendues et remises à l'employeur.

À la suite de l'intervention de la CNESST, l'employeur a fait inspecter la cabine de peinture liquide numéro 3 et la cabine de peinture en poudre numéro 2.

Dans le rapport d'intervention RAP1304792, la CNESST autorise l'utilisation de la cabine de peinture liquide numéro 3 et la cabine de peinture en poudre numéro 2.

L'employeur informe la CNESST que les cabines de peinture liquide numéro 1 et numéro 2 seront désaffectées et que la cabine à peinture en poudre numéro 1 sera relocalisée.

Dans le rapport d'intervention RAP1321360, la CNESST autorise l'utilisation de la cabine de peinture en poudre numéro 1 et considère les cabines de peinture liquide numéro 1 et numéro 2 invérifiables, car désaffectées et remplacées par une nouvelle cabine de peinture liquide.

*Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.*

**SECTION 2****2 ORGANISATION DU TRAVAIL****2.1 Structure générale de l'établissement**

L'entreprise Manufacturiers d'accessoires mortuaires ltée, appelée l'entreprise dans le présent rapport, se spécialise dans la fabrication et la finition de pièces décoratives et fonctionnelles en métal pour cercueils.

L'entreprise emploie 26 travailleurs non syndiqués dans son usine qui opère sur un quart de travail de 7h à 16h du lundi au vendredi, ainsi que [ ... ] travailleurs dans les bureaux administratifs.

L'organigramme de l'entreprise est présenté ci-dessous :

## 2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

Dans l'entreprise Manufacturiers d'accessoires mortuaires ltée, il n'y a aucun mécanisme de participation des travailleurs formel tel qu'un comité santé sécurité ou un représentant à la prévention.

Les travailleurs sont invités à soumettre verbalement les situations qu'ils jugent dangereuses à [ B ] ou à [ ... ] afin qu'elles soient analysées ou traitées.

La formation des nouveaux travailleurs se fait par compagnonnage sans la présence d'un programme formel. Les nouveaux travailleurs sont jumelés avec des travailleurs expérimentés qui leur expliquent les méthodes de travail.

Il y a [ C ] parmi les employés de l'établissement.

L'entretien et les travaux de réparation sont réalisés par le département de la maintenance, dont font partie le travailleur décédé et les travailleurs blessés. Aucun registre d'inspection ou d'entretien n'est tenu dans ce département.

Un plan d'action est en place au sein de l'entreprise. [ ... ] Il dresse une liste des actions à mener en matière de santé et de sécurité du travail pour les années 2019 et 2020.

À titre d'exemple, les actions suivantes sont prévues dans le plan d'action :

- Protection du mandrin sur une fraiseuse
- Protection de la vis mère sur un tour conventionnel
- Formation SIMDUT
- Production d'un programme de cadenassage
- Etc.

## SÉCURITÉ DES MACHINES GÉNÉRAL

### CADENASSAGE

	Amélioration(s) requise(s)
<b>96 - PRÉSENCE D'UN PROGRAMME</b>	À corriger
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser les situations nécessitant l'application du cadenassage (montage, installation, ajustement, inspection, décoinçage, réglage, mise hors d'usage, entretien, désassemblage, nettoyage, maintenance, remise à neuf, réparation, modification ou déblocage).</li> <li>▪ Identifier les sources d'énergie correspondant aux équipements (électrique, hydraulique, pneumatique, etc.).</li> <li>▪ Rédiger un programme de cadenassage.</li> <li>▪ Fournir les équipements requis (cadenas, étiquettes, moraillon, fiches de cadenassage, etc.).</li> <li>▪ Intégrer le programme de cadenassage au programme d'accueil des nouveaux employés.</li> </ul>	
<b>Échance:</b>	Janvier 2020
<b>98 - PRÉSENCE D'UNE FICHE DE CADENASSAGE PAR ÉQUIPEMENT</b>	À corriger
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédiger une fiche de cadenassage pour chaque machine ou équipement afin d'assurer que les interventions sont sécuritaires et éviter tout départ intempestif.</li> </ul>	
<b>Échance:</b>	Janvier 2020
<b>99 - IDENTIFICATION DE TOUS LES ÉLÉMENTS SUR LA FICHE DE CADENASSAGE</b>	À corriger
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier tous les éléments suivants dans la fiche (procédure) de cadenassage :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La machine ou l'équipement à cadenasser;</li> <li>2- le responsable du cadenassage de la machine ou de l'équipement;</li> <li>3- les dispositifs de commandes et toutes les sources d'énergie;</li> <li>4- les points de coupure de chaque source d'énergie ainsi que leur localisation;</li> <li>5- la liste du matériel requis pour le cadenassage;</li> <li>6- les mesures applicables à la rotation du personnel;</li> <li>7- les méthodes de libération des énergies résiduelles ou emmagasinées;</li> <li>8- les équipements de protection individuelle requis ou les mesures de protection complémentaire.</li> </ol> </li> </ul>	
<b>Échance:</b>	Janvier 2020

Fig. 3- Extrait du plan d'action  
Source : Plan d'action 2019 et 2020 de  
l'entreprise Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée

## SECTION 3

### 3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

#### 3.1 Description du lieu de travail

L'établissement est situé au 211 rue Bérard à Farnham. L'accident est survenu dans la salle de finition du département de la métallisation, situé dans la partie sud-ouest du bâtiment.



Fig. 4 - Vue aérienne de l'établissement  
Source : Google Maps, modifiée par la CNESST

L'établissement est divisé en plusieurs départements, notamment:

- Réception / Expédition / Entrepôt
- Assemblage / Emballage / Peinture en poudre
- Métallisation et salle de finition
- Inspection
- Maintenance
- Estampage / Formage
- Lavage / Assemblage

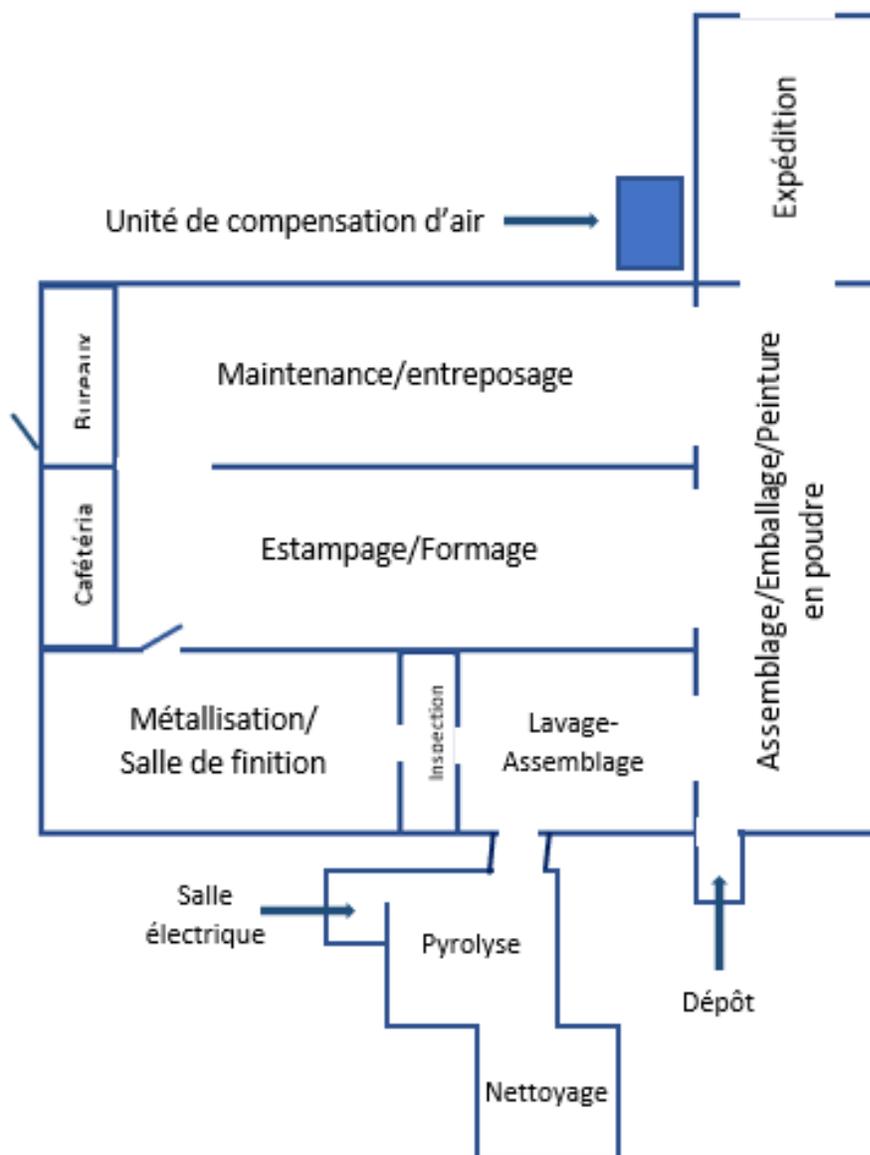


Fig. 5- Plan de l'entreprise (non à l'échelle)  
Source : CNESST

Des travaux de pulvérisation de peinture se font dans deux départements; celui de la salle de finition et celui de l'assemblage. Le département de la finition où l'accident est survenu regroupe 3 cabines de peinture dont une pour la peinture en poudre (cabine numéro 3) et 2 pour la peinture liquide (cabine numéro 1 et numéro 2). [ ... ] y travaillent chacun dans sa cabine.

La déflagration a eu lieu dans la cabine de peinture numéro 1.

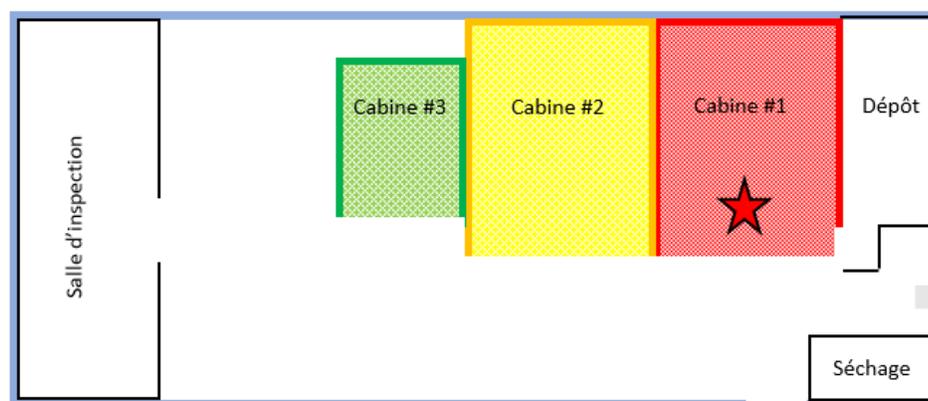


Fig. 6 - Plan du département de la métallisation et salle de finition  
(non à l'échelle) Source : CNESST

### 3.1.1 Description de la cabine de peinture numéro 1 et numéro 2 pour l'application de peinture liquide

Les installations utilisées pour effectuer la finition des produits avec de la peinture liquide étaient composées de deux cabines distinctes, soit les cabines de peinture numéro 1 et numéro 2.

Elles ont été installées dans les années 1980 et elles ont été construites sensiblement de la même façon. À l'origine, les 2 cabines de peinture étaient constituées de 3 parois en tôle d'une épaisseur de 0.11 cm. Des rallonges formant un élargissement à l'entrée des cabines, faites de tôle de 0.3 cm d'épaisseur, ont été ajoutées plusieurs années après.

La cabine de peinture numéro 1 où l'accident s'est produit, a une hauteur de 2.13 m, une largeur de 2.93 m à son entrée et une profondeur de 2.83 m en incluant la rallonge.

À la suite de l'accident, les éléments suivants sont observés dans la cabine de peinture numéro 1 :

- La cabine est munie d'un système de gicleurs automatiques
- Des filtres sont présents
- Des équipements de pompage et de pistolage des produits sont utilisés dans la cabine
- Il y a une douzaine de contenant de 20 litres présents
- La cabine est munie d'un système de ventilation mécanique
- Présence d'un support en acier en forme de « Y » pour les pièces qui se font pistoler
- Présence d'une perceuse à batterie
- Présence d'un luminaire au plafond et d'appareillages électriques dans la cabine comme des haut-parleurs accrochés de chaque côté de la cabine.

### 3.1.2 Système de gicleurs automatiques

La cabine de peinture numéro 1 est munie de 2 têtes de gicleurs. Celles-ci ont réagi quasi-instantanément lors de la déflagration.

Ces têtes de gicleurs sont conçues pour se déclencher à 155 °F.



Fig. 7 - Têtes de gicleurs dans la cabine de peinture numéro 1

Sources : CNESST

## 3.2 Description de l'activité effectuée lors de l'accident

### 3.2.1 Travaux de peinture

La journée de l'accident, des travaux de pulvérisation étaient effectués dans les trois cabines de peinture dans le département de la métallisation. Les procédés appliqués dans le département de peinture sont présentés ci-dessous :

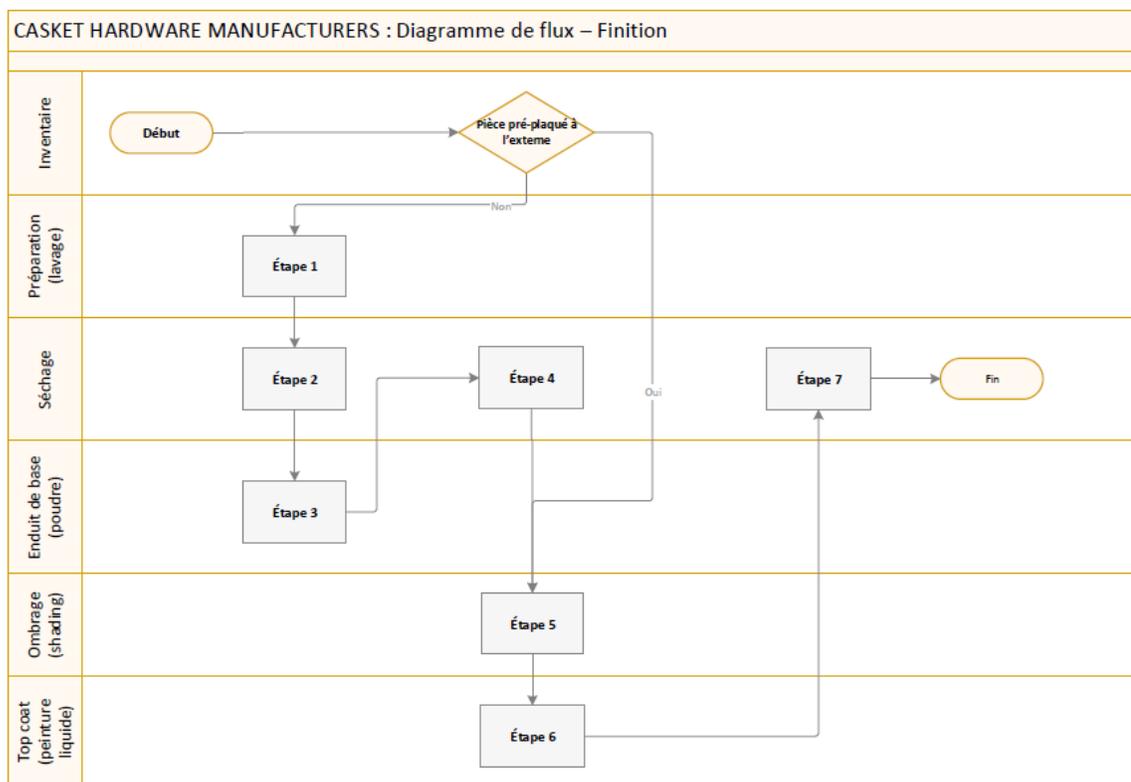


Fig.8 - Procédé pour le département de peinture  
Source : Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée

Voici les tâches effectuées dans chacune des cabines dans le département de la métallisation, le jour de l'accident:

Cabine de peinture numéro 1 : couche de finition (top coat) étape numéro 6

Cabine de peinture numéro 2 : ombrage (shading) étape numéro 5

Cabine de peinture numéro 3 : enduit de bas (poudre) étape numéro 3.

#### **Procédé pour la couche de finition :**

Les pièces métalliques produites pour les cercueils doivent être peintes en fonction des différents produits offerts par l'employeur à sa clientèle. Ainsi, des mélanges doivent être effectués par [ ... ] pour obtenir les teintes désirées lors de l'application du produit final, soit une peinture.

[ D ] effectue le transvasement des produits contenant de la couleur et du diluant dans un contenant vide en fonction des différentes recettes et il s'assure d'un mélange homogène en utilisant un agitateur pneumatique.

Une fois le mélange complété, on obtient une peinture qui est pulvérisée à l'aide d'un pistolet à assistance pneumatique sur les pièces qui sont disposées sur un support.

### 3.2.2 Produits utilisés

Le jour de l'accident, une douzaine de récipients de 20 litres contenant des produits dangereux jonchent le sol de la cabine de peinture numéro 1. Certains de ces récipients sont dépourvus de couvercle. Tous les produits de peinture proviennent du même fournisseur, soit l'entreprise *Canlak*. Voici la liste des produits utilisés :

- Diluant à laque utilisé pour diluer les peintures à base de laque
- Diluant retardateur servant à ralentir la vitesse d'évaporation de tous les types de peinture
- Méthanol utilisé comme diluant ainsi que pour nettoyer les surfaces
- Laque limpide utilisée pour la finition – couleurs.

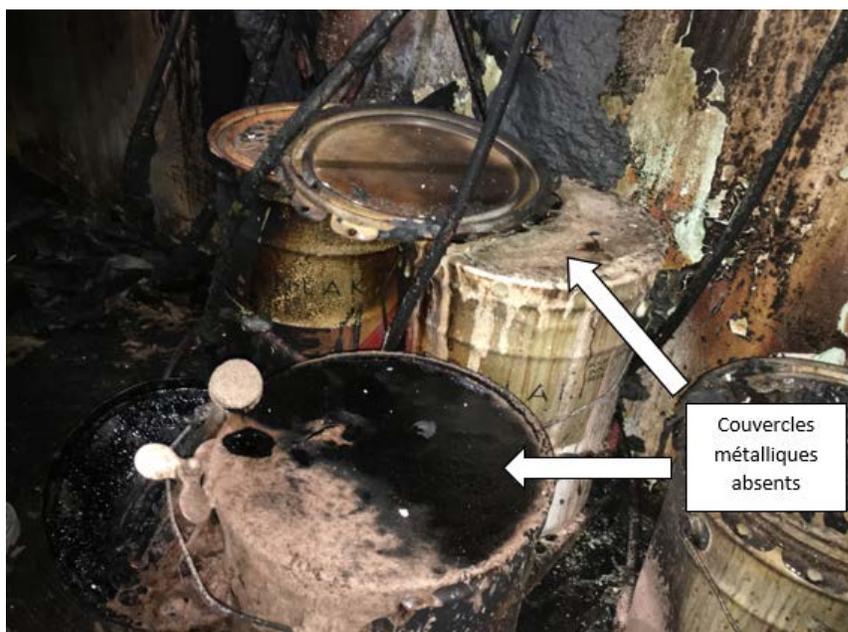


Fig. 9 - Récipients ouverts

Source : CNESST

Les travaux de peinture effectués dans la cabine de peinture numéro 1, au moment de l'accident, consistent à appliquer la couche de finition sur les produits métalliques. Lors de cette étape, les produits suivants sont transvasés dans un contenant vide et mélangés au moyen d'un agitateur afin d'obtenir la peinture à appliquer :

- Diluant à laque : la journée de l'accident, il n'y avait plus de diluant à laque. À la suite d'une recommandation du fournisseur, un mélange de Méthanol et de diluant retardateur a été utilisés pour remplacer celui-ci
- Laque limpide (plusieurs couleurs possibles).

### 3.2.2.1 Propriété du diluant retardateur

La fiche de données de sécurité du diluant retardateur (*retarder thinner*), du fournisseur *Canlak*, est présentée à l'annexe D. Elle indique les propriétés du diluant retardateur qui se trouve dans un des contenants à l'intérieur de la cabine de peinture numéro 1. Ces données sont comparables à d'autres sources répertoriées :

- Inflammabilité : liquide et vapeurs inflammables
- Conditions d'inflammabilité : chaleur, étincelles et flammes nues
- Points d'éclair : vase clos : 62° C (143° F)
- Points d'ébullition : 171 à 172° C (339.8 à 341.6° F)
- LIE<sup>1</sup> (% vol) : non disponible
- LES<sup>2</sup> (% vol) : non disponible

### 3.2.2.2 Propriété du Méthanol

La fiche de données de sécurité du Méthanol, du fournisseur *Canlak*, est présentée à l'annexe D. Elle indique les propriétés du Méthanol qui se trouve dans l'un des contenants à l'intérieur de la cabine numéro 1. Ces données sont comparables à d'autres sources répertoriées :

- Inflammabilité : liquide et vapeurs très inflammables
- Conditions d'inflammabilité : la vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.
- Point d'éclair : vase clos: 11°C (51,8° F)
- Point d'ébullition : 64,7°C (148,5° F)
- LIE<sup>1</sup> (% vol) : 6.0
- LES<sup>2</sup> (% vol) : 36.0
- Pouvoir explosif : les vapeurs peuvent former un mélange explosif dans l'air.

### 3.2.2.3 Propriété du diluant pour laque

La fiche de données de sécurité du diluant pour laque, du fournisseur *Canlak*, est présentée à l'annexe D. Elle indique les propriétés du diluant pour laque qui se trouve dans le contenant à l'intérieur de la cabine de peinture numéro 1. Ces données sont comparables à d'autres sources répertoriées :

- Inflammabilité : liquide et vapeurs très inflammables

- Conditions d'inflammabilité: chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et toute autre source
- Point d'éclair: vase clos: -18 à 23° C (-0,4 à 73,4° F)
- Point d'ébullition: >60°C (>140° F)
- LIE<sup>1</sup> % vol): non disponible
- LES<sup>2</sup> (% vol): non disponible
- Pouvoir explosif: les vapeurs peuvent former un mélange explosif dans l'air.

### 3.2.2.4 Propriété du laque limpide cuivre 90°

La fiche de données de sécurité du laque limpide cuivre 90°, du fournisseur *Canlak*, est présentée à l'annexe D. Elle indique les propriétés du laque limpide cuivre 90° qui se trouve dans le contenant à l'intérieur de la cabine de peinture numéro 1. Ces données sont comparables à d'autres sources répertoriées :

- Inflammabilité: liquide et vapeurs très inflammables
- Conditions d'inflammabilité: chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et toute autre source
- Point d'éclair: vase clos: -18 à 23° C (-0,4 à 73,4° F)
- Point d'ébullition: >60°C (>140° F)
- LIE<sup>1</sup> (% vol): non disponible
- LES<sup>2</sup> (% vol): non disponible.

<sup>1</sup> **Limite inférieure d'explosivité (LIE)** : Concentration minimale d'un produit dans l'air à laquelle il peut se former un mélange inflammable ou explosif en présence d'une source d'ignition. Cette concentration est exprimée en pourcentage de volume dans l'air. Au-dessus de cette concentration, le mélange sera trop pauvre en produit pour exploser ou s'enflammer.

<sup>2</sup> **Limite supérieure d'explosivité (LSE)** : Concentration maximale d'un produit dans l'air à laquelle il peut se former un mélange inflammable ou explosif en présence d'une source d'ignition. Cette concentration est exprimée en pourcentage de volume dans l'air. Au-dessus de cette concentration, le mélange sera trop pauvre en produit pour exploser ou s'enflammer.

### 3.1.2 Système de ventilation

Le système de ventilation mécanique complet d'un bâtiment sert à fournir l'air extérieur « frais » et évacue l'air intérieur « vicié ». Ainsi, dans un lieu de travail, la ventilation sert à contrôler l'exposition aux impuretés, aussi appelées contaminants, en suspension dans l'air. Le système de ventilation choisi est couramment utilisé pour extraire les contaminants tels que les émanations, les poussières et les vapeurs dans le but d'obtenir un milieu de travail sain et sécuritaire. La ventilation peut être assurée par des moyens naturels, par l'ouverture d'une fenêtre par exemple, ou par des moyens mécaniques, tels que des ventilateurs ou des machines soufflantes.

Les systèmes industriels sont conçus pour faire sortir (extraction) et entrer (admission) une quantité d'air spécifique à une vitesse précise, ce qui garantit l'extraction des contaminants indésirables.

### Arrivée d'air frais (admission)

L'établissement est doté d'un système de ventilation mécanique qui assure un apport d'air frais dans différents départements de l'usine. Cependant, le département de la métallisation, où est située la cabine de peinture numéro 1, n'est pas desservi par un conduit du système de ventilation. Une fois admis dans l'usine. L'air frais circule de façon aléatoire à travers des ouvertures de certaines portes et murs, et parfois à travers des filtres installés par l'employeur. Par ailleurs, le jour de l'accident, les portes de l'usine sont ouvertes pour assurer une ventilation naturelle de l'établissement.

### Filtration de l'air frais

Pour atteindre la salle de métallisation où se trouvent les cabines de peinture numéro 1 et numéro 2, l'air frais introduit par le système de ventilation mécanique, doit passer au travers de 2 ouvertures grillagées en haut du mur face aux 3 cabines ainsi que d'une porte grillagée. Ces ouvertures sont munies de filtres.



Fig. 10 - Ouvertures pour filtration d'air frais  
Source : CNESST



Fig.11 - Porte grillagée  
Source : CEP Forensique

**Système d'extraction dans la cabine de peinture numéro 1**

La cabine de peinture numéro 1 est munie d'un système d'extraction mécanique, actionné manuellement par le travailleur à l'aide d'un interrupteur. Ce système sert à évacuer l'air vicié lors de la pulvérisation des produits de finition sur les pièces métalliques. Un ventilateur est situé dans la partie arrière (basse) de la cabine et son rôle consiste essentiellement à extraire l'air contaminé de la cabine vers une cheminée qui mène à l'extérieur de l'usine.



Fig. 12 - Cabine de peinture numéro 2 semblable à la cabine numéro 1  
Source : CEP Forensique modifiée par la CNESST

### Filtration de l'air vicié

Des filtres sont présents dans la zone d'extraction de l'air vicié dans chambre de peinture numéro 1. Ces filtres servent essentiellement à retenir les particules nocives qui émanent lors de la pulvérisation de la peinture. Ainsi, l'air expulsé vers l'extérieur n'est pas dommageable pour l'environnement.

### 3.2.3 Travaux de maintenance

Habituellement, [ ... ] travailleurs de l'entreprise exécutent des travaux liés à la maintenance des équipements et des machines dans l'établissement. Il s'agit généralement de travaux mineurs ne nécessitant aucune formation ou accréditation particulière. Ainsi lorsqu'une défectuosité sur une machine ou sur un équipement est décelée par le travailleur, ce dernier en informe l'employeur qui s'assure de faire le suivi avec le service de la maintenance. Puisqu'il s'agit d'un processus informel, les réparations effectuées ne sont pas consignées dans des bons de travail ou dans un registre particulier.

Le jour de l'accident, les [ ... ] travailleurs s'affairent à modifier un support artisanal en acier dans la cabine de peinture numéro 1, afin d'ajouter un système pneumatique à la base du support, dans l'objectif de faciliter l'ajustement de sa hauteur. Des trous devaient être percés sur le support en acier. Ce support, en forme de « Y », est utilisé pour y déposer des pièces afin de les pistoler. Les pièces sont déplacées manuellement d'un chariot à manutention vers le support artisanal dans la cabine de peinture. Un tuyau flexible fait partie du système pneumatique devant être installé sur le support.



Fig. 13 - Chariot et support artisanal cabine numéro 2

Source : CNESST

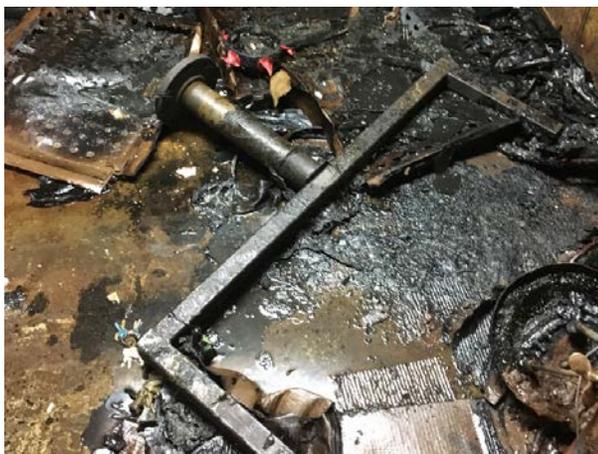


Fig.14 - Support artisanal cabine numéro 1  
Source : CNESST

### 3.2.3.1 Perceuse/visseuse manuelle RIDGID Gen 5X

Une perceuse à batterie est retrouvée dans la cabine de peinture numéro 1 à la suite de la déflagration. La perceuse est de marque RIDGID, modèle Gen 5X 18V. Elle est de type « sans balai collecteur » (Brushless), c'est-à-dire un moteur sans balai. Le rotor de ce type de moteurs est doté d'aimants permanents plutôt que d'électroaimants. Dans ce cas, le rotor n'est pas alimenté en courant par le biais de balais collecteurs qui constituent une source d'étincelles par friction sur le rotor.



#### CARACTÉRISTIQUES

##### FICHE TECHNIQUE

##### VITESSE

LOW (BASSE) (1).....	0-700 RPM	Coupleur.....	6,35 mm (1/4 po)
MEDIUM (MOYEN) (2).....	0-2 000 RPM	Coups par minute.....	0-3 500 IPM
HIGH (ÉLEVÉE) (3).....	0-2 600 RPM	Couple.....	0-254,21 Nm (0-2 250 po-lb)

- **Ne pas utiliser d'outils électriques dans des atmosphères explosives, par exemple en présence de liquides, gaz ou poussières inflammables.** Les outils électriques produisent des étincelles risquant d'enflammer les poussières ou vapeurs.

Fig. 15 - Caractéristiques de la perceuse/visseuse de marque RIDGID Gen 5X  
Source : <https://www.ridgid.com/gen5x/>



Fig. 16- *Perceuse à batterie retrouvée sous les débris dans la cabine numéro 1*  
Source : CNESST

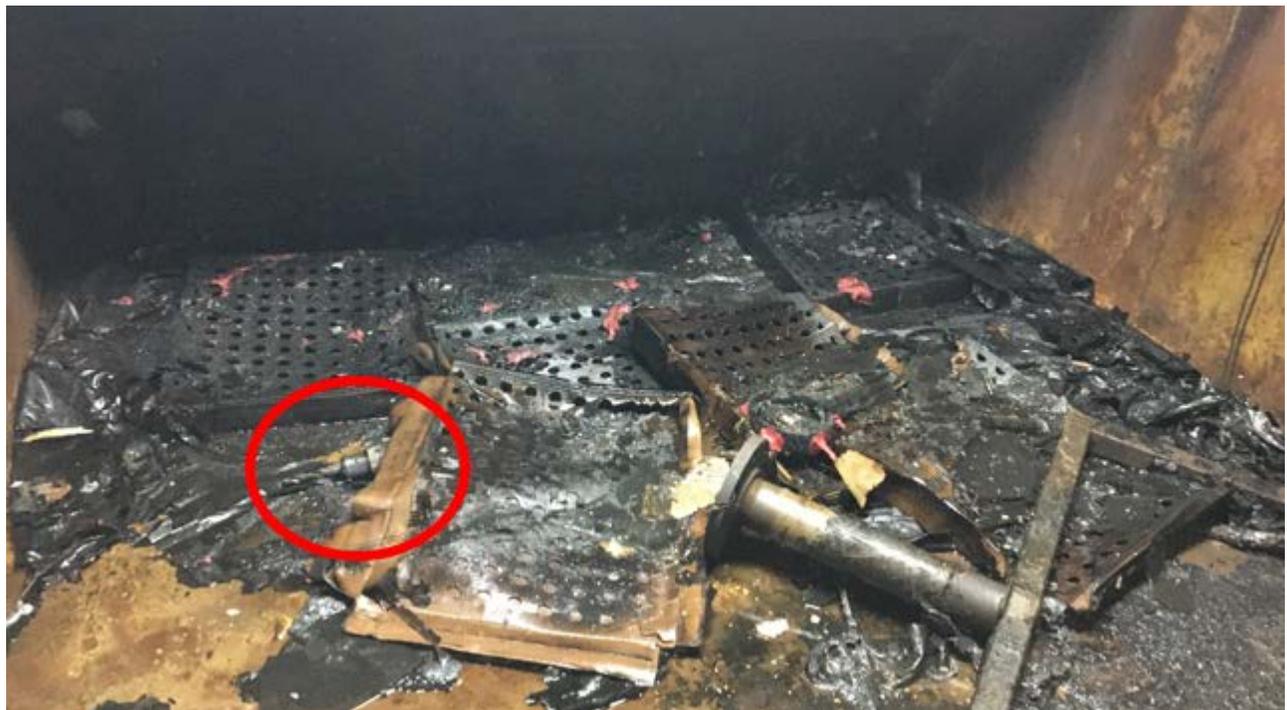


Fig. 17 - *Position de la perceuse à batterie à l'arrivée des inspecteurs*  
Source : CNESST

## SECTION 4

### 4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

#### 4.1 Chronologie de l'accident

Le matin du 13 mai 2020, monsieur [ E ], [ ... ] pour l'entreprise, entreprend son quart de travail à 5h55 et se rend à son poste de travail dans la cabine de peinture numéro 1 afin d'effectuer ses tâches de [ ... ], c'est-à-dire [ ... ] des accessoires mortuaires en métal.

Madame [ F ], [ ... ] pour l'entreprise Manufacturiers d'accessoires mortuaires ltée, arrive à l'établissement vers 6h15. Elle effectue une tournée dans l'établissement afin de saluer et de discuter avec certains travailleurs déjà sur place.

Monsieur [ G ], [ ... ] pour l'entreprise, commence son quart de travail à 6h50 et effectue diverses tâches dans l'établissement.

Monsieur [ H ], [ ... ] pour l'entreprise, amorce son quart de travail à 7h et effectue diverses tâches dans l'établissement avec monsieur [ G ].

Vers 15h15, avant de partir pour le reste de la journée, madame [ F ] effectue à nouveau une tournée dans l'établissement et se rend dans le secteur des cabines de peinture afin de saluer les travailleurs. Elle rencontre monsieur [ E ] qui mélange des produits dangereux à l'intérieur de la cabine de peinture numéro 1. Madame [ F ] discute avec lui pour le remercier de sa journée. Par la suite, elle se rend dans la salle d'inspection, adjacente à la pièce des cabines de peinture, et elle discute avec madame [ I ] et madame [ J ].

À ce moment-là, monsieur [ G ] ainsi que monsieur [ H ], se rendent dans la cabine de peinture numéro 1 afin d'y effectuer des travaux d'entretien sur le support en « Y » avec l'aide d'une perceuse à batterie.

Vers 15h30, alors que mesdames [ F ] et [ I ] discutent toujours, madame [ I ] lui indique qu'il y a présence de flammes dans le secteur des cabines de peinture. Madame [ F ], qui faisait dos aux cabines de peinture, se retourne et elle est témoin de la déflagration dans la cabine de peinture numéro 1.

À la suite de la déflagration, un incendie se déclare dans la cabine de peinture numéro 1 et aux installations situées autour.

Monsieur [ H ] est la première personne secourue par un travailleur qui se trouvait à proximité des lieux de l'accident. Par la suite, monsieur [ E ] est secouru également par un autre travailleur. Monsieur [ G ] est secouru par monsieur [ A ], une à deux minutes après la déflagration.

Les services d'urgence sont contactés à 15h35 et les [ ... ] travailleurs sont transportés à l'hôpital.

Monsieur [ H ] et monsieur [ E ] ont subi des brûlures importantes.

Monsieur [ G ] est brûlé sur 90% de son corps au 3e degré. Il décède des suites de ses blessures le 20 mai 2020, soit 7 jours plus tard.

## 4.2 Déflagration dans la cabine de peinture liquide numéro 1

### 4.2.1 Hexagone de l'explosion

Dans un environnement de travail, la présence de gaz, de vapeurs, d'aérosols ou de poussières combustibles peut provoquer la formation d'atmosphères explosives. En cas d'inflammation, les effets peuvent être dévastateurs tant pour les travailleurs que pour les installations.

L'explosion se définit par une réaction brusque d'oxydation ou de décomposition entraînant une élévation de température, de pression ou les deux simultanément.

Dans certaines conditions, de nombreuses substances sont susceptibles de provoquer des explosions. Ce sont les gaz, les vapeurs, les brouillards et les poussières combustibles, telles que : l'hydrogène, l'éthanol, la farine, le sucre, la poudre de lait, les céréales, les poussières de bois, de métaux, de plastique, etc.

Il ne peut y avoir explosion qu'après formation d'une ATEX (atmosphère explosive). Celle-ci résulte d'un mélange d'air et de substances combustibles dans des proportions permettant l'explosion, en cas de présence d'une source d'inflammation d'énergie suffisante. Par analogie avec le triangle du feu, les conditions pour qu'une explosion d'ATEX aient lieu, peuvent être représenté par un hexagone.

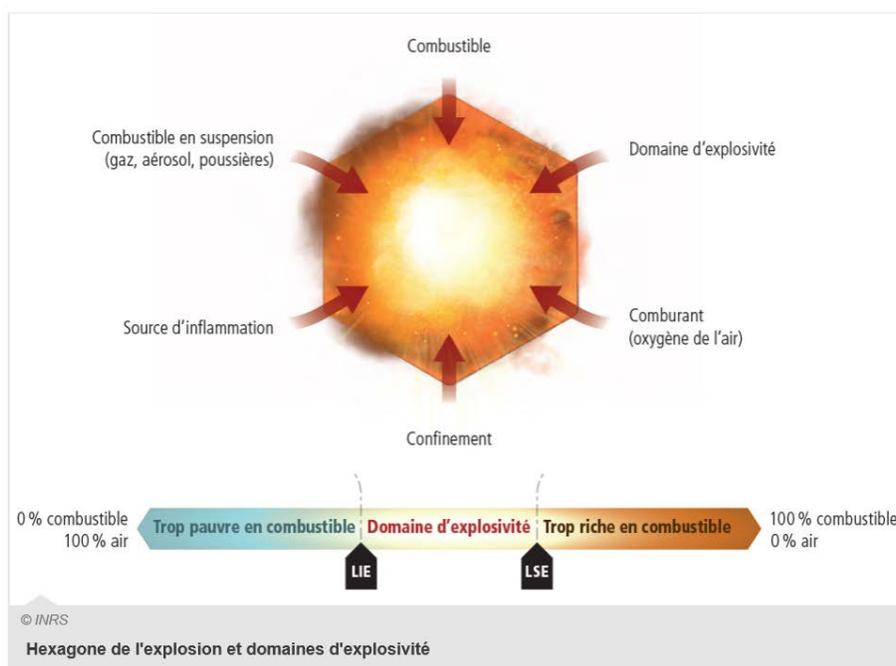


Fig. 18 - Hexagone de l'explosion

Source :

[www.inrs.fr/risques/explosion/conditions-survenue-consequences.html](http://www.inrs.fr/risques/explosion/conditions-survenue-consequences.html)

#### **4.2.2 Analyse – Performance de ventilation des cabines de peinture numéro 1 et numéro 2 – Expertise du système de ventilation (admission et extraction)**

Les informations suivantes proviennent du « *Sommaire d'investigation* » produit par la compagnie *CEP Forensique*, dossier numéro : 2020-05-0452. Le rapport d'expertise est présenté à l'annexe C.

##### **Système d'extraction d'air**

Les ventilateurs d'extraction permettent d'évacuer l'air vicié des cabines de peinture numéro 1 et numéro 2. Ces ventilateurs ne sont pas ceux installés à l'origine. Les observations et les analyses réalisées lors de l'expertise démontrent que la capacité de ces ventilateurs installés dans les cabines de peinture numéro 1 et numéro 2 est inférieure d'environ 35% par rapport à ceux d'origine.

Une performance optimale des ventilateurs d'extraction exige un entretien rigoureux sur une base périodique. L'expertise démontre que plusieurs résidus sont présents sur les mécanismes en place, ce qui dénote un manque d'entretien.

La combinaison du manque d'entretien des ventilateurs d'extraction et la réduction de leur capacité de l'ordre de 35% peuvent expliquer l'accumulation de vapeurs inflammables dans la cabine de peinture numéro 1.

Les calculs permettant de déterminer l'efficacité des ventilateurs sont présents dans le rapport d'expertise *en annexe*.

##### **Système de compensation d'air**

Le système de compensation d'air permet d'aspirer l'air extérieur, le filtrer et le pousser à l'intérieur du bâtiment afin de remplacer l'air vicié évacué. L'air de compensation pour l'évacuation des hottes se fait par une unité de marque *de Vilbiss*, installée à l'extérieur du bâtiment. Cette unité porte le numéro de modèle *RA27-220-NPO* et possède un débit d'air nominal de 22 000 pi<sup>3</sup>/min et une puissance de chauffage de 1.695 million de BTU/h. Cette unité est commandée par un panneau de contrôle avec un sélecteur pour l'activation de l'appareil ainsi qu'un deuxième sélecteur permettant de mettre le brûleur inopérant à l'été. L'apport d'air se fait notamment à travers deux ouvertures dans le haut d'un mur et d'une porte grillagée qui se trouvent devant la cabine de peinture numéro 1.



Fig. 19 - *Système de compensation d'air*  
Source : CEP Forensique

L'unité de compensation d'air est localisée devant l'immeuble, soit à l'endroit où nous l'avons observée lors de nos visites. Selon l'employeur, elle était auparavant installée à l'arrière de l'immeuble, près du mur attenant aux cabines de peinture numéro 1, numéro 2 et numéro 3. La gaine d'approvisionnement d'air était située à l'endroit où se trouve maintenant une fenêtre.



Fig. 20 - *Emplacement original de l'unité*  
Source : CEP Forensique

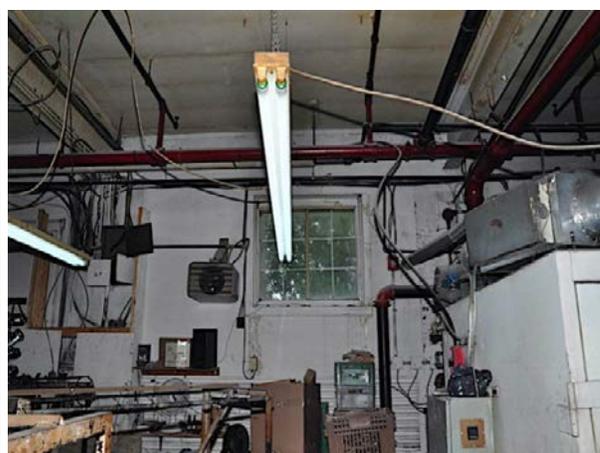


Fig. 21- *Emplacement original de la gaine*  
Source : CEP Forensique

### 4.3 Loi, règlements et normes en vigueur

#### 4.3.1 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

La loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) stipule aux articles suivants, que :

Article 51 :

*« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment : (...)*

*(3°) s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur; (...)*

*(5°) utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur; (...)*

*(9°) informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié; (...)*

#### 4.2.2 Règlement sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, r. 13)



*Article :5 « États de fonctionnement des équipements »: Tout équipement utilisé ou installé dans un établissement aux fins de prévenir l'émission de gaz, de fumées, de vapeurs, de poussières et de brouillards, d'assurer les conditions d'éclairage, de ventilation, de température, de salubrité et d'hygiène prescrites par le présent règlement ou d'assurer des conditions sonores ou thermiques conformes aux exigences du présent règlement doit toujours être en état de fonctionnement et doit fonctionner de façon optimale pendant les heures d'exploitation de l'établissement de manière à assurer le rendement pour lequel il a été conçu.*

Article 49 :

*« Limite inférieure d'explosivité: La concentration de vapeurs ou de gaz inflammables dans un bâtiment ou dans un autre lieu de travail, qui n'est pas un espace clos, doit être maintenue en dessous de 25% de la limite inférieure d'explosivité. »*

Article 50 :

*« Source d'inflammation: Il ne doit exister aucune source d'inflammation dans un lieu, même situé à l'extérieur, où la concentration de vapeurs ou de gaz inflammables est égale ou supérieure à 25% de la limite inférieure d'explosivité. »*

Article 82 :

*« L'entreposage, la manutention et l'usage des matières inflammables et combustibles, à l'état liquide, doivent s'effectuer conformément à la norme Code des liquides inflammables et combustibles, NFPA 30-1996. (...) »*

### 4.2.3 Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère

Article 28 :

« Un établissement où sont effectuées, à des fins industrielles ou commerciales, des activités d'application de peintures doit être muni: (...)

(2) dans le cas où l'application se fait par pistelage ou par pulvérisation, d'un système de captage des particules d'une efficacité minimale de 90%; (...)

### 4.2.4 Codes et Normes

Le Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment exige la conformité des installations au Code national de prévention des incendies (CNPI), version 2005. L'article 5.4.5.2 du CNPI mentionne *que les exigences de conception, d'opération et d'entretien visant l'application par pulvérisation doivent être conformes à la norme NFPA 33, « Spray Application Using Flammable or Combustible Materials ».*

La norme NFPA 33 réfère, quant à elle, à la norme NFPA 91, « *Standard For Exhaust Systems for Air Conveying of Vapors, Gases, Mists and Non-Combustible Particulate Solids* ».

#### **La norme NFPA 33, stipule notamment que :**

Art. 3.3.16 : « *Chaque aire de pulvérisation doit être équipée d'une ventilation mécanique capable de confiner et d'évacuer les vapeurs et les brouillards en lieu sûr et capable de confiner et de limiter les résidus, poussières et dépôts combustibles. La concentration des vapeurs et des brouillards dans le flux d'extraction du système de ventilation ne doit pas dépasser 25 % de la limite inférieure d'inflammabilité.* »

Art 5.1.4 : « *Si les murs ou les plafonds sont en tôle, les ensembles à simple paroi ne doivent pas avoir une épaisseur inférieure à 0,0478 po (1,2 mm);* »

Art 10.2 traite du nettoyage qui doit être effectué pour maintenir le niveau de dépôts combustibles au minimum. À l'annexe A, des précisions sont apportées aux exigences de l'article 10.2. « *On devrait nettoyer régulièrement l'intérieur des cabines de pulvérisation, les pales des ventilateurs d'extraction et les gaines d'extraction pour éviter l'accumulation de résidus. On devrait donner aux opérateurs d'équipement de pulvérisation suffisamment de temps pour faire ce nettoyage ou désigner une équipe de préposés pour faire ce travail à la fin de chaque journée de pulvérisation.* »

Art 10.2.1 « *Les aires de pulvérisation doivent être exemptes de toute accumulation de résidus combustibles.* »

Art 10.2.3 « *Si des résidus s'accumulent de façon excessive dans les cabines, les gaines ou les bouches d'évacuation des gaines, ou encore dans d'autres aires de pulvérisation, on doit alors interrompre toutes les opérations de pulvérisation jusqu'à ce que l'on ait corrigé la situation.* »

#### **La norme NFPA 91, stipule notamment que :**

Art 2.6.1 « *Tous les conduits et composantes du système manipulant des matériaux combustibles et fonctionnant à moins de 140°F, doivent avoir un dégagement d'au moins 46 cm.* »

Art 4.7 *Exige que les résidus doivent être filtrés.*

Art 7.3 « *Les systèmes existants, doivent être testés périodiquement par le propriétaire pour démontrer que la performance des systèmes est maintenue au niveau auquel ils ont été conçus.* »

L'annexe 7.3 énonce la procédure qui devrait être suivie pour faire cette démonstration. Elle implique notamment de se référer aux données de tests initiaux effectués à la mise en service originale du système.

### **4.3 Énoncés et analyses des causes**

**Les modifications apportées par l'employeur à la cabine de peinture numéro 1, exposent les travailleurs à une accumulation de vapeurs inflammables située à l'intérieur des limites inférieures d'explosivité (LIE) et des limites supérieures d'explosivité (LES).**

L'expertise confirme que le moteur et le ventilateur ont été remplacés depuis l'installation initiale de la cabine de peinture numéro 1.

Selon la configuration des poulies installées sur le moteur et le ventilateur de la cabine de peinture numéro 1, ceux-ci présentent un déficit d'environ 35% au niveau du débit d'air par rapport aux exigences normatives.

La cabine numéro 1 semble avoir été construite en 2 phases. Dans la première phase, les ventilateurs ainsi que la première section de parois auraient été présents. Par la suite, la cabine aurait été allongée vers l'avant en l'élargissant. La forme ainsi créée génère une certaine zone morte au niveau du débit d'air, où des vapeurs volatiles sont susceptibles de s'accumuler. L'écoulement d'air uniforme sur toute la surface d'entrée de la cabine n'est pas possible avec une telle configuration.

De plus, le déplacement de l'unité de compensation d'air aurait également contribué à réduire la performance des systèmes d'extraction, par rapport à leur conception d'origine. Avant que l'air migre à travers la porte grillagée, l'unité de compensation d'air doit pressuriser la totalité de l'espace de production de l'usine. C'est ainsi que les ventilateurs d'extraction doivent fournir une pression additionnelle par rapport à la façon dont le système était initialement configuré puisque la gaine d'admission d'air de compensation est située à côté des hottes, dans la même pièce.

Cette cause est retenue.

**Des travaux d'entretien sont effectués dans une cabine de peinture alors que des vapeurs inflammables sont présentes.**

La cabine de peinture numéro 1 est de type « ouvert ». Ce type d'installation permet inévitablement à l'air de circuler à l'intérieur de la cabine. De l'oxygène est donc présent dans la cabine de peinture en tout temps.

Les différentes sources de chaleur susceptibles d'enflammer des vapeurs combustibles ont été inventoriées et non retenues par les experts :

- Il y avait les haut-parleurs d'une petite chaîne audio de chaque côté de la cabine de peinture numéro 1. Les dommages observés sur les haut-parleurs étaient en surface et auraient été beaucoup plus intenses si les vapeurs combustibles s'étaient allumées en premier dans ce secteur;
- Les luminaires, séparés de l'enceinte de la cabine par une plaque de verre, ne présentaient aucun dommage, tout comme le câblage électrique associé;
- L'interrupteur contrôlant le ventilateur d'extraction de la hotte était intact et approprié pour l'usage en question.

[ ... ] monsieur [ G ] et monsieur [ H ] s'affairent dans la cabine numéro 1 à confectionner un support métallique en « Y » destiné à soutenir les équipements à être « pistolés ». Pour ce faire, des trous doivent être percés dans la tubulaire métallique du support afin d'installer le système pneumatique. Au même moment et dans la même cabine, [ ... ], monsieur [ E ] procède au transvasement de produits inflammables.

Une perceuse de marque RIDGID modèle GEN 5X, a été retrouvée dans la cabine après l'accident. Le moteur d'une perceuse à batterie peut générer de petites étincelles, même si celui-ci est de type « sans balais collecteurs » (« brushless »). La friction de la mèche sur le métal peut également générer des étincelles ou encore provoquer une élévation de température du métal suffisante pour allumer les vapeurs inflammables entourant la zone de travail.

Considérant que cette perceuse montrait des traces de combustion importantes et qu'elle constitue la seule source d'ignition identifiée dans la zone d'origine de la déflagration, nous retenons l'usage de cet outil comme étant la source probable d'allumage de cette déflagration.

Les six conditions à réunir simultanément pour qu'une déflagration ait lieu :

- Présence d'un combustible;
- État particulier du combustible, prenant la forme de gaz, de brouillards ou de poussières en suspension dans l'air;
- Présence d'un comburant (en général l'oxygène de l'air);
- Présence d'une source d'inflammation;
- Obtention d'un domaine d'explosivité (domaine de concentration du combustible dans l'air à l'intérieur duquel les explosions sont possibles);
- Confinement suffisant (en absence de confinement, on obtient un phénomène de combustion rapide avec des flammes importantes, mais généralement, sans effet de pression notable). Le confinement n'est pas une condition indispensable, mais représente un facteur aggravant du phénomène d'explosion et des risques associés.

Cette cause est retenue.

**L'entretien des équipements de ventilation et de filtration est déficient, ce qui a eu pour effet d'altérer leurs capacités à évacuer adéquatement les vapeurs inflammables dans la cabine numéro 1.**

L'expertise indique que la quantité de particules accumulées, autant dans les médias fibreux de la porte grillagée qu'à l'intérieur des gaines d'extraction d'air et sur les ventilateurs eux-mêmes, nous indique que l'entretien, le nettoyage et le remplacement périodique de ces composantes ne se faisaient pas selon les règles de l'art.

Le dispositif de filtration utilisé et installé à l'entrée du ventilateur était fait en carton. Étant donné la méthode utilisée pour les filtres, la captation de particules ne se faisait pas de manière adéquate. De plus, deux d'entre eux étaient absents parmi les huit requis.

Concernant l'unité de compensation d'air, les panneaux de filtration composés de médias fibreux en polymère étaient passablement bloqués. Cet état affectait la capacité optimale d'évacuation des hottes de l'usine, surtout lorsque toutes les portes étaient fermées.

Pour se rendre jusqu'à la pièce contenant les cabines de peinture, l'air devait transiter par une porte grillagée recouverte d'un matériau de filtration en polymère. Sur cette porte, le média fibreux avait été endommagé par la chaleur de la déflagration. Toutefois, pour la portion toujours intacte, une grande quantité de débris était présente.

Un entretien déficient des équipements de ventilation et de filtration a eu pour effet d'altérer leurs capacités à évacuer adéquatement les vapeurs inflammables dans la cabine de peinture numéro 1.

Cette cause est retenue.

## SECTION 5

### 5 CONCLUSION

#### 5.1 Causes de l'accident

L'enquête a permis de retenir les causes suivantes pour expliquer l'accident :

- Les modifications apportées par l'employeur à la cabine de peinture, exposent les travailleurs à une accumulation de vapeurs inflammables située à l'intérieur des limites inférieures d'explosivité (LIE) et des limites supérieures d'explosivité (LSE).
- Des travaux d'entretien sont effectués dans une cabine de peinture alors que des vapeurs inflammables sont présentes.
- L'entretien des équipements de ventilation et de filtration est déficient, ce qui a eu pour effet d'altérer leurs capacités à évacuer adéquatement les vapeurs inflammables dans la cabine de peinture numéro 1.

#### 5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

À la suite de l'accident, 5 décisions sont rendues par la CNESST dans le but d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs qui effectuent des travaux de pulvérisation de peinture dans les 5 cabines de peinture de l'établissement. Les décisions émises verbalement le 13 mai 2020 et consignées au rapport d'intervention RAP1303862, interdisent l'utilisation de 5 cabines de peinture dans l'établissement.

À la suite de l'intervention de la CNESST, l'employeur a fait inspecter la cabine de peinture liquide numéro 3 et la cabine de peinture poudre numéro 2.

Dans le rapport d'intervention RAP1304792, la CNESST autorise l'utilisation la cabine de peinture liquide numéro 3 et la cabine de peinture poudre numéro 2.

L'employeur informe la CNESST que les cabines de peinture liquide numéro 1 et numéro 2 seront complètement détruites et que la cabine de peinture en poudre numéro 1 sera changée d'emplacement.

Dans le rapport d'intervention RAP1321360, la CNESST autorise l'utilisation de la cabine poudre numéro 1 et considère les cabines de peinture liquide numéro 1 et numéro 2 invérifiables, car elles ont été détruites et remplacées par une nouvelle cabine de peinture liquide de marque « *Laflamme Air libre inc.* ».

**ANNEXE A****Accidenté**

**Nom, prénom** : [ G ]  
Sexe : [ ... ]  
Âge : [ ... ]  
Fonction habituelle : [ ... ]  
Fonction lors de l'accident : Mécanicien  
Expérience dans cette fonction : [ ... ]  
Ancienneté chez l'employeur : [ ... ]  
Syndicat : [ ... ]

**ANNEXE B****Liste des témoins et des autres personnes rencontrées**

- Monsieur [ A ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Monsieur [ K ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Madame [ F ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Monsieur [ L ], [ ... ] d'accessoires mortuaires Itée
- Madame [ J ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Monsieur [ M ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Monsieur [ N ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Madame [ O ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Madame [ P ], [ ... ] Manufacturiers d'accessoires mortuaires Itée
- Monsieur Patrick Morin, directeur Service de sécurité incendies ville de Farnham
- Monsieur Maurice Dubois, technicien prévention incendies Service de sécurité incendies ville de Farnham
- Monsieur Steve Joncas, lieutenant Service de sécurité incendies ville de Farnham
- Monsieur Jean Quintin, capitaine Service de sécurité incendies ville de Farnham
- Monsieur [ Q ], Protection incendie Roberts

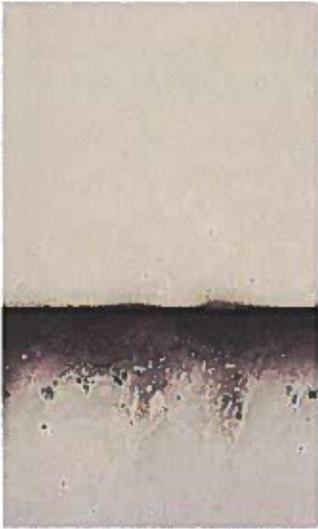
## **ANNEXE C**

### **Rapport d'expertise**



# SOMMAIRE D'INVESTIGATION

**Notre dossier : 2020-05-0452**



**Dossier** CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
**Adresse de l'événement** 211, rue Bérard  
Farnham (Québec) J2N 2L4

**Présenté à** Monsieur Alexandre Audette  
CNESST - Service de prévention-inspection –  
Montérégie Centre et Ouest  
145, boulevard Saint-Joseph, 3e étage  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 1W5

Votre dossier : Casket Hardware Manufacturers Ltd.

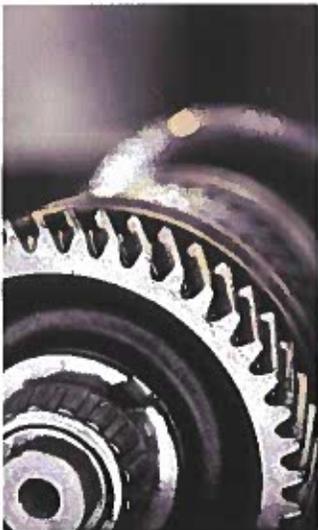
**Date du rapport** 30 juillet 2020

**Date de perte** 13 mai 2020

**Date du mandat** 22 mai 2020

**Annexe** Photographies  
Fiches signalétiques et fiches de données de sécurité

**Investigateurs**



*Stéphane Munger*  
2020-07-30

*Clément Caron*  
2020-07-30

**Stéphane Munger, ing.**  
N° membre OIQ : 146801

**Clément Caron, ing., IAAI-CFI**  
N° membre OIQ : 103014



Ce sommaire a été rédigé pour votre usage exclusif dans le but de vous assister dans la gestion de ce dossier. Ce document ne constitue pas un rapport d'expertise détaillé et n'a pas été préparé aux fins d'un litige. Nous nous réservons le droit de réviser notre opinion si de nouvelles données deviennent disponibles.

## MANDAT

---

Les services de CEP Forensique furent retenus par monsieur Alexandre Audet de la CNESST le 22 mai 2020 afin d'investiguer la conformité d'une cabine de peinture ainsi que la cause d'une déflagration survenue le 13 mai 2020, au 211, rue Bérard à Farnham, Québec.

## INVESTIGATION

---

### Examen du site

Dans une première étape, Clément Caron, ingénieur de *CEP Forensique*, s'est présenté sur le site le 26 mai 2020 pour une visite préliminaire et pour analyser l'origine et la cause du sinistre. Le 28 mai 2020, Stéphane Munger, ingénieur de *CEP Forensique*, a visité le site afin de documenter les divers éléments faisant partie des cabines de peinture ainsi que de leur système de ventilation. Le 2 juin 2020, nous avons poursuivi notre examen du site en effectuant certains tests sur la distribution électrique ainsi que des tests fonctionnels sur les ventilateurs d'extraction d'air ainsi que l'unité de compensation d'air.

Les installations de peinture sur les lieux étaient composées de deux cabines distinctes (photographie 1). La cabine numérotée « 1 » (celle où s'est produite la déflagration) était située, pour un observateur y faisant face, à la droite (photographie 2), alors que la cabine numérotée « 2 » était, quant à elle, située à gauche (photographie 3).

La cabine n° 1 possédait une ouverture de ventilation située dans le bas de la portion arrière, se terminant à mi-hauteur.

Cette cabine possédait un élargissement vers la gauche (flèche n° 1, photographie 4) ainsi qu'une porte donnant sur une salle attenante où étaient entreposés des pièces ainsi que des produits chimiques pour les procédés de peinture (flèche n° 2, photographie 4).

Cette cabine était d'une hauteur de 7 pieds (photographie 5) ainsi que d'une largeur de 9 pieds 6 pouces (photographie 6), à son entrée. L'élargissement de la cabine était d'une dimension de 16 pouces (photographie 7).

Le ventilateur d'extraction de la cabine n° 1 était de marque *De Vilbiss* (photographie 8), de type *JH* et de numéro 4420 (photographie 9). Le moteur actionnant le ventilateur (photographie 10) était de marque *Brook Crompton*, modèle FA4N001-5, d'une puissance de 1 HP et d'une vitesse de rotation de 1 710 tr/min. (photographie 11).

Ce moteur était alimenté par un démarreur de marque *Allen-Bradley*, disposant de deux relais de commutation (photographies 12 et 13). Le départ du moteur était commandé par un interrupteur mural pour atmosphère explosive dont la position a été trouvée « en fonction » (photographies 14 et 15).

La transmission de la puissance du moteur vers le ventilateur se faisait par deux courroies de transmission dentelées de modèle AX-45 (photographie 16). Le diamètre de la poulie menante était de 1.75 pouce (photographie 17). La poulie menée, quant à elle, était d'un diamètre de 3.75 pouces (photographie 18).

Le ventilateur de cette cabine n'était plus attaché à son arbre (photographie 19). Nous avons trouvé ce ventilateur (photographie 20) dans la pile de débris se situant sous l'ouverture de ventilation de la cabine (photographie 21). Les pales de polymère du ventilateur avaient majoritairement fondu. Nous avons trouvé un débris s'apparentant à une de ces pales (photographie 22) à l'extérieur de l'immeuble près du mur où était située la cheminée d'extraction (photographie 23).

La cabine n° 2 avait un moteur (photographie 24) de marque *Baldor*, d'une puissance nominale de 2 HP et d'une vitesse de 1 740 tr/min (photographie 25). Le moteur était alimenté par un démarreur de marque *Télé mécanique* (photographie 26).

La transmission de la puissance se faisait par deux courroies dentelées de modèle AX-45 (photographie 27). Le diamètre de la poulie menante était de 1.75 pouce (photographie 28).

Chaque cheminée disposait d'un pressostat de marque *White-Rodgers* (photographies 29 et 30). Toutefois, ceux-ci n'étaient pas raccordés de manière fonctionnelle, les deux conducteurs étant reliés au même bornier. Ces mécanismes de protection avaient donc été vraisemblablement contournés.

Les parois de la gaine de ventilation sous le ventilateur dans la cabine n° 2 étaient recouvertes d'une quantité considérable de poussière (photographie 31). Le ventilateur lui-même était également recouvert d'une forte croûte de débris (photographies 32 et 33).

Le ventilateur montrait l'inscription VH175X (photographie 34).

Les dispositifs de filtration qui étaient installés à l'entrée des ventilateurs dans les deux cabines étaient de marque *Servair*, modèle *Maxi Air SM250*, en carton (photographies 35 et 36).

L'air de compensation pour l'évacuation des hottes se faisait par une unité de marque *De Vilbiss* (photographie 37), installé à l'extérieur. Cette unité était de modèle RA27-220-NPO, d'un débit d'air nominal de 22 000 pi<sup>3</sup>/min et d'une puissance de chauffage de 1.695 million de BTU/h (photographie 38).

Cette unité était commandée par un panneau de contrôle avec un sélecteur pour l'activation de l'appareil ainsi qu'un deuxième sélecteur pour la saison permettant de mettre le brûleur inopérant à l'été (photographies 39 et 40). Les panneaux de filtration composés de médias fibreux en polymère étaient passablement bloqués lors de notre visite (photographie 41). Cet état de fait affectait la capacité optimale d'évacuation des hottes de l'usine, surtout quand toutes les portes étaient fermées.

Pour se rendre jusqu'à la pièce contenant les cabines de peinture, l'air devait transiter par une porte grillagée recouverte d'un matériau de filtration en polymère (photographie 42). Lors de notre visite, le média fibreux avait été endommagé par la chaleur de la déflagration. Toutefois, pour la portion toujours intacte, une grande quantité de débris était présente (photographie 43).

Entre la porte attenante à la cabine n° 1 et le plafond de ladite cabine, il y avait un écart d'environ 6 pouces, c'est-à-dire que le plafond de la cabine ne venait pas s'adosser directement au mur (photographie 44).

Les panneaux métalliques de chaque cabine n'étaient pas de construction constante. Deux standards de construction différents ont été utilisés, soit un premier standard pour la portion la plus près des ventilateurs d'extraction et un deuxième pour la portion la plus près des ouvertures des cabines. Pour la partie la plus éloignée des ventilateurs, l'épaisseur des tôles était

■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
■ Notre dossier : 2020-05-0452

de 0.042 pouce (photographies 45 et 46). Pour la portion la plus rapprochée des ventilateurs, l'épaisseur était de 0.120 pouce (photographie 47). Le changement d'épaisseur de tôle correspondait à l'endroit où les cabines s'élargissaient.

Là où les cheminées traversaient la structure de toit de l'immeuble, l'espacement était de 1.5 pouce entre la paroi des cheminées et les éléments structuraux de bois faisant partie de la toiture (photographies 48 et 49). De l'isolant remplissait cet espace.

Au-dessus de la cabine n° 1, nous avons constaté que des portions de la tuyauterie du mécanisme de pulvérisation de peinture étaient supportées par des câbles qui s'ancrent sur la tuyauterie de gicleurs (photographie 50).

À l'intérieur de la cabine de peinture n° 1 se situaient deux haut-parleurs dont les boîtiers ont été légèrement endommagés par la chaleur résultant de la déflagration (photographie 51).

## Origine de la déflagration

L'examen réalisé sur place le 26 mai a démontré que les dommages thermiques associés à cette déflagration étaient concentrés dans la cabine n° 1. Les dommages par carbonisation étaient relativement plus bas et intenses du côté droit, là où se trouvaient quatre contenants de 20 litres et les équipements de pompage et de pistolage des produits (photographies 1, 2 et 52). Ce secteur constitue le point d'origine de la déflagration.

Deux des quatre contenants n'avaient pas leurs couvercles métalliques fermés. Une pellicule en matière plastique, partiellement fondue, recouvrait l'ouverture de ces récipients. Ces produits étaient distribués par la compagnie CANLAK (photographies 53 à 55). Nous avons identifié l'un des contenants ouverts comme étant du « *Retarder Thinner* » no 400-025, l'autre n'a pas pu être formellement identifié. Nous savons cependant que du méthanol, de la laque, du diluant et d'autres liquides très inflammables étaient utilisés pour la production (les fiches signalétiques fournies par l'entreprise sont en annexe de ce rapport).

## Source d'allumage

Dans le secteur d'intérêt identifié ci-haut, nous avons inventorié les différentes sources de chaleur susceptibles d'enflammer des vapeurs combustibles.

Il y avait les haut-parleurs d'une petite chaîne audio (photographie 56). Les dommages à ces derniers étaient en surface et auraient été beaucoup plus intenses si les vapeurs combustibles s'étaient allumées en premier dans ce secteur. Les luminaires, séparés de l'enceinte de la cabine par une plaque de verre, ne portaient aucun dommage, tout comme le câblage électrique associé. Enfin, l'interrupteur contrôlant le ventilateur d'extraction de la hotte était intact et approprié pour l'usage en question.

Nous comprenons que personne ne fume dans ce secteur de l'usine. Sur cette base, et en l'absence d'évidence physique supportant des activités de fumeur, ce scénario d'allumage est éliminé.

Nous avons été informés que des employés de l'usine étaient à réaliser des travaux d'entretien dans la cabine n° 1 lorsque la déflagration est survenue. Un support métallique destiné à soutenir les équipements à être « pistolés » devait être installé. Pour ce faire, des trous dans le métal devaient être réalisés.

Une perceuse de marque *RIDGID*, modèle *GEN 5X*, a été retrouvée dans la cabine, juste après l'accident (photographies 57 à 59). L'usage du moteur d'une perceuse à batterie génère de petites étincelles, même si elle est de type « *brushless* », comme celle utilisée. De plus, la friction de la mèche sur le métal peut également générer des étincelles ou encore provoquer une élévation de température du métal suffisante pour allumer les vapeurs inflammables qui se trouveraient en quantité suffisante dans l'atmosphère qui environne l'outil en question.

Considérant que cette perceuse montrait des traces de chaleur significatives et qu'elle constitue la seule source de chaleur identifiée dans la région d'origine de la déflagration, nous retenons l'usage de cet outil comme étant la source probable d'allumage de cette déflagration.

## Tests fonctionnels

Nous avons testé l'interrupteur permettant de démarrer le ventilateur de la cabine n° 1. Celui-ci s'est avéré fonctionnel. Il permettait d'actionner ou de désactiver le fonctionnement du ventilateur selon la position du sélecteur.

Nous avons effectué un test de débit sur le ventilateur de la cabine n° 2. À l'aide d'un générateur de fumée, nous avons pu observer de façon qualitative la vitesse d'écoulement d'air se produisant à l'intérieur et à l'entrée de la cabine (vidéo disponible sur demande). Nous avons observé que la vitesse de l'air était plus faible que celle à laquelle nous nous serions attendus de voir dans ce type d'installation. À l'aide d'un vélocimètre de poche, nous n'avons pu enregistrer une vitesse d'air à l'entrée de la cabine, alors que ce type d'appareil est généralement en mesure de détecter des vitesses aussi basses qu'environ 70 pi/min (photographie 60).

En opération, nous avons mesuré un différentiel de pression de part et d'autre du ventilateur de 0.15 pouce de colonne d'eau (photographie 61).

L'unité de compensation d'air démarrait lorsque le ventilateur de la cabine de peinture n° 1 était démarré. Toutefois, le démarrage de l'unité de compensation d'air ne se produisait pas lorsque seul le ventilateur de la cabine n° 2 démarrait.

## Faits rapportés

On nous a rapporté que l'unité de compensation d'air ne s'est pas toujours située devant l'immeuble, soit à l'endroit où nous l'avons observée lors de nos visites. Auparavant, elle aurait été plutôt installée à l'arrière de l'immeuble, près du mur attenant aux cabines de peinture (photographie 62). La gaine d'approvisionnement d'air se serait située à l'endroit où se trouve maintenant une fenêtre (photographie 63).

On nous a également rapporté que lors des opérations de peinture habituelles, seulement six des huit emplacements pour des filtres étaient occupés (photographie 3). Les deux emplacements du centre de la rangée du bas étaient laissés ouverts.

Aucune documentation n'était disponible sur le site concernant les paramètres de conception des systèmes de ventilation des cabines ni pour les fréquences d'inspection ou de nettoyage. Les détails concernant ces informations auraient été connus par la personne qui est décédée suite à la déflagration.

## Analyse – Normes applicables

Le Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment exige la conformité des installations au Code national de prévention des incendies (CNPI), version 2005. L'article 5.4.5.2 du CNPI mentionne

que les exigences de conception, d'opération et d'entretien visant l'application par pulvérisation doivent être conformes à la norme NFPA 33, « *Spray Application Using Flammable or Combustible Materials* ».

En retour, la norme NFPA 33 fait appel à la norme NFPA 91, intitulée « *Standard For Exhaust Systems for Air Conveying of Vapors, Gases, Mists and Non-Combustible Particulate Solids* ».

Par ailleurs, le règlement d'assainissement de l'atmosphère de la *Loi sur la qualité de l'environnement* établit les exigences pour la limitation du rejet de contaminants dans l'air extérieur.

Dans le contexte de notre analyse de ce dossier, quelques articles des normes NFPA 33 et 91 sont d'intérêt.

L'article 3.3.16 de la norme NFPA 33 établit que le mouvement d'air requis pour prévenir le feu et l'explosion doit pouvoir maintenir un niveau d'accumulations de mélange vapeurs/air dans des concentrations en bas de 25% de la limite inférieure d'inflammabilité des matériaux combustibles utilisés. Un calcul complexe est nécessaire pour relier ces niveaux de concentration à un débit d'air précis. Toutefois, le standard généralisé de l'industrie est que de maintenir une vitesse constante de 100 pi/min au niveau de l'ouverture de la cabine permettra de maintenir un niveau de concentration inférieur à 25%.

L'article 5.1.4 exige que l'épaisseur des panneaux composant les parois de la cabine doit être d'au minimum 0.0478 pouce d'épaisseur.

L'article 10.2 traite du nettoyage qui doit être effectué pour maintenir le niveau de dépôts combustibles au minimum. L'article 10.2.1 mentionne que toutes les zones de la cabine doivent être maintenues libres de toute accumulation excessive de dépôts de résidus combustibles. À l'article 10.2.3, on indique que si des résidus s'accumulent excessivement dans les cabines, les gaines de ventilation, les points de décharge de la ventilation ou les autres zones de pulvérisation, toutes les activités de pulvérisation devront être arrêtées jusqu'à ce que les conditions soient corrigées.

À l'annexe A, des précisions sont apportées aux exigences de l'article 10.2. On peut y lire que l'intérieur des cabines de peinture, les pales des ventilateurs d'extraction et les gaines d'extraction doivent être nettoyés régulièrement pour éviter l'accumulation de résidus. Pour ce faire, soit les travailleurs affectés aux opérations de pulvérisation doivent avoir le temps suffisant pour faire ces tâches ou une équipe d'entretien spécialisée fera le nettoyage à la fin de chaque journée d'opération.

Au niveau de la norme NFPA 91, l'article 2.6.1 exige qu'aucun matériau combustible ne doit se situer à moins de 18 pouces des gaines de ventilation qui acheminent les vapeurs combustibles vers l'extérieur.

L'article 4.7 exige que les résidus doivent être filtrés, sans mentionner précisément l'exigence qualitative liée à la performance de ces dispositifs de filtration.

Le chapitre 7 traite de tests et d'entretien. À l'article 7.3, on mentionne que les systèmes existants doivent être testés périodiquement par le propriétaire pour démontrer que la performance des systèmes est maintenue au niveau auquel ils ont été conçus. L'annexe 7.3 mentionne la procédure qui devrait être suivie pour faire cette démonstration. Elle implique de se référer aux données de tests initiaux effectués à la mise en service originale du système.

L'article 28 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* établit que dans le cas où l'application de peinture se fait par pistelage ou par pulvérisation, un système de captage des particules doit être d'une efficacité minimale de 90%. Toutefois, cette exigence n'est valide que pour les établissements où est effectuée l'application de peinture contenant plus de 20% en poids de solvants organiques.

## Analyse – Performance de ventilation des cabines

Les ventilateurs observés sur les deux cabines de peinture n'étaient pas ceux d'origine des extracteurs de marque *De Vilbiss*. Selon la littérature que nous avons consultée, ces ventilateurs étaient fournis uniquement avec des pales en aluminium.

Deux modèles différents de ventilateurs étaient possibles sur ce modèle : un comptant six pales et l'autre, quatre pales. Les ventilateurs à six pales pouvaient fonctionner avec un moteur entre ½ HP et 1½ HP, dépendamment de la performance voulue. Le débit maximal pour les ventilateurs à six pales, avec un moteur de 1 ½ HP, était de 6 227 pi<sup>3</sup>/min. Toutefois, pour obtenir cette performance, le ventilateur devait tourner à 1 867 tr/min.

Dans le cas des ventilateurs à quatre pales, la gamme de moteurs était entre ¾ HP et 3 HP. Avec un moteur de 1 HP et une vitesse de rotation de 1 517 tr/min, un débit de 6 950 pi<sup>3</sup>/min était possible. Avec un moteur de 3 HP et une vitesse de 2 162 tr/min, un débit de 10 460 pi<sup>3</sup>/min pouvait être atteint.

Dans le cas de la cabine n° 1 où est survenue déflagration, les dimensions de l'ouverture étaient de 9 pieds 6 pouces de largeur par 7 pieds de hauteur. À la vélocité de 100 pi/min requise, un débit de 6 650 pi<sup>3</sup>/min était nécessaire pour atteindre l'exigence de performance requise par les normes.

Le numéro relevé sur le nouveau ventilateur en polymère indiquerait qu'il serait de marque *Multifan*. Selon la littérature technique que nous avons consultée de ce manufacturier, ce type de ventilateur serait en mesure de donner un débit de 6 000 pi<sup>3</sup>/min, lorsque sa vitesse est de 1 100 tr/min.

Selon les moteurs installés dans les deux cabines lors de notre visite ainsi que la dimension des poulies menantes et menées, le ventilateur opérait à une vitesse d'environ 800 tr/min. À cette vitesse, le débit d'air du ventilateur serait d'environ 4 350 pi<sup>3</sup>/min, ce qui correspondrait à un manque à gagner d'environ 35 % par rapport au débit d'air requis.

Nous notons que cette performance correspondrait à celle pour un ventilateur dont les pales seraient complètement propres. Avec la quantité d'accumulations observées sur le site, il est clair que la performance était réduite par rapport à cette performance nominale.

Le déplacement de l'unité de compensation d'air aurait également contribué à réduire la performance des systèmes d'extraction, par rapport à leur conception d'origine. Notamment, puisque l'unité de compensation d'air doit pressuriser la totalité de l'espace de production de l'usine avant que l'air puisse migrer à travers la porte grillagée, les ventilateurs d'extraction doivent combattre une pression additionnelle par rapport à la façon dont le système était initialement configuré, c'est-à-dire avec la gaine d'admission d'air de compensation située directement à côté des hottes, dans la même pièce.

La quantité de particules accumulées, autant dans les médias fibreux de la porte grillagée qu'à l'intérieur des gaines d'extraction d'air et sur les ventilateurs eux-mêmes, nous indique que

l'entretien, le nettoyage et le remplacement périodique de ces composantes ne se faisaient pas selon les fréquences appropriées requises par les normes.

Nous notons que la technologie de filtration par les filtres de carton a été remplacée à travers les années par des technologies beaucoup plus performantes. De par la méthode d'utilisation de ces filtres, où deux d'entre eux étaient absents parmi les huit requis, la captation de particules ne se faisait pas de manière adéquate.

Dans l'ensemble, nous sommes d'opinion que les règles régissant l'utilisation du procédé de peinture ne semblaient pas connues de la direction de l'usine, tant du côté sécurité que du côté environnemental, notamment en ce qui a trait aux normes préalablement citées.

## Analyse – Éléments de non-conformité

En plus du déficit de débit d'air déterminé à la section précédente, certaines autres non-conformités ont été observées.

Les cabines de peinture semblent avoir été construites en deux phases. Dans la première phase, les ventilateurs ainsi que la première section de parois auraient été présents. Par la suite, les deux cabines auraient été allongées vers l'avant en les élargissant de surcroît. La forme ainsi créée génère une certaine zone morte au niveau du débit d'air, où des vapeurs volatiles pourraient dangereusement s'accumuler. L'écoulement d'air uniforme sur toute la surface d'entrée de la cabine n'est pas possible avec une telle configuration.

Par ailleurs, la porte donnant sur le local d'entreposage adjacent ainsi que la discontinuité dans le toit de la cabine n° 1 sont non conformes, car l'intégrité de toute la cabine de peinture doit être maintenue par des panneaux non combustibles, étanches.

L'épaisseur des panneaux formant les parois de la section qui s'apparente à un agrandissement est également non conforme, car ces panneaux sont d'une épaisseur de 0.042 pouce, alors que l'épaisseur minimale prévue par les normes est de 0.0478 pouce.

La séquence d'opération de l'unité de compensation d'air est problématique, car celle-ci ne démarre que lorsque la cabine de peinture n° 1 est en marche. Lorsque seule la cabine de peinture n° 2 fonctionne, l'unité de compensation d'air reste à l'arrêt. Cette unité doit être mise en marche dès qu'une seule des cabines de peinture est en fonction.

La façon dont les cheminées traversent la structure de toit de l'immeuble est non conforme, car l'espacement avec les éléments structuraux en bois n'est que de 1.5 pouce, alors que 18 pouces sont requis.

De la tuyauterie du système de pulvérisation est supportée par des lignes de gicleurs, ce qui est interdit par la norme NFPA 13, qui traite de l'installation des systèmes d'extinction automatique par gicleurs.

Tous les dispositifs électriques situés à l'intérieur de la cabine de peinture doivent être de type antidéflagrant. Les haut-parleurs observés et le filage n'étaient pas conformes à cette exigence.

## CONCLUSION

---

En vertu des données obtenues à ce jour, nous sommes en mesure d'émettre les conclusions suivantes :

1. La déflagration s'est produite à l'intérieur de la cabine n° 1, alors que des employés de l'usine y effectuaient des travaux d'entretien visant à construire un support métallique.
2. Les vapeurs qui se sont allumées violemment provenaient des contenants de 20 litres entreposés dans la cabine n° 1. Deux des quatre contenants n'avaient pas leur couvercle métallique refermé sur les récipients.
3. Nous avons éliminé le système audio, les commutateurs de ventilation et l'éclairage comme source d'allumage des vapeurs inflammables.
4. Le seul équipement apte à produire une source d'énergie suffisante pour provoquer des étincelles et allumer les vapeurs présentes dans la cabine n° 1 correspondait à une perceuse de marque *RIDGID*, modèle *GEN 5X*, retrouvée dans la cabine, après l'accident. Nous retenons à la fois la friction produite par la mèche de cette perceuse ou encore les petits arcs électriques associés au fonctionnement de son moteur comme source d'allumage.
5. L'outil en question n'était pas conçu pour être utilisé en présence de vapeurs combustibles.
6. Le système de ventilation de la cabine de peinture était fonctionnel et activé au moment de la déflagration.
7. Le moteur, ainsi que le ventilateur, a été remplacé depuis l'installation initiale de la cabine n° 1.
8. Selon la configuration des poulies installées sur le moteur et ventilateur de la cabine n° 1, un manque à gagner d'environ 35% au niveau du débit d'air aurait été présent par rapport aux exigences des normes.
9. Une grande quantité de débris étaient accumulés dans les gaines et sur les pales des ventilateurs, indiquant un entretien et nettoyage inadéquat de ces installations.
10. Certaines autres non-conformités étaient présentes au niveau des deux cabines de peinture examinées, notamment au niveau de : l'intégrité de l'enveloppe extérieure des cabines, la forme des cabines en raison d'un probable agrandissement, l'épaisseur des panneaux utilisés pour les parois, la séquence de démarrage de l'unité de compensation d'air, du mécanisme de support de certaines composantes du système de pulvérisation, de l'espacement de la cheminée avec les matériaux combustibles adjacents, et de la présence d'équipement électrique n'étant pas certifié antidéflagrant.

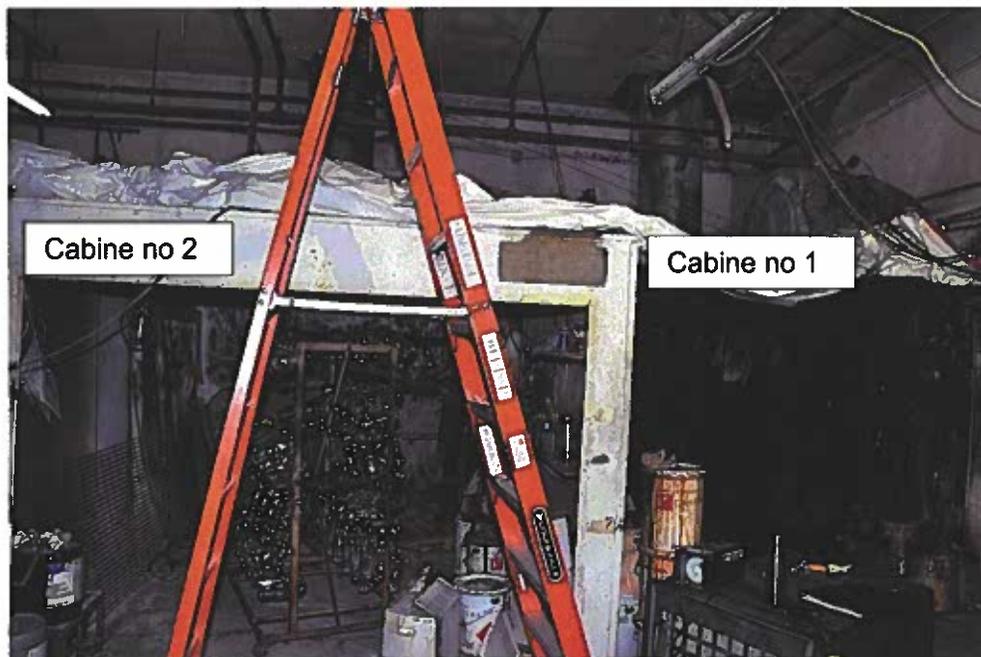
- ■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.
- □ Notre dossier : 2020-05-0452

En résumé, la cause de cet accident est reliée à la présence de vapeurs combustibles qui n'ont pas été évacuées efficacement par la hotte en raison de modifications non conformes et d'un entretien déficient en regard des normes en vigueur. De plus, l'utilisation d'une perceuse électrique à proximité de contenants ouverts de liquide inflammable, même en présence d'une hotte qui aurait été conforme et correctement entretenue, constituait un danger important d'incendie ou d'explosion.

/mm

# PHOTOGRAPHIES

---



*Photographie 1*  
**Cabines de peinture : n° 2 (à gauche) et n° 1 (à droite)**

■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
■ Notre dossier : 2020-05-0452



*Photographie 2*  
**Cabine de peinture n° 1, là où les travaux d'entretien étaient réalisés**

■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
■ Notre dossier : 2020-05-0452



*Photographie 3*  
**Cabine de peinture n° 2**



*Photographie 4*  
**Cabine de peinture n° 1 et porte menant au local d'entreposage attenant**



*Photographie 5*  
**Hauteur de la cabine n° 1**



*Photographie 6*  
**Largeur de la cabine n° 1**

■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
■ Notre dossier : 2020-05-0452



*Photographie 7*  
**Élargissement de la cabine n° 1**

■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
■ Notre dossier : 2020-05-0452



*Photographie 8*  
**Ventilateur de la cabine n° 1**



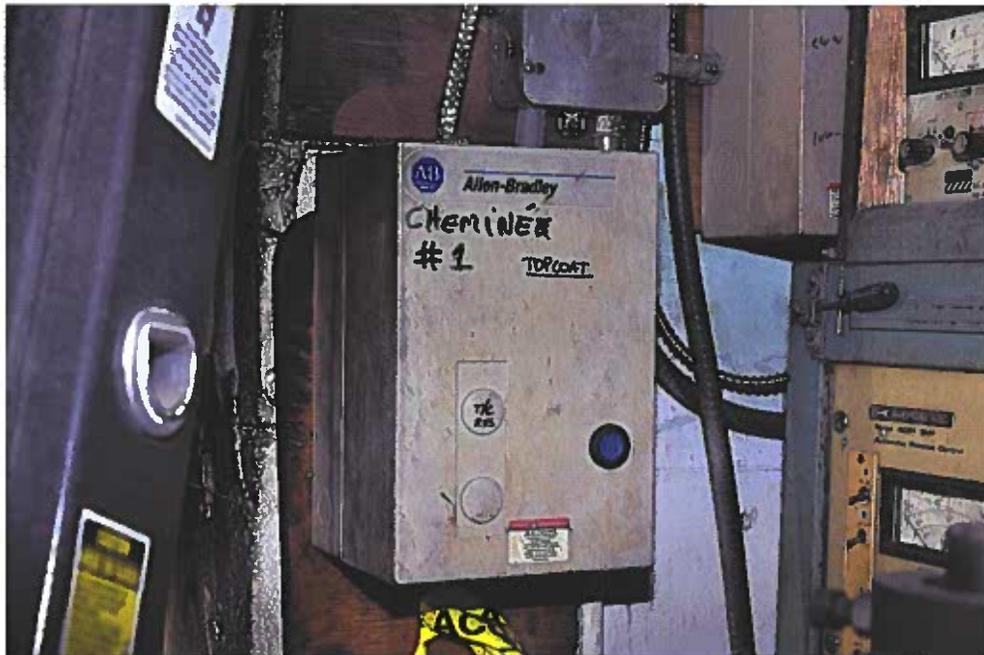
*Photographie 9*  
**Plaque signalétique – ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 10*  
**Moteur du ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 11*  
**Plaque signalétique – moteur du ventilateur de la cabine n° 1**



Photographie 12  
Démarrateur – ventilateur de la cabine n° 1



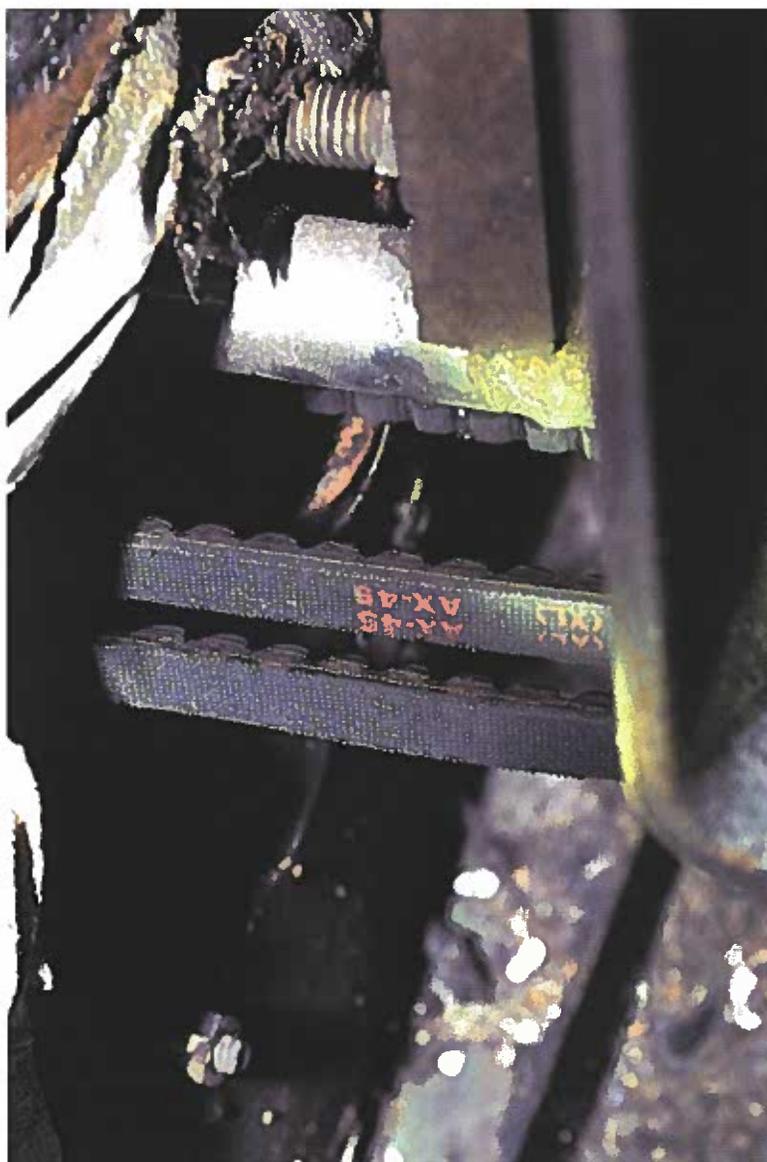
*Photographie 13*  
**Démarreur – ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 14*  
**Interrupteur – ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 15*  
**Interrupteur – ventilateur de la cabine n° 2 et plaque signalétique de l'interrupteur de la cabine n° 1**



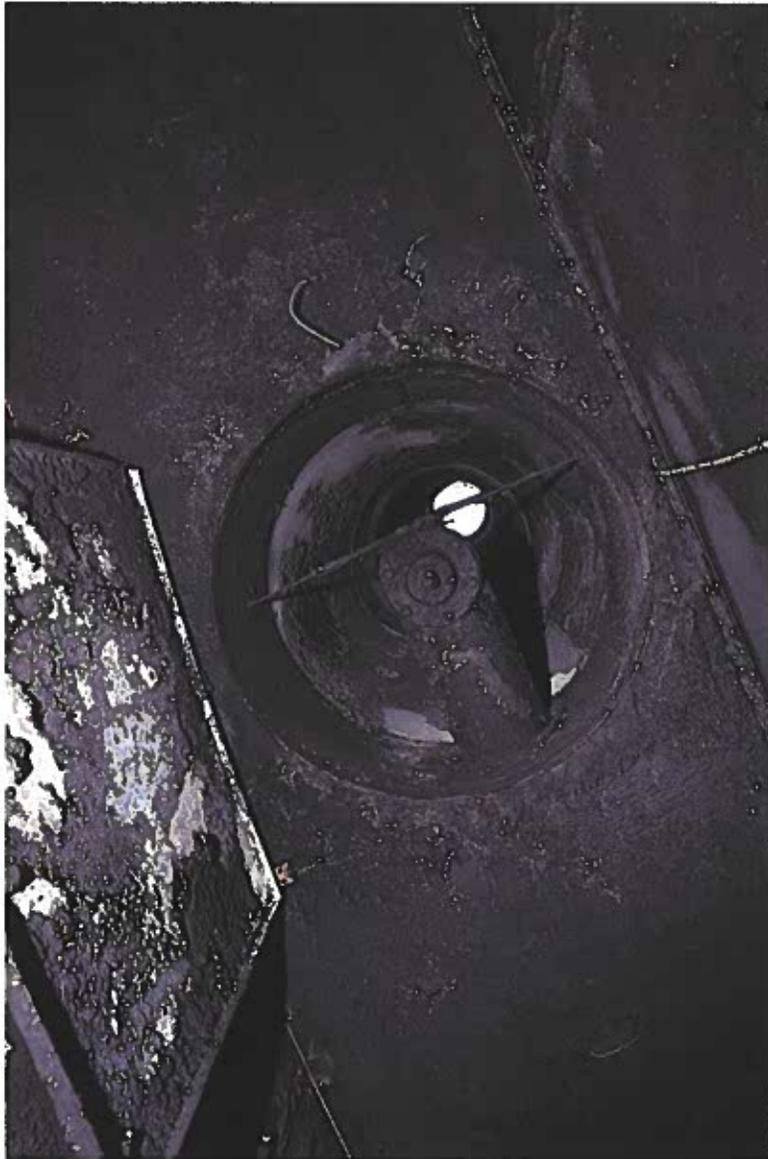
*Photographie 16*  
**Courroies de transmission – ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 17*  
**Poulie menante – ventilateur de la cabine n° 1**



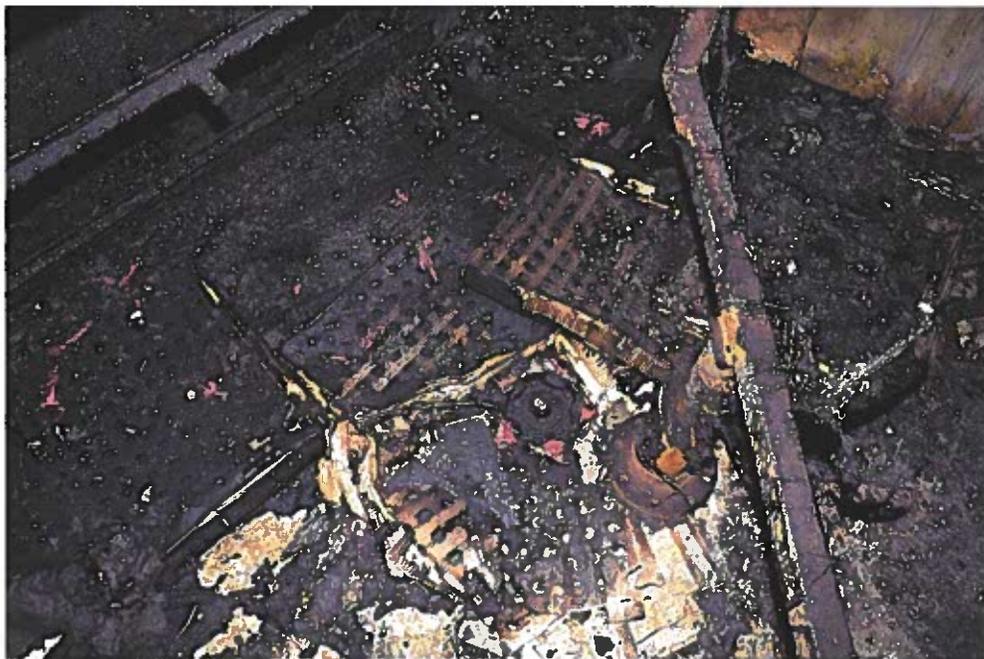
*Photographie 18*  
**Poulie menée – ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 19*  
**Arbre du ventilateur et cheminée de la cabine n° 1**



*Photographie 20*  
**Ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 21*  
**Débris des filtres et ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 22*  
**Débris – pale de ventilateur de la cabine n° 1**



*Photographie 23*  
**Emplacement où le débris de pale du ventilateur de la cabine n° 1 a été retrouvé**



*Photographie 24*  
**Moteur du ventilateur – cabine n° 2**

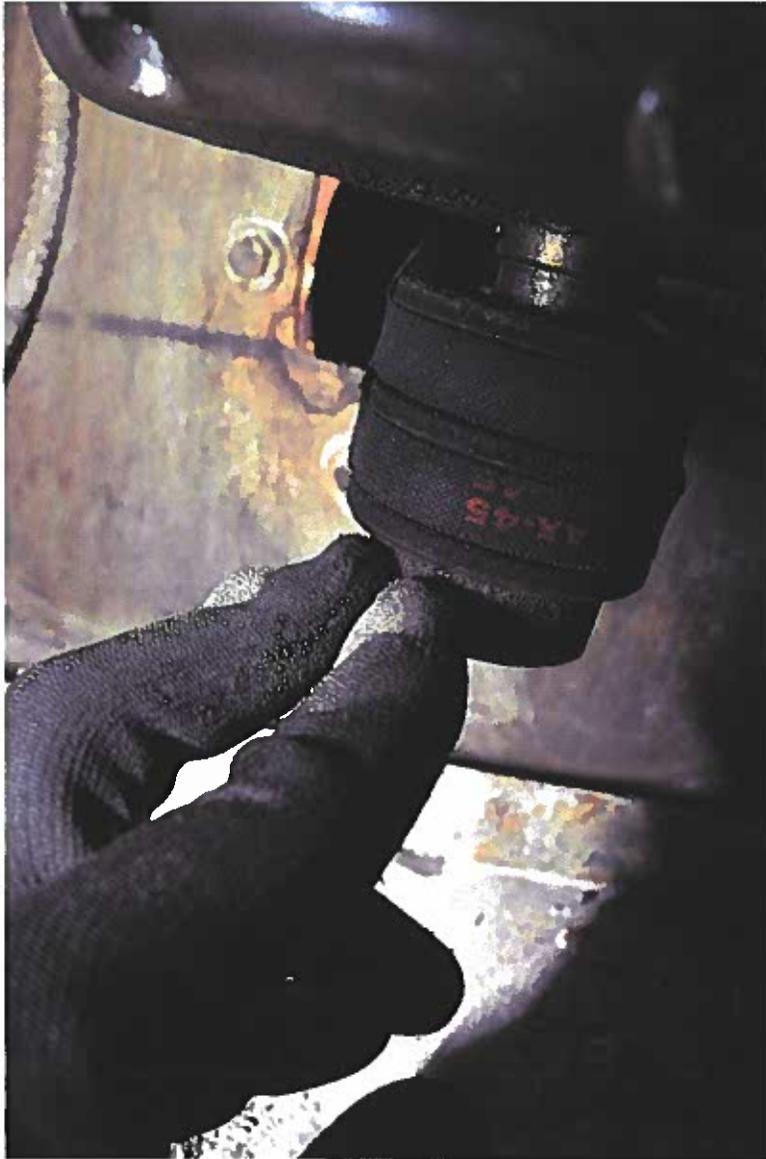
■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
■ Notre dossier : 2020-05-0452



*Photographie 25*  
**Plaque signalétique – moteur du ventilateur de la cabine n° 2**



*Photographie 26*  
**Démarrateur – ventilateur de la cabine n° 2**



*Photographie 27*  
**Courroies de transmission – ventilateur de la cabine n° 2**



*Photographie 28*  
**Poulie menante – ventilateur de la cabine n° 2**



*Photographie 29*  
**Pressostat – cabine n° 2**



*Photographie 30*  
**Pressostat – cabine n° 1**



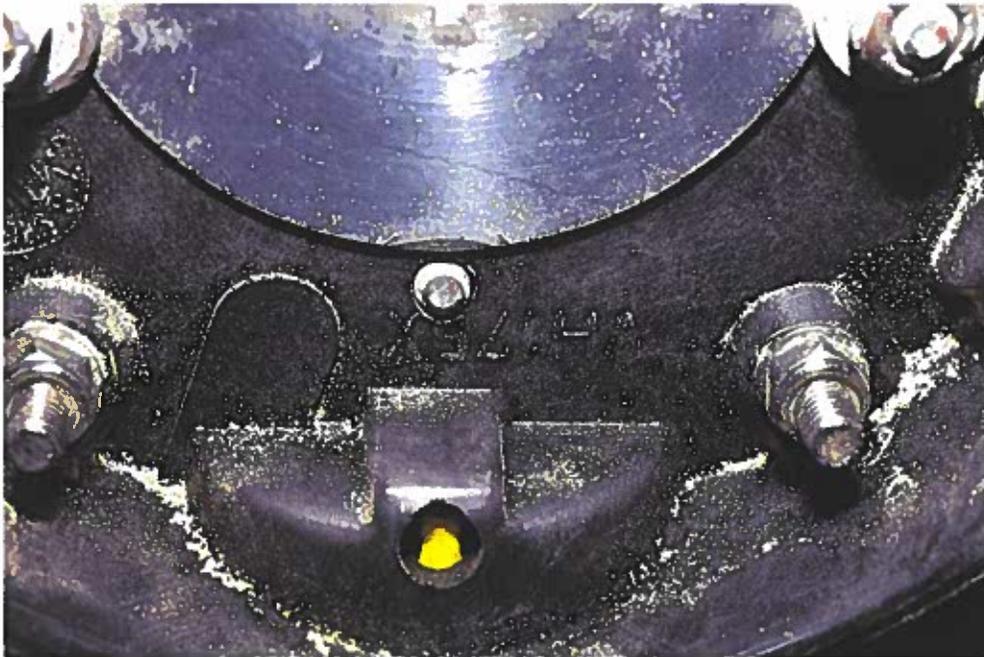
*Photographie 31*  
**Accumulation de résidus – cabine n° 2**



*Photographie 32*  
**Accumulation de résidus – cabine n° 2**



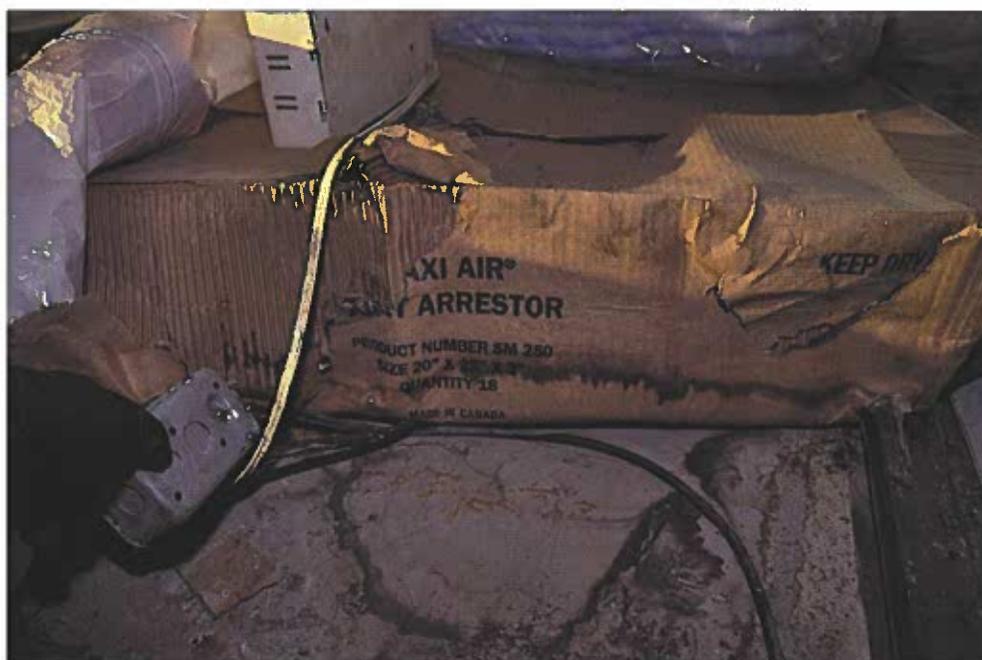
*Photographie 33*  
**Ventilateur – cabine n° 2**



*Photographie 34*  
**Ventilateur – cabine n° 2**



*Photographie 35*  
**Filtre**



*Photographie 36*  
**Boîte de filtres**



*Photographie 37*  
**Unité de compensation d'air**

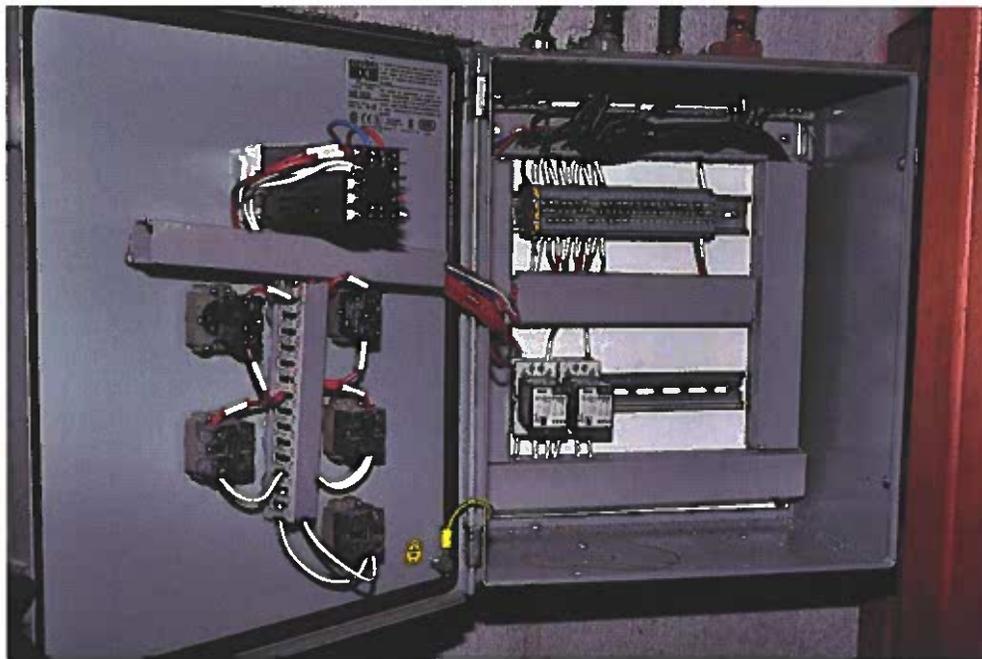
■ Nom du dossier : CNESST – Casket Hardware Manufacturers Ltd.  
■ Notre dossier : 2020-05-0452



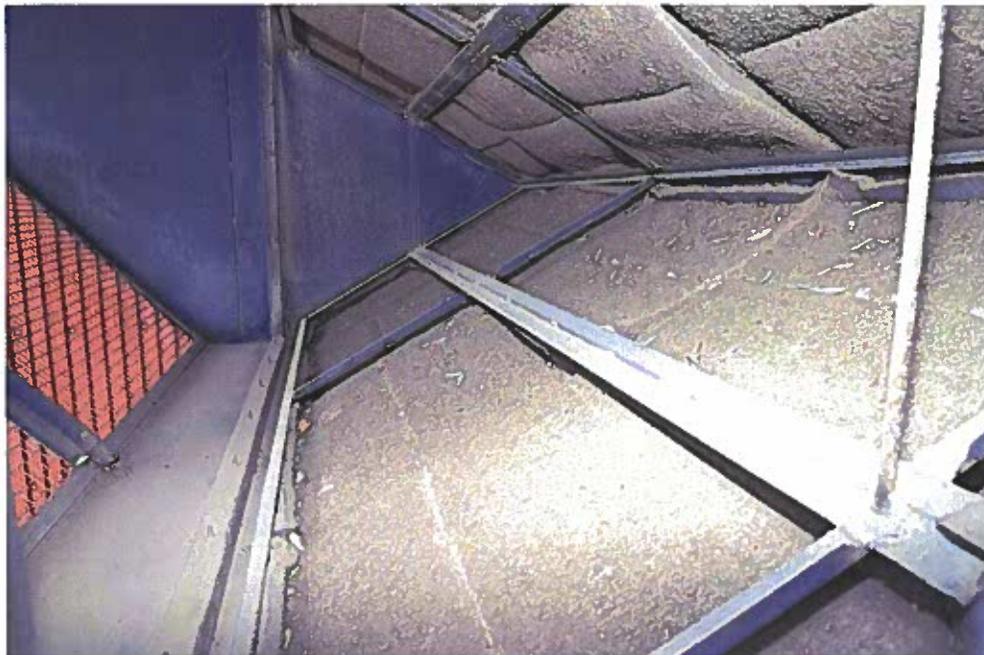
Photographie 38  
Plaque signalétique – unité de compensation d'air



*Photographie 39*  
**Panneau de contrôle – unité de compensation d'air**



*Photographie 40*  
**Panneau de contrôle – unité de compensation d'air**



*Photographie 41*  
**Filtres – unité de compensation d'air**



*Photographie 42*  
**Porte grillagée**



*Photographie 43*  
**Isolation**



*Photographie 44*  
**Espacement entre le toit de la cabine n° 1 et le mur**



*Photographie 45*  
**Épaisseur de tôle – extension de la cabine n° 1**



*Photographie 46*  
**Épaisseur de tôle – extension de la cabine n° 2**



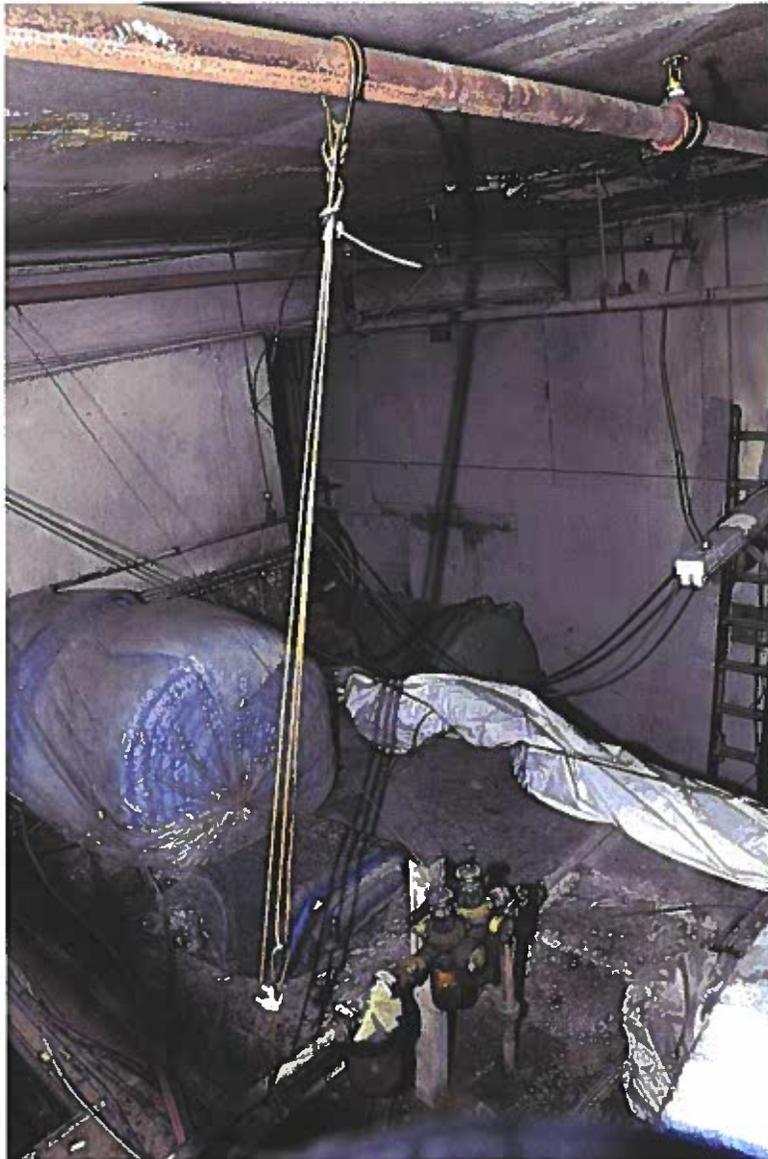
*Photographie 47*  
**Épaisseur de tôle – partie originale de la cabine n° 1**



*Photographie 48*  
**Espacement avec structure de bois – cheminée de la cabine n° 1**



*Photographie 49*  
**Espacement avec structure de bois – cheminée de la cabine n° 2**



*Photographie 50*  
**Tuyauterie d'équipement de pulvérisation supportée par la ligne de gicleurs**



*Photographie 51*  
**Haut-parleurs – cabine n° 1**



*Photographie 52*  
**Quatre contenants de 20 litres - Deux non refermés avec leur couvercle métallique (flèches) - Secteur d'origine de la déflagration**



*Photographie 53*  
**Couvercles métalliques absents**



*Photographie 54*  
**Support métallique sur lequel les employés auraient travaillé au moment de la déflagration**



*Photographie 55*  
**Couvercle supportant un agitateur et le conduit pour la pompe de pistolage**



*Photographie 56*  
**Examen des haut-parleurs**



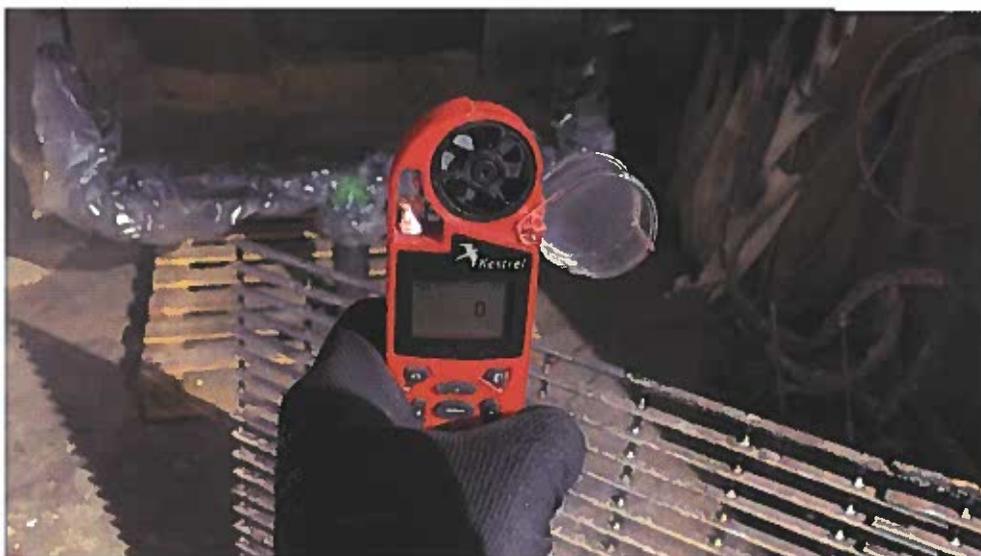
*Photographie 57*  
**Perceuse RIDGID retrouvée dans la cabine, après l'accident**



*Photographie 58*  
**Perceuse RIDGID, modèle GEN 5X**



*Photographie 59*  
**Examen de la mèche de la perceuse**



*Photographie 60*  
**Mesure de vitesse d'air – cabine n° 2**



*Photographie 61*  
**Mesure de pression différentielle – cabine n° 2**



*Photographie 62*  
**Emplacement original de l'unité de compensation d'air**



*Photographie 63*  
**Fenêtre où se situait originalement la gaine de compensation d'air**

# FICHES SIGNALÉTIQUES ET FICHES DES DONNÉES DE SÉCURITÉ

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MÉTHANOL (15S10)



## Section 1. Identification

Nom du produit : MÉTHANOL (15S10)  
Code du produit : 400-011

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Diluant
Utilisations non recommandées
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -  
Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Toxique en cas d'ingestion.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut nuire à la fertilité ou au foetus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Substance
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

- Numéro CAS** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Alcool méthylique	90 - 100	67-56-1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

## Section 4. Premiers soins

- Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

## Section 4. Premiers soins

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

## Section 7. Manutention et stockage

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 40°C (104°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Alcool méthylique	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>            8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.            15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.            15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau.</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau.</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>            VEMP: 200 ppm 8 heures.            VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            VECD: 250 ppm 15 minutes.            VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>            STEL: 250 ppm 15 minutes.            TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Incolore.
<b>Odeur</b>	: Solvant.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion</b>	: -97,8°C (-144°F)
<b>Point d'ébullition</b>	: 64,7°C (148,5°F)
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: 11°C (51,8°F) [Tagliabue.]
<b>Taux d'évaporation</b>	: 2,1 (acétate de butyle = 1)
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Seuil minimal: 6% Seuil maximal: 36%

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Tension de vapeur	: 16,9 kPa (127 mm Hg) [température ambiante]
Densité de vapeur	: 1,105 à 1,11 [Air = 1]
Densité relative	: 0,788
Solubilité	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: -0,82 à -0,66
Température d'auto-inflammation	: 385°C (725°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
COV	: 787,2 g/l [ISO 11890-1]
Volatilité	: 100% (v/v), 100% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189950 mg/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83840 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcool méthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 milligramms 40 milligramms	-

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagenicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Alcool méthylique	Catégorie 2 Catégorie 3	Indéterminé Non applicable.	Indéterminé Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

## Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 nausées ou vomissements  
 migraine  
 somnolence/fatigue  
 étourdissements/vertiges  
 évanouissement  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
MÉTHANOL (15S10) Alcool méthylique	100 100	N/A 15800	N/A N/A	N/A 83,84	N/A N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool méthylique	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Poisson - Danio rerio - Œuf Algues - Ulva pertusa	96 heures 96 heures

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
MÉTHANOL (15S10)	-0.82 à -0.66	-	faible
Alcool méthylique	-0,77	<10	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1230	UN1230	UN1230	UN1230
Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL	MÉTHANOL	METHANOL	METHANOL
Classe de danger relative au transport	3 (6.1) 	3 (6.1) 	3 (6.1) 	3 (6.1) 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	No.	No.

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.26-2.36 (Classe 6).

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 5000 lb / 2270 kg [761 gal / 2880,7 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: méthanol

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

**Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

<b>Australie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taïwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>États-Unis</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

<b>Date d'impression</b>	: 25/06/19
<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 25/06/19
<b>Date de publication précédente</b>	: 06/02/19
<b>Version</b>	: 0.03

<b>Légende des abréviations</b>	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible NU = Nations Unies
---------------------------------	---

### Procédure utilisée pour préparer la classification

## Section 16. Autres informations

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul

Références : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DILUANT POUR LAQUE



## Section 1. Identification

Nom du produit : DILUANT POUR LAQUE

Code du produit : 400-074

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

<b>Utilisations identifiées</b>
Diluant
<b>Utilisations non recommandées</b>
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

## Section 2. Identification des dangers

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Toxique en cas d'ingestion.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

**Stockage** : Garder sous clef.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.

Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 61%  
Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 6%

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Toluène	50 - 60	108-88-3
Alcool méthylique	30 - 40	67-56-1
Acétone	5 - 10	67-64-1
Acétate de butyle normal	1 - 5	123-86-4

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

##### Signes/symptômes de surexposition

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

**Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b></p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool méthylique

STEL: 60 ppm 15 minutes.  
TWA: 50 ppm 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
**Absorbé par la peau.**  
8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.  
15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.  
15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).** **Absorbé par la peau.**  
TWA: 200 ppm 8 heures.  
STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
**Absorbé par la peau.**  
TWA: 200 ppm 8 heures.  
STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
**Absorbé par la peau.**  
VEMP: 200 ppm 8 heures.  
VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
VECD: 250 ppm 15 minutes.  
VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** **Absorbé par la peau.**  
STEL: 250 ppm 15 minutes.  
TWA: 200 ppm 8 heures.

Acétone

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
8 hrs OEL: 1200 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
15 min OEL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.  
15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
TWA: 250 ppm 8 heures.  
STEL: 500 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
TWA: 250 ppm 8 heures.  
STEL: 500 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
VEMP: 500 ppm 8 heures.  
VEMP: 1190 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
VECD: 1000 ppm 15 minutes.  
VECD: 2380 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
STEL: 750 ppm 15 minutes.  
TWA: 500 ppm 8 heures.

Acétate de butyle normal

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
15 min OEL: 200 ppm 15 minutes.  
15 min OEL: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures.  
8 hrs OEL: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
TWA: 20 ppm 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
TWA: 150 ppm 8 heures.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

STEL: 200 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 150 ppm 8 heures.  
 VEMP: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 200 ppm 15 minutes.  
 VECD: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 200 ppm 15 minutes.  
 TWA: 150 ppm 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

##### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Solvant.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : >60°C (>140°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: -18 à 23°C (-0,4 à 73,4°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0,8315
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.
- Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.
- COV** : 781,5 g/l [ISO 11890-1]
- Volatilité** : 100% (v/v), 100% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189950 mg/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83840 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Acétate de butyle normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	1852,5 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0,5 minutes	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 milligramms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 2 milligramms	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	435 milligramms	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligramms	-
Alcool méthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligramms	-
Acétone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligramms	-
	Yeux - Léger irritant	Humain	-	40 milligramms	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 microliters	-
			-	24 heures 20 milligramms	-

## Section 11. Données toxicologiques

	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 milligrams	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool méthylique	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Acétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Acétate de butyle normal	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

## Section 11. Données toxicologiques

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Téatogénicité** : Peut nuire au foetus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
DILUANT POUR LAQUE	224	N/A	N/A	61,8	N/A
Toluène	636	N/A	N/A	49	N/A
Alcool méthylique	100	15800	N/A	83,84	N/A
Acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
Acétate de butyle normal	10768	N/A	N/A	1,8525	N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5,56 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
Alcool méthylique	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Acétone	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 20,565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4,95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
Acétate de butyle normal	Chronique NOEC 0,1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve	42 jours
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

## Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Toluène	2,73	90	faible
Alcool méthylique	-0,77	<10	faible
Acétone	-0,23	-	faible
Acétate de butyle normal	2,3	-	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
Classe de danger relative au transport	3  	3 	3  	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II

## Section 14. Informations relatives au transport

Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

### Autres informations

- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
- Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 1818,1 lb / 825,4 kg [262,23 gal / 992,66 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.  
**Dispositions particulières** 383
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: toluène; méthanol; composés organiques volatils; acétate de butyle (tous les isomères)
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Liste des stocks

<b>Australie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taiwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>États-Unis</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

<b>Date d'impression</b>	: 25/06/19
<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 25/06/19
<b>Date de publication précédente</b>	: 19/06/19
<b>Version</b>	: 0.07

### Légende des abréviations

ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
RPD = Règlement sur les produits dangereux
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -	Méthode de calcul

## Section 16. Autres informations

Catégorie 2 Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1	Méthode de calcul
--	-------------------

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LAQUE LIMPIDE 85° LUSTRE



## Section 1. Identification

Nom du produit : LAQUE LIMPIDE 85° LUSTRE  
Code du produit : 419-099

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

<b>Utilisations identifiées</b>
Couche de finition non Catalysée
<b>Utilisations non recommandées</b>
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

## Section 2. Identification des dangers

<b>Mentions de danger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Liquide et vapeurs très inflammables.</li> <li>Nocif en cas d'ingestion.</li> <li>Provoque une sévère irritation des yeux.</li> <li>Provoque une irritation cutanée.</li> <li>Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.</li> <li>Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.</li> <li>Susceptible de provoquer le cancer.</li> <li>Risque présumé d'effets graves pour les organes.</li> <li>Peut provoquer somnolence ou des vertiges.</li> <li>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</li> </ul>
<b>Conseils de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.</li> </ul>
<b>Intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.</li> </ul>
<b>Stockage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Garder sous clef.</li> </ul>
<b>Élimination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</li> </ul>
<b>Éléments d'une étiquette complémentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.</li> <li>Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 65,8%</li> <li>Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 52,1%</li> </ul>

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

<b>Substance/préparation</b>	: Mélange
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Toluène	30 - 40	108-88-3
Méthyl éthyl cétone	10 - 20	78-93-3
Méthyl isobutyl cétone	10 - 20	108-10-1
Alcool éthylique	5 - 10	64-17-5
Alcool isopropylique	1 - 5	67-63-0
Alcool méthylique	1 - 5	67-56-1
Phtalate de dioctyle secondaire	1 - 5	117-81-7
Acétate d'éthyle	1 - 5	141-78-6
Acétate de butyle normal	1 - 5	123-86-4

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Section 4. Premiers soins

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>            STEL: 60 ppm 15 minutes.            TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Méthyl éthyl cétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            15 min OEL: 300 ppm 15 minutes.            8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            15 min OEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 50 ppm 8 heures.            STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 300 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 150 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            VECD: 100 ppm 15 minutes.            VECD: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 300 ppm 15 minutes.            TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
Méthyl isobutyl cétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            15 min OEL: 75 ppm 15 minutes.            15 min OEL: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.            STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.            STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool éthylique

VEMP: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 75 ppm 15 minutes.  
 VECD: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 75 ppm 15 minutes.  
 TWA: 50 ppm 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.  
 8 hrs OEL: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 STEL: 1000 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 STEL: 1000 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 1000 ppm 8 heures.  
 VEMP: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 1250 ppm 15 minutes.  
 TWA: 1000 ppm 8 heures.

Alcool isopropylique

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 15 min OEL: 984 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.  
 15 min OEL: 400 ppm 15 minutes.  
 8 hrs OEL: 492 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 400 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 400 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 400 ppm 8 heures.  
 VEMP: 983 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 500 ppm 15 minutes.  
 VECD: 1230 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 400 ppm 15 minutes.  
 TWA: 200 ppm 8 heures.

Alcool méthylique

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
**Absorbé par la peau.**  
 8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.  
 15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.  
 15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau.**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
**Absorbé par la peau.**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 250 ppm 15 minutes.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Phtalate de dioctyle secondaire

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
**Absorbé par la peau.**

VEMP: 200 ppm 8 heures.

VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 250 ppm 15 minutes.

VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.**

STEL: 250 ppm 15 minutes.

TWA: 200 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

STEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

Acétate d'éthyle

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 1440 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 150 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 400 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 400 ppm 8 heures.

VEMP: 14 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 40 ppm 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 500 ppm 15 minutes.

TWA: 400 ppm 8 heures.

Acétate de butyle normal

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

15 min OEL: 200 ppm 15 minutes.

15 min OEL: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures.

8 hrs OEL: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 150 ppm 8 heures.

STEL: 200 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 150 ppm 8 heures.

VEMP: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 200 ppm 15 minutes.

VECD: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 200 ppm 15 minutes.

TWA: 150 ppm 8 heures.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore à jaune pâle.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: >60°C (>140°F)
Point d'éclair	: Vase clos: -18 à 23°C (-0,4 à 73,4°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0,879
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
COV	: 743,4 g/l [ISO 11890-1]
Volatilité	: 89.78% (v/v), 84.44% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforez, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
Méthyl isobutyl cétone	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
Alcool éthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
Alcool isopropylique	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189950 mg/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83840 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Phtalate de dioctyle secondaire	DL50 Cutané	Lapin	25 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
Acétate d'éthyle	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
Acétate de butyle normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	1852,5 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0,5 minutes	-
				100 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Méthyl éthyl cétone	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 14 milligrams	-
Méthyl isobutyl cétone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500	-

## Section 11. Données toxicologiques

Alcool éthylique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 500	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 0,06666667 minutes 100	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 100	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	microliters 500	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 400	-
Alcool isopropylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 100	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 10 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 500	-
Alcool méthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 100	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 40 milligrams	-
Phtalate de dioctyle secondaire	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 500	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 500	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams	-

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

## Section 11. Données toxicologiques

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Méthyl éthyl cétone	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Méthyl isobutyl cétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool isopropylique	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool méthylique	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Acétate de butyle normal	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur  
 sécheresse  
 gerçure  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
LAQUE LIMPIDE 85° LUSTRE	917,2	N/A	N/A	73,8	N/A
Toluène	636	N/A	N/A	49	N/A
Méthyl éthyl cétone	2737	6480	N/A	N/A	N/A
Méthyl isobutyl cétone	2080	N/A	N/A	N/A	N/A
Alcool éthylique	7000	N/A	N/A	124,7	N/A
Alcool isopropylique	5000	12800	N/A	N/A	N/A
Alcool méthylique	100	15800	N/A	83,84	N/A
Phtalate de dioctyle secondaire	30000	25000	N/A	N/A	N/A
Acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A

## Section 11. Données toxicologiques

Acétate de butyle normal	10768	N/A	N/A	1,8525	N/A
--------------------------	-------	-----	-----	--------	-----

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5,56 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
Méthyl éthyl cétone	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
Méthyl isobutyl cétone	Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	33 jours
Alcool éthylique	Aiguë CE50 17,921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC 4,995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 0,375 µl/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larve	12 semaines
Alcool isopropylique	Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures
Alcool méthylique	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
Phtalate de dioctyle secondaire	Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 31000000 µg/l Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Aiguë CE50 133 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1106,2 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 76 µg/l Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 109 µg/l Eau douce	Crustacés - Eurytemora affinis - Nauplius	21 jours
	Chronique NOEC 77 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

## Section 12. Données écologiques

Acétate d'éthyle	Chronique NOEC 12 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Adulte	28 jours
	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
Acétate de butyle normal	Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 75,6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Toluène	2,73	90	faible
Méthyl éthyl cétone	0,3	-	faible
Méthyl isobutyl cétone	1,9	-	faible
Alcool éthylique	-0,35	-	faible
Alcool isopropylique	0,05	-	faible
Alcool méthylique	-0,77	<10	faible
Phtalate de dioctyle secondaire	7,6	1380	élevée
Acétate d'éthyle	0,68	30	faible
Acétate de butyle normal	2,3	-	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact

## Section 13. Données sur l'élimination

avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 2919,7 lb / 1325,5 kg [398,38 gal / 1508 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

#### Dispositions particulières 383

**IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

**IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: méthyléthylcétone; méthylisobutylcétone; acétate d'éthyle; nitrates; alcool isopropylique; ethanol; méthanol; toluène; phtalate de bis(2-éthylhexyle); acétate de butyle (tous les isomères)
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Bis(2-ethylhexyl)phthalate
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Europe** : Indéterminé.
- Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Thaïlande** : Indéterminé.
- Turquie** : Indéterminé.
- États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Viêt-Nam** : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

- Date d'impression** : 25/06/19
- Date d'édition/Date de révision** : 25/06/19
- Date de publication précédente** : 06/02/19
- Version** : 1.02

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Réglementations États-Unis		Règlements canadiens		
<b>NFPA</b> Inflammabilité Santé 2 Instabilité 0 Spécial		<b>DOT (États-Unis) (Pictogrammes)</b> 	<b>TMD / TDG</b> 	<b>SIMDUT</b>  <p>                         Classe B-2: Liquide inflammable                          Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).                          Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).                          Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).                     </p>

**1 - Identification du produit et de l'entreprise**

Nom du produit	: 400-017 DILUANT
Fournisseur	: PEINTURE CANLAK INC. 674, rue Principale Daveluyville, QC G0Z 1C0
Utilisations	: Revêtements divers: DILUANT
Manufacturier	: PEINTURE CANLAK INC. 674, RUE PRINCIPALE DAVELUYVILLE, QC, CANADA G0Z 1C0 (819) 367-3264
Code	: 400-017
Date de validation	: 05/02/2015.
Date d'impression	: 05/02/2015.
Nom du responsable	: Brigitte Garneau
En cas d'urgence	: APPELER (613) 996-6666 (24 HEURES)
Type de produit	: Liquide.

**2 - Identification des dangers**

État physique	: Liquide.
Odeur	: SOLVANT
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Vue d'ensemble des urgences	: DANGER!

LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. PEUT CAUSER LA MORT SI INGÉRÉ. NOCIF SI INHALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE DE DÉFICIENCE CONGÉNITALE POSSIBLE - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE DE CAUSER DES MALFORMATIONS, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES MÂLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES FEMELLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

## 2 - Identification des dangers

Liquide inflammable. Très toxique en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux et la peau. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Éviter le contact avec les yeux. Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Selon des études menées sur des animaux, ce produit contient des substances qui pourraient causer des malformations congénitales. Contient une substance susceptible de causer des anomalies du développement. Éviter l'exposition durant une grossesse. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité masculine, d'après des données obtenues sur des animaux. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité féminine, d'après des données obtenues sur des animaux. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Toxique par inhalation.  
**Ingestion** : Très toxique en cas d'ingestion.  
**Peau** : Irritant pour la peau.  
**Yeux** : Irritant pour les yeux.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Effets chroniques** : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Selon des études menées sur des animaux, ce produit contient des substances qui pourraient causer des malformations congénitales.  
**Effets sur le développement** : Contient une substance susceptible de causer des anomalies du développement.  
**Effets sur la fertilité** : Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité masculine, d'après des données obtenues sur des animaux. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité féminine, d'après des données obtenues sur des animaux.  
**Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, le système reproducteur, foie, muqueuses, vessie, cerveau, le système digestif, le système nerveux périphérique, tractus gastro-intestinal, les voies respiratoires supérieures, les glandes endocrines, peau, , moelle osseuse, système nerveux central (SNC), oreilles, oeil, cristallin ou cornée, tête, tissu musculaire, nez/sinus, nerf optique, gorge.

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur  
 poids fœtal réduit  
 augmentation de la mortalité fœtale  
 malformations du squelette

## 2 - Identification des dangers

<b>Yeux</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
<b>Conditions médicales aggravées par une surexposition</b>	: Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.
Voir information toxicologique (section 11)	

## 3 - Information sur les composants

### États-Unis

#### Nom

Toluène  
Méthanol  
Méthyl éthyl cétone  
Acétone

#### Numéro CAS

108-88-3  
67-56-1  
78-93-3  
67-64-1

#### %

30 - 60  
10 - 30  
10 - 30  
1 - 5

### Canada

#### Nom

Toluène  
Méthanol  
Méthyl éthyl cétone  
Acétone

#### Numéro CAS

108-88-3  
67-56-1  
78-93-3  
67-64-1

#### %

30 - 60  
10 - 30  
10 - 30  
1 - 5

### Mexique

#### Nom

Toluène  
Méthanol  
Acétone  
Méthyl éthyl cétone

#### Numéro CAS Numéro NU %

108-88-3 UN1294 30 - 60  
67-56-1 UN1230 10 - 30  
67-64-1 UN1090 1 - 5  
78-93-3 UN1193 10 - 30

#### DIVS

500 ppm  
6000 ppm  
2500 ppm  
3000 ppm

#### H

2  
2  
2  
2

#### E

3  
3  
3  
3

#### R

0  
0  
0  
0

#### Classification Spécial

0  
0  
0  
0

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4 - Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

<b>Contact avec les yeux</b>	: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Contact avec la peau</b>	: En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Inhalation</b>	: Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Ingestion</b>	: Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne

rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement

## 9 - Propriétés physico-chimiques

**Remarques physico-chimiques** : Plomb : nous certifions que s'il y a une concentration (trace < 0.1%) de plomb retrouvée dans ce produit, il ne peut provenir que d'impureté de matière première et/ou d'un procédé de production ; NOUS N'AJOUTONS AUCUNE QUANTITÉ DE PLOMB/ COMPOSÉ DE PLOMB INTENTIONNELLEMENT DANS CE PRODUIT.

## 10 - Stabilité du produit et réactivité

**Stabilité** : Le produit est stable.

**Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**Conditions de réactivité** : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.  
Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques, matières comburantes, matières réductrices et les acides.  
Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : les substances organiques.  
Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.  
Explosif en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur, chocs et impacts mécaniques, matières comburantes, matières réductrices et les acides.  
Légèrement explosif en présence des matières ou conditions suivantes : les substances organiques.

## 11 - Informations toxicologiques

### États-Unis

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	DL50 Cutané	Lapin	12208 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Méthanol	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	64000 ppm	4 heures
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
	Dimin Cutané	Lapin	>15.84 g/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Souris	44 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Souris	32 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	23500 mg/m <sup>3</sup>	8 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 11 - Informations toxicologiques

### Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Toluène	A4	3	-	-	-	-
Méthanol	A5	-	-	-	-	Aucune.
Méthyl éthyl cétone	-	-	-	-	-	Aucune.
Acétone	A4	-	-	-	-	-

### Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Canada

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	DL50 Cutané	Lapin	12208 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Méthanol	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Acétone	Dimin Cutané	Lapin	>15.84 g/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Souris	44 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Souris	32 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	23500 mg/m <sup>3</sup>	8 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
-----------------------------------	-------	------	-----	-------	-----	------

## 11 - Informations toxicologiques

Toluène	A4	3	-	-	-	-
Méthanol	A5	-	-	-	-	Aucune.
Méthyl éthyl cétone	-	-	-	-	-	Aucune.
Acétone	A4	-	-	-	-	-

### Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

## 12 - Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

### États-Unis et Canada

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

## 13 - Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14 - Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE	Étiquette	Autres informations

14 - Informations relatives au transport						
Classification pour le DOT	UN1263	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES RQ (Toluène, Méthanol)	3	II		<b>Quantité à déclarer</b> 1803.9 lb / 818.97 kg [260 gal / 984.22 L] Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.  <b>Quantité limitée</b> Oui.
Classification pour le TMD	UN1263	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	3	II		<b>Limite pour explosifs et indice des quantités limitées</b> 5

GE\* : Groupe d'emballage

## 15 - Informations réglementaires

### États-Unis

#### Classification HCS

: Liquide inflammable  
Matière hautement toxique  
Substance irritante  
Effets sur les organes cibles

#### Réglementations États-Unis

: **TSCA 4(a) Règlements proposés sur les essais:** benzene  
**TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais:** Toluène; Méthanol; Acétone; benzene; Méthyl éthyl cétone  
**TSCA 4(a) ITC - Liste des substances d'intérêt prioritaire:** Toluène; Méthanol; Acétone; benzene  
**TSCA 4(f) Révision des risques d'intérêt prioritaire:** Méthyl éthyl cétone  
**TSCA 8(a) CAIR:** Toluène; benzene  
**TSCA 8(a) PAIR:** Toluène  
**TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**TSCA 8(d) rapport de données S&S:** Toluène: 1992-10-04; Méthanol; Acétone; benzene; Méthyl éthyl cétone: 1992-10-01  
**TSCA 12(b) préavis annuel d'exportation:** Acétone  
**SARA 302/304:** Aucun produit n'a été trouvé.  
**SARA 311/312 Identification des dangers:** Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)  
**CWA (Clean Water Act) 307:** Toluène; Méthanol; Acétone; benzene  
**CWA (Clean Water Act) 311:** Toluène; Méthanol; benzene; Méthyl éthyl cétone  
**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels:** Aucun produit n'a été trouvé.  
**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées:** Toluène; Méthanol; Acétone; Méthyl éthyl cétone  
**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées:** Toluène; Méthanol; Méthyl éthyl cétone

SARA 313

Nom du produit

Numéro CAS

Concentration

## 15 - Informations réglementaires

Feuille R - Exigences en matière de rapport	: Toluène	108-88-3	30 - 60
	Méthanol	67-56-1	10 - 30
	Méthyl éthyl cétone	78-93-3	10 - 30
	Acétone	67-64-1	1 - 5
	benzene	71-43-2	0 - 0.1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

**Réglementations d'État :**

- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Les composants suivants sont répertoriés: Méthyl éthyl cétone
- Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés: Méthanol; Acétone; Méthyl éthyl cétone
- Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le Minnesota:** Les composants suivants sont répertoriés: Méthyl éthyl cétone
- Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: Toluène; Méthanol; Acétone; Méthyl éthyl cétone
- Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
- New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: Toluène; Méthanol; Acétone; Méthyl éthyl cétone
- Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Les composants suivants sont répertoriés: Méthyl éthyl cétone

### Californie prop. 65

**ATTENTION:** Ce produit contient moins de 0,1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer le cancer.  
**WARNING:** This product contains a chemical known to the State of California to cause birth defects or other reproductive harm.

### Nom des ingrédients

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Cancer</u>	<u>Effet sur la reproduction</u>	<u>Pas de niveau de risque significatif</u>	<u>Posologie maximum acceptable</u>
Toluène	Non.	Oui.	Non.	Non.
benzene	Oui.	Oui.	Non.	Non.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) :** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Canada

**SIMDUT (Canada) :**

- Classe B-2: Liquide inflammable
- Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).
- Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
- Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

## 15 - Informations réglementaires

**Listes canadiennes** : Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement): Aucun des composants n'est répertorié.  
**ARET canadien**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**INRP canadien**: Les composants suivants sont répertoriés: Toluène; Méthanol; Méthyl éthyl cétone  
**Substances désignées en Alberta**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées dans l'Ontario**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées au Québec**: Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.**

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.  
**Inventaire du Japon**: Indéterminé.  
**Inventaire de Corée**: Indéterminé.  
**Inventaire Malaïen (Registre HSE)**: Indéterminé.  
**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.  
**Inventaire de Taiwan (CSNN)**: Indéterminé.

## 16 . Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. PEUT CAUSER LA MORT SI INGÉRÉ. NOCIF SI INHALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE DE DÉFICIENCE CONGÉNITALE POSSIBLE - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE DE CAUSER DES MALFORMATIONS, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES MÂLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES FEMELLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

**Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.**

**National Fire Protection Association (États-Unis)** :



**Références** : -Fiches signalétiques des fournisseurs.

**Date d'impression** : 05/02/2015.

**Date d'édition** : 05/02/2015.

**Date de publication précédente** : 21/10/2014.

**Version** : 11

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

## 16 . Autres informations

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.**

**Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**

**400-025****Fiche signalétique****CanLak****400-025 DILUANT RETARDATEUR**

Réglementations États-Unis		Règlements canadiens	
<b>NEPA</b> Inflammabilité Santé 3 Instabilité 0 Spécial	DOT (États-Unis) (Pictogrammes)	TMD / TDG	<b>SIMDUT</b>  Classe B-3: Liquide combustible ayant un point d'éclair entre 37.8°C (100°F) et 93.3°C (200°F). Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE). Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

**1 - Identification du produit et de l'entreprise**

Nom du produit	: 400-025 DILUANT RETARDATEUR
Fournisseur	: PEINTURE CANLAK INC. 674, rue Principale Daveluyville, QC G0Z 1C0
Utilisations	: Revêtements divers: DILUANT Solvant.
Manufacturier	: fourni sur demande
Code	: 400-025
Date de validation	: 2015-10-13.
Date d'impression	: 2015-10-13.
Nom du responsable	: Line Cormier
<b>En cas d'urgence</b>	: APPELER (613) 996-6666 (24 HEURES)
Type de produit	: Liquide.

**2 - Identification des dangers**

État physique	: Liquide.
Odeur	: SOLVANT
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Vue d'ensemble des urgences	: ATTENTION!

LIQUIDE ET VAPEUR COMBUSTIBLES. NOCIF SI INHALÉ, AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

Liquide combustible. Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Gravement irritant pour les yeux. Légèrement irritant pour la peau. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

Inhalation	: Toxique par inhalation.
Ingestion	: Toxique en cas d'ingestion.
Peau	: Toxique par contact avec la peau. Légèrement irritant pour la peau.
Yeux	: Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

Effets chroniques	: Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.
-------------------	---

## 2 - Identification des dangers

<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Tératogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur la fertilité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Organes cibles</b>	: Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, foie, rate, le système lymphatique, les voies respiratoires supérieures, peau, moelle osseuse, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

### Signes/symptômes de surexposition

<b>Inhalation</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Peau</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
<b>Yeux</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
<b>Conditions médicales aggravées par une surexposition</b>	: Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir information toxicologique (section 11)

## 3 - Information sur les composants

### États-Unis

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Butoxy-2 éthanol	111-76-2	60 - 100

### Canada

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Butoxy-2 éthanol	111-76-2	60 - 100

### Mexique

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Numéro NU</u>	<u>%</u>	<u>DIVS</u>	<u>Classification</u>			
					<u>H</u>	<u>E</u>	<u>R</u>	<u>Spécial</u>
Butoxy-2 éthanol	111-76-2	UN2810	60 - 100	700 ppm	3	2	0	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4 - Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

<b>Contact avec les yeux</b>	: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Contact avec la peau</b>	: En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Inhalation</b>	: Transporter la personne Incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.

## 4 - Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide combustible. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel exposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7 - Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

**Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### Nom du produit

### États-Unis

Butoxy-2 éthanol

### Limites d'exposition

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012).

TWA: 20 ppm 8 heures.

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Absorbé par la peau.

TWA: 25 ppm 8 heures.

TWA: 120 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

NIOSH REL (États-Unis, 1/2013). Absorbé par la peau.

TWA: 5 ppm 10 heures.

TWA: 24 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.

OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). Absorbé par la peau.

TWA: 50 ppm 8 heures.

TWA: 240 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### Canada

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Butoxy-2 éthanol

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).  
 8 hrs OEL: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.  
 CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2012).  
 TWA: 20 ppm 8 heures.  
 CA Ontario Provincial (Canada, 1/2013).  
 TWA: 20 ppm 8 heures.  
 CA Quebec Provincial (Canada, 12/2012).  
 VEMP: 20 ppm 8 heures.  
 VEMP: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

### Protection individuelle

**Respiratoire**

: Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

**Mains**

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Yeux**

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Peau**

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9 - Propriétés physico-chimiques

État physique	: Liquide.
Point d'éclair	: Vase clos: 62°C (143,6°F)
Couleur	: Incolore.
Odeur	: SOLVANT
Point d'ébullition/ condensation	: 171 à 172°C (339,8 à 341,6°F)
Densité relative	: 0,895
Volatilité	: 100% (v/v), 100% (p/p)
COV	: 893,7 g/l [ISO 11890-1]
Remarques physico- chimiques	: Plomb : nous certifions que s'il y a une concentration (trace < 0.1%) de plomb retrouvée dans ce produit, il ne peut provenir que d'impureté de matière première et/ou d'un procédé de production ; NOUS N'AJOUTONS AUCUNE QUANTITÉ DE PLOMB/ COMPOSÉ DE PLOMB INTENTIONNELLEMENT DANS CE PRODUIT.

## 10 - Stabilité du produit et réactivité

Stabilité	: Le produit est stable.
Polymérisation Dangereuse	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matières à éviter	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11 - Informations toxicologiques

### États-Unis

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Butoxy-2 éthanol	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Intra- péritonéal	Rat	220 mg/kg	-
	DL50 Intra- veineux	Rat	307 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	250 mg/kg	-
	DL50 Non déclaré	Rat	917 mg/kg	-
	Dlmin Orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	500 mg/kg	-
	TDLo Non déclaré	Rat	250 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	2900 mg/m <sup>3</sup>	7 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	450 ppm	4 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
-----------------------------------	----------	---------	-----------	------------	-------------

## 11 - Informations toxicologiques

Butoxy-2 éthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Butoxy-2 éthanol	A3	3	-	-	-	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Canada

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Butoxy-2 éthanol	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Intra- péritonéal	Rat	220 mg/kg	-
	DL50 Intra- veineux	Rat	307 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	250 mg/kg	-
	DL50 Non déclaré	Rat	917 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	500 mg/kg	-
	TDLo Non déclaré	Rat	250 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	2900 mg/m <sup>3</sup>	7 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	450 ppm	4 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Butoxy-2 éthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

## 11 - Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Butoxy-2 éthanol	A3	3	-	-	-	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12 - Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### États-Unis et Canada

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Espèces	Exposition
Butoxy-2 éthanol	-	Aiguë CE50 1000 mg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CL50 1000 mg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipod - Chaetogammarus marinus - Jeune - 5 mm	48 heures
	-	Aiguë CL50 1490000 µg/l Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - 33 à 75 mm	96 heures
	-	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina - 40 à 100 mm	96 heures
	-	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon	48 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Biodégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 13 - Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les

## 13 - Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14 - Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	Non réglementé.	-	-	-		-
Classification pour le TMD	Non réglementé.	-	-	-		-

GE\* : Groupe d'emballage

## 15 - Informations réglementaires

### États-Unis

**Classification HCS** : Liquide combustible  
Matières toxiques  
Substance irritante  
Effets sur les organes cibles

**Réglementations États-Unis** : TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé  
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
SARA 302/304: Aucun produit n'a été trouvé.  
SARA 311/312 Identification des dangers: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)  
CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
Feuille R - Exigences en matière de rapport	: Butoxy-2 éthanol	111-76-2	60 - 100
Avis du fournisseur	: Butoxy-2 éthanol	111-76-2	60 - 100

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

**Réglementations d'État** : **Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Connecticut - Inspection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés:  
2-BUTOXYETHANOL

## 15 - Informations réglementaires

**Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: 2-BUTOXY ETHANOL; BUTYL CELLOSOLVE  
**Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: ETHANOL, 2-BUTOXY-  
**Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Canada

**SIMDUT (Canada)** : Classe B-3: Liquide combustible ayant un point d'éclair entre 37.8°C (100°F) et 93.3°C (200°F).  
 Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).  
 Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

**Listes canadiennes** : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Les composants suivants sont répertoriés: 2-butoxyéthanol  
**ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**INRP canadien:** Les composants suivants sont répertoriés: 2-Butoxyéthanol  
**Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.**

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire du Japon:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire de Corée:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire Malaisien (Registre HSE):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire de Taiwan (CSNN):** Indéterminé.

## 16 . Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : LIQUIDE ET VAPEUR COMBUSTIBLES. NOCIF SI INHALÉ, AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

**Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.**

**National Fire Protection Association (États-Unis)** :

## 16 . Autres informations



Références : -Fiches signalétiques des fournisseurs.  
Date d'impression : 2015-10-13.  
Date d'édition : 2015-10-13.  
Date de publication précédente : 2015-02-05.  
Version : 11.01

▼ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**419-216L****Fiche signalétique***CanLak***419-216L LAQUE LIMPIDE CUIVRE 90°**

Réglementations États-Unis		Règlements canadiens	
<b>NFPA</b> Inflammabilité Santé 2 0 Instabilité Spécial	DOT (États-Unis) (Pictogrammes) 	TMD / TDG 	<b>SIMDUT</b>   <p>           Classe B-2: Liquide inflammable            Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).            Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).            Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).         </p>

**1 - Identification du produit et de l'entreprise**

Nom du produit	: 419-216L LAQUE LIMPIDE CUIVRE 90°
Fournisseur	: PEINTURE CANLAK INC. 674, RUE PRINCIPALE DAVELUYVILLE, QC, CANADA G0Z 1C0 (819) 367-3264
Utilisations	: Revêtements divers: Peinture non-aqueuse: LAQUE CONVENTIONNELLE
Manufacturier	: PEINTURE CANLAK INC. 674, RUE PRINCIPALE DAVELUYVILLE, QC, CANADA G0Z 1C0 (819) 367-3264
Code	: 419-216L
Date de validation	: 2013/04/03.
Date d'impression	: 2013/04/03.
Nom du responsable	: Jenny Lachapelle*1
En cas d'urgence	: (613) 996-6666 (24 HEURES)
Type de produit	: Liquide.

**2 - Identification des dangers**

État physique	: Liquide.
Odeur	: SOLVANT
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Vue d'ensemble des urgences	: DANGER!

LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. PEUT CAUSER LA MORT SI INGÉRÉ. NOCIF SI INHALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE DE DÉFICIENCE CONGÉNITALE POSSIBLE - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE DE CAUSER DES MALFORMATIONS, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

## 2 - Identification des dangers

RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES MÂLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.  
 RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES FEMELLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.  
 CONTIENT UN PRODUIT POUVANT CAUSER DES EFFETS GÉNÉTIQUES TRANSMISSIBLES.

Liquide inflammable. Très toxique en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Peut être nocif si absorbé par la peau. Irritant pour les yeux et la peau. Passablement irritant pour le système respiratoire. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Contient une substance capable d'endommager l'organe cible. Contient des substances pouvant causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Contient un produit pouvant causer des effets génétiques transmissibles. Selon des études menées sur des animaux, ce produit contient des substances qui pourraient causer des malformations congénitales. Contient une substance susceptible de causer des anomalies du développement. Éviter l'exposition durant une grossesse. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité masculine, d'après des données obtenues sur des animaux. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité féminine, d'après des données obtenues sur des animaux. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Toxique par inhalation. Passablement irritant pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Ingestion** : Très toxique en cas d'ingestion.
- Peau** : Nocif par contact avec la peau. Irritant pour la peau.
- Yeux** : Irritant pour les yeux.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Effets chroniques** : Contient une substance capable d'endommager l'organe cible.
- Cancérogénicité** : Contient des substances pouvant causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Contient un produit pouvant causer des effets génétiques transmissibles.
- Tératogénicité** : Selon des études menées sur des animaux, ce produit contient des substances qui pourraient causer des malformations congénitales.
- Effets sur le développement** : Contient une substance susceptible de causer des anomalies du développement.
- Effets sur la fertilité** : Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité masculine, d'après des données obtenues sur des animaux. Contient une substance susceptible d'altérer la fertilité féminine, d'après des données obtenues sur des animaux.
- Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures.  
 Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, le système reproducteur, foie, les muqueuses, le cœur, vessie, cerveau, le système digestif, le système nerveux périphérique, tractus gastro-intestinal, le système cardiovasculaire, les glandes endocrines, le système immunitaire, peau, bras, système nerveux central (SNC), oreilles, oeil, cristallin ou cornée, tête, tissu musculaire, nez/sinus, nerf optique, ovaire, placenta, prostate, estomac, testicules, gorge, glande

**2 - Identification des dangers**

thyroïde, utérus/col.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir information toxicologique (section 11)

**3 - Information sur les composants****États-Unis****Nom**

<b>Nom</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>%</b>
Toluène	108-88-3	30 - 60
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	10 - 30
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	10 - 30
cellulose tetranitrate	9004-70-0	5 - 10
ethanol	64-17-5	5 - 10
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	117-81-7	1 - 5
2-Propanol	67-63-0	1 - 5
Méthanol	67-56-1	1 - 5
Acétate d'éthyl	141-78-6	1 - 5

**Canada****Nom**

<b>Nom</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>%</b>
Toluène	108-88-3	30 - 60
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	10 - 30
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	10 - 30
cellulose tetranitrate	9004-70-0	5 - 10
ethanol	64-17-5	5 - 10
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	117-81-7	1 - 5
2-Propanol	67-63-0	1 - 5
Méthanol	67-56-1	1 - 5
Acétate d'éthyl	141-78-6	1 - 5
Acétate de butyle normal	123-86-4	0.1 - 1

**Mexique**

<b>Nom</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro NU</b>	<b>%</b>	<b>DIVS</b>	<b>Classification</b>			
					<b>H</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>Spécial</b>
Toluène	108-88-3	UN1294	30 - 60	500 ppm	2	3	0	
ethanol	64-17-5	UN1170	5 - 10	3300 ppm	2	3	0	
cellulose tetranitrate	9004-70-0	UN0340	5 - 10	-	2	4	4	
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	UN1245	10 - 30	500 ppm	2	3	1	OX
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	UN1193	10 - 30	3000 ppm	2	3	0	
2-Propanol	67-63-0	UN1219	1 - 5	2000 ppm	2	3	0	
Acétate d'éthyl	141-78-6	UN1173	1 - 5	2000 ppm	1	3	0	
Méthanol	67-56-1	UN1230	1 - 5	6000 ppm	2	3	0	

### 3 - Information sur les composants

Phtalate de di (2-éthylhexyle) 117-81-7 UN3082 1 - 5 5000 mg/m<sup>3</sup> 0 1 0

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### 4 - Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un respirateur autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

### 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. **NE PAS TOUCHER** ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

### Méthodes de nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations par l'amont. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7 - Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

**Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utilisez les outils sans étincelage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et

## 7 - Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

### Entreposage

: Entrepoiser conformément à la réglementation locale. Entrepoiser dans un endroit isolé et approuvé. Entrepoiser dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### Nom du produit

### Limites d'exposition

#### États-Unis

Toluène

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007). Peau**

TWA: 20 ppm

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 200 ppm

CEIL: 300 ppm

PEAK: 500 ppm 10 minute(s).

**NIOSH REL (États-Unis).**

IDLH/DIVS: 500 ppm

TWA: 100 ppm 10 heure(s).

STEL: 150 ppm

Méthyl éthyl cétone

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

STEL: 300 ppm 15 minute(s).

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

**NIOSH REL (États-Unis).**

IDLH/DIVS: 3000 ppm

TWA: 200 ppm 10 heure(s).

STEL: 300 ppm

Méthyl isobutyl cétone

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 50 ppm 8 heure(s).

STEL: 75 ppm 15 minute(s).

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 100 ppm 8 heure(s).

**NIOSH REL (États-Unis).**

IDLH/DIVS: 500 ppm

TWA: 50 ppm 10 heure(s).

STEL: 75 ppm

ethanol

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

TWA: 1000 ppm 8 heure(s).

**NIOSH REL (États-Unis, 1992).**

TWA: 1000 ppm 10 heure(s).

IDLH: 3300 ppm

Phtalate de di (2-éthylhexyle)

**ACGIH TLV (États-Unis, 2007).**

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).

**OSHA PEL (États-Unis, 1994).**

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

2-Propanol	<p>TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  <b>NIOSH REL (États-Unis, 1992).</b>  TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s).  STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  <b>ACGIH TLV (États-Unis, 2007).</b>  TWA: 200 ppm 8 heure(s).  STEL: 400 ppm 15 minute(s).  <b>OSHA PEL (États-Unis, 1994).</b>  TWA: 400 ppm 8 heure(s).  <b>NIOSH REL (États-Unis, 1992).</b>  TWA: 400 ppm 10 heure(s).  STEL: 500 ppm  IDLH/DIVS: 2000 ppm</p>
Méthanol	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 2007). Peau</b>  TWA: 200 ppm 8 heure(s).  STEL: 250 ppm 15 minute(s).  <b>OSHA PEL (États-Unis, 1994).</b>  TWA: 200 ppm  <b>NIOSH REL (États-Unis, 1992).</b>  IDLH / DIVS: 6000 ppm  TWA: 200 ppm 10 heure(s).  STEL: 250 ppm 15 minute(s).</p>
Acétate d'éthyl	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 2007).</b>  TWA: 400 ppm 8 heure(s).  <b>NIOSH REL (États-Unis).</b>  IDLH/DIVS: 2000 ppm  TWA: 400 ppm 10 heure(s).  <b>OSHA PEL (États-Unis, 1994).</b>  TWA: 400 ppm 8 heure(s).</p>
<u>Canada</u> Toluène	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007). Peau</b>  TWA: 20 ppm  <b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 200 ppm  CEIL: 300 ppm  PEAK: 500 ppm 10 minute(s).  <b>NIOSH REL (Canada).</b>  IDLH/DIVS: 500 ppm  TWA: 100 ppm 10 heure(s).  STEL: 150 ppm</p>
Méthyl éthyl cétone	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b>  TWA: 200 ppm 8 heure(s).  STEL: 300 ppm 15 minute(s).  <b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 200 ppm 8 heure(s).  IDLH/DIVS: 3000 ppm  <b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b>  TWA: 200 ppm 10 heure(s).  STEL: 300 ppm</p>
Méthyl isobutyl cétone	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b>  TWA: 50 ppm 8 heure(s).  STEL: 75 ppm 15 minute(s).  <b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 100 ppm 8 heure(s).</p>

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

ethanol	<p><b>NIOSH REL (Canada).</b>  IDLH/DIVS: 500 ppm  TWA: 50 ppm 10 heure(s).  STEL: 75 ppm</p> <p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b>  TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b>  TWA: 1000 ppm 10 heure(s).  IDLH: 3300 ppm</p>
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b>  TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b>  TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s).  STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).</p>
2-Propanol	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b>  TWA: 200 ppm 8 heure(s).  STEL: 400 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 400 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b>  TWA: 400 ppm 10 heure(s).  STEL: 500 ppm  IDLH/DIVS: 2000 ppm</p>
Méthanol	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007). Peau</b>  TWA: 200 ppm 8 heure(s).  STEL: 250 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994). Peau</b>  TWA: 200 ppm</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b>  IDLH / DIVS: 6000 ppm  TWA: 200 ppm 10 heure(s).  STEL: 250 ppm 15 minute(s).</p>
Acétate d'éthyl	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b>  TWA: 400 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada).</b>  IDLH/DIVS: 2000 ppm  TWA: 400 ppm 10 heure(s).</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 400 ppm 8 heure(s).</p>
Acétate de butyle normal	<p><b>ACGIH TLV (Canada, 2007).</b>  TWA: 150 ppm 8 heure(s).  STEL: 200 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>NIOSH REL (Canada, 1992).</b>  TWA: 150 ppm 10 heure(s).  STEL: 200 ppm 15 minute(s).  IDLH: 1700 ppm</p> <p><b>OSHA PEL (Canada, 1994).</b>  TWA: 150 ppm 8 heure(s).</p>

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

## 8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
- Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9 - Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: -18 à 23°C (-0.4 à 73.4°F)
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : SOLVANT
- Point d'ébullition/condensation** : >60°C (>140°F)
- Densité relative** : 0.8873
- Volatilité** : 87.31% (v/v), 81.83% (p/p)

## 9 - Propriétés physico-chimiques

COV	: 731 (g/l).
Remarques physico-chimiques	: Plomb : nous certifions que s'il y a une concentration (trace < 0.1%) de plomb retrouvée dans ce produit, il ne peut provenir que d'impureté de matière première et/ou d'un procédé de production ; NOUS N'AJOUTONS AUCUNE QUANTITÉ DE PLOMB/COMPOSÉ DE PLOMB INTENTIONNELLEMENT DANS CE PRODUIT.

## 10 - Stabilité du produit et réactivité

Stabilité	: Le produit est stable.
Polymérisation Dangereuse	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse.
Matières à éviter	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Conditions de réactivité	: Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur, chocs et impacts mécaniques et matières comburantes. Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : matières réductrices et les métaux.  Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chocs et impacts mécaniques et matières comburantes. Explosif en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur. Légèrement explosif en présence des matières ou conditions suivantes : matières réductrices, les métaux et les acides.

## 11 - Informations toxicologiques

### États-Unis

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	DL50 Cutané	Lapin	25 g/kg	-
	DL50 Cutané	Cochon d'Inde	10 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
Toluène	DL50 Cutané	Lapin	12208 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	Poussière et buées			
ethanol	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	7060 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Souris	39 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	Poussière et buées			
cellulose tetranitrate	CL50 Inhalation	Rat	20000 ppm	10 heures
	Poussière et buées			
	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
Méthyl isobutyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	>3 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-

## 11 - Informations toxicologiques

Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Souris	32 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	23500 mg/m <sup>3</sup>	8 heures
2-Propanol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	3600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	16000 ppm	4 heures
Acétate d'éthyl	DL50 Cutané	Lapin	>18.036 g/kg	-
	DL50 Orale	Souris	4.1 g/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	1600 ppm	8 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
Méthanol	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	64000 ppm	4 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité chronique**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Classification**

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Toluène	A4	3	-	-	-	-
Méthyl éthyl cétone ethanol	-	-	-	-	-	Aucune.
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	A3	1	-	-	-	-
2-Propanol	A3	3	-	+	-	-
Méthanol	A4	3	-	-	-	-
Acétate d'éthyl	A5	-	-	-	-	Aucune. Aucune.
	-	-	-	-	-	-

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Canada**

**Toxicité aiguë**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
-----------------------------------	----------	---------	--------	------------

**11 - Informations toxicologiques**

Phtalate de di (2-éthylhexyle)	DL50 Cutané	Lapin	25 g/kg	-
	DL50 Cutané	Cochon d'Inde	10 g/kg	-
Toluène	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	12208 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
ethanol	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	7060 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Souris	39 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	20000 ppm	10 heures
cellulose tetranitrate	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
Méthyl isobutyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	>3 g/kg	-
Méthyl éthyl cétone	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Souris	32 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	23500 mg/m <sup>3</sup>	8 heures
2-Propanol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	3600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	16000 ppm	4 heures
Acétate d'éthyl	DL50 Cutané	Lapin	>18.036 g/kg	-
	DL50 Orale	Souris	4.1 g/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	1600 ppm	8 heures
Méthanol	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	64000 ppm	4 heures
Acétate de butyle normal	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	390 ppm	4 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité chronique**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 11 - Informations toxicologiques

### Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Toluène	A4	3	-	-	-	-
Méthyl éthyl cétone	-	-	-	-	-	Aucune.
ethanol	A3	1	-	-	-	-
Phthalate de di (2-éthylhexyle)	A3	3	-	+	-	-
2-Propanol	A4	3	-	-	-	-
Méthanol	A5	-	-	-	-	-
Acétate d'éthyl	-	-	-	-	-	Aucune. Aucune.

### Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

## 12 - Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

### États-Unis et Canada

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

## 13 - Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

**14 - Informations relatives au transport**

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN1263	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	3	II		-
Classification pour le TMD	UN1263	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	3	II		-

GE\* : Groupe d'emballage

**15 - Informations réglementaires**États-Unis**Classification HCS**

: Liquide inflammable  
Matière hautement toxique  
Substance irritante  
Cancérogène  
Effets sur les organes cibles

**Réglementations États-Unis**

: TSCA 4(a) Règlements proposés sur les essais: Butyl acetate normal; ;  
TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: Butyl acetate normal  
TSCA 4(a) Décret définitif sur les essais: Methyl ethyl ketone; Butyl acetate normal;  
Methyl isobutyl ketone; Methyl alcohol; Toluene  
TSCA 4(a) ITC - Liste des substances d'intérêt prioritaire: Butyl acetate normal; Methyl isobutyl ketone; Methyl alcohol; Toluene  
TSCA 4(f) Révision des risques d'intérêt prioritaire: Methyl ethyl ketone  
TSCA 8(a) CAIR: Toluene  
TSCA 8(a) PAIR: Methyl isobutyl ketone; Toluene  
TSCA 8(a) IUR: Methyl ethyl ketone; Ethyl acetate; Butyl acetate normal; Methyl isobutyl ketone; Methyl alcohol; ; Toluene  
**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):** Indéterminé.  
TSCA 8(d) rapport de données S&S: Methyl ethyl ketone: 1992-10-01; Ethyl acetate; Butyl acetate normal; Methyl isobutyl ketone; ; 2-Propanol; Methyl alcohol; ; Toluene: 1992-10-04; Phtalate of di (2-ethylhexyle)  
TSCA 12(b) préavis annuel d'exportation: Methyl isobutyl ketone

**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses:** Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis:** Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses:** Methyl ethyl ketone; Methyl alcohol;

**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - Identification des dangers:** Methyl ethyl ketone: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé; Methyl isobutyl ketone: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Methyl alcohol: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); ; Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Toluene: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Phtalate of di (2-ethylhexyle): Danger d'intoxication différée (chronique)

**CWA (Clean Water Act) 307:** Ethyl acetate; Methyl isobutyl ketone; 2-Propanol; Methyl alcohol; ; Toluene

## 15 - Informations réglementaires

**CWA (Clean Water Act) 311:** Methyl ethyl ketone; Ethyl acetate; Butyl acetate normal; Methyl isobutyl ketone; Methyl alcohol; ; Toluene

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels:** Methyl ethyl ketone; Ethyl acetate; Butyl acetate normal; Methyl isobutyl ketone; 2-Propanol; Methyl alcohol; ; Toluene

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées:** Methyl ethyl ketone; Ethyl acetate; Butyl acetate normal; Methyl isobutyl ketone; 2-Propanol; Methyl alcohol; ; Toluene

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées:** Methyl ethyl ketone; Methyl isobutyl ketone; Methyl alcohol; ; Toluene; Phtalate of di (2-ethylhexyle)

### SARA 313

Feuille R - Exigences en matière de rapport	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
	Toluène	108-88-3	30 - 60
	Méthyl éthyl cétone	78-93-3	10 - 30
	Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	10 - 30
	Phtalate de di (2-éthylhexyle)	117-81-7	1 - 5
	2-Propanol	67-63-0	1 - 5
	Méthanol	67-56-1	1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

- Réglementations d'État :**
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Connecticut - Inspection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Les composants suivants sont répertoriés: Methyl ethyl ketone
  - Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés: Methyl ethyl ketone; Methyl isobutyl ketone; Di(2-ethylhexyl) phthalate; 2-Propanol; Methanol; Ethyl acetate
  - Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Les composants suivants sont répertoriés: Methyl ethyl ketone
  - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: Toluene; Methyl ethyl ketone; Methyl isobutyl ketone; Cellulose, nitrate; Ethanol; Di(2-ethylhexyl) phthalate; 2-Propanol; Methanol; Ethyl acetate; Butyl acetate normal
  - Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: Toluene; Methyl ethyl ketone; Methyl isobutyl ketone; Di(2-ethylhexyl) phthalate; 2-Propanol; Methanol; Ethyl acetate; Butyl acetate normal
  - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Les composants suivants sont répertoriés: Methyl ethyl ketone

## 15 - Informations réglementaires

### Californie prop. 65

**WARNING:** This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer and birth defects or other reproductive harm.

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Cancer</u>	<u>Effet sur la reproduction</u>	<u>Pas de niveau de risque significatif</u>	<u>Posologie maximum acceptable</u>
Toluène	Non.	Oui.	Non.	Non.
Méthyl éthyl cétone	Non.	Non.	Non.	Non.
Méthyl isobutyl cétone	Non.	Non.	Non.	Non.
ethanol	Non.	Oui.	Non.	Non.
Phtalate de di (2-éthylhexyle)	Oui.	Oui.	Non.	Non.
Acétate de butyle normal	Non.	Non.	Non.	Non.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) :** Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Indéterminé.

### Canada

**SIMDUT (Canada) :** Classe B-2: Liquide inflammable  
Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).  
Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).  
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

**Listes canadiennes :** **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.  
**ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**NPRI canadien:** Les composants suivants sont répertoriés: Toluene; Methyl ethyl ketone; Methyl isobutyl ketone; Ethanol; Di(2-ethylhexyl) phthalate; Methanol; Ethyl acetate  
**Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada :** Inventaire du Canada: Indéterminé.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Réglementations Internationales

**Listes internationales :** Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Indéterminé.  
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.  
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.  
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.  
Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé.  
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

## 16 . Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette :** LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. PEUT CAUSER LA MORT SI INGÉRÉ. NOCIF SI INHALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE DE DÉFICIENCE CONGÉNITALE POSSIBLE - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE DE CAUSER DES MALFORMATIONS, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

**16 . Autres informations**

RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES MÂLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.  
 RISQUE POSSIBLE POUR LA REPRODUCTION - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LA REPRODUCTION CHEZ LES FEMELLES, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.  
 CONTIENT UN PRODUIT POUVANT CAUSER DES EFFETS GÉNÉTIQUES TRANSMISSIBLES.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection Individuelle) de cette matière.

National Fire Protection  
 Association (États-Unis)



Références : -Fiches signalétiques des fournisseurs.  
 Date d'impression : 2013/04/03.  
 Date d'édition : 2013/04/03.  
 Date de publication précédente : Aucune validation antérieure.  
 Version : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.  
 Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEINTURE UV OLDE DUTCH



## Section 1. Identification

Nom du produit : TEINTURE UV OLDE DUTCH  
Code du produit : ST-35-21

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

<b>Utilisations identifiées</b>
Teinture
<b>Utilisations non recommandées</b>
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  
CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Provoque des brûlures du tube digestif.  
Provoque des brûlures aux voies respiratoires.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Susceptible de nuire à la fertilité.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Intervention** : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. **EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:** Obtenir des soins médicaux. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. Do not taste or swallow. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Se laver soigneusement après manipulation.
- Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale aiguë inconnue : 25,5%
- Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 73,3%
- Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 75,6%

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	30 - 40	42978-66-5
Talc	10 - 20	14807-96-6
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	5 - 10	75980-60-8
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	1 - 5	57472-68-1
Diacrylate d'hexanediol-1,6	1 - 5	13048-33-4
2,2-Bis(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate	1 - 5	57903-73-8
acrylate de 2-carboxyéthyle	1 - 5	24615-84-7
diacrylate de 1,2-éthanediyle	0.1 - 1	2274-11-5
Triacrylate de triméthylolpropane	0.1 - 1	15625-89-5
Dioxyde de titane	0.1 - 1	13463-67-7
Acrylate d'hydroxyéthyle	0.1 - 1	818-61-1
diacrylate d'oxydiéthylène	0.1 - 1	4074-88-8
Éther monométhylrique d'hydroquinone	0.1 - 1	150-76-5

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Corrosif pour les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

## Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs

## Section 7. Manutention et stockage

- vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Talc	<p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable TWA: 0,1 f/cc 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière respirable.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable fraction. TWA: 2 f/cc 8 heures.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable particulate</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p>
Diacrylate d'hexanediol-1,6	<p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 5/2018).</b> <b>Sensibilisant cutané.</b> TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Triacrylate de triméthylolpropane	<p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 5/2018).</b> Absorbé par la peau. TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Dioxyde de titane	<p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérement total</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éther monométhyle d'hydroquinone

poussière totale.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

#### Protection de la peau

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : >100°C (>212°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: >93,3°C (>199,9°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1,2233
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.
- Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**COV** : 15 g/l [ISO 11890-1]  
**Volatilité** : 2.06% (v/v), 1.69% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	DL50 Orale	Rat	6200 mg/kg	-
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	DL50 Orale	Rat	4600 mg/kg	-
Diacrylate d'hexanediol-1,6	DL50 Orale	Rat	5 g/kg	-
diacrylate de 1,2-éthanediyle	DL50 Orale	Rat	300 mg/kg	-
Triacrylate de triméthylolpropane	DL50 Cutané	Lapin	5170 mg/kg	-
Acrylate d'hydroxyéthyle	DL50 Cutané	Lapin	298 mg/kg	-
Éther monométhylque d'hydroquinone	DL50 Orale	Rat	1600 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 microliters	-
Talc	Peau - Léger irritant	Humain	-	500 milligrams	-
				72 heures	-
				300 Micrograms	-
				Intermittent	-
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

## Section 11. Données toxicologiques

Diacrylate d'hexanediol-1,6	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
acrylate de 2-carboxyéthyle	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	500 microliters	-
diacrylate de 1,2-éthanediyle	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 750 Micrograms	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
Triacrylate de triméthylolpropane	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
Acrylate d'hydroxyéthyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	1 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 10 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
diacrylate d'oxydiéthylène	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
Éther monométhylque d'hydroquinone	Peau - Léger irritant	Lapin	-	288 heures 6 Grams Intermittent	-

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Talc	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Corrosif pour les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
poids foetal réduit.  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

## Section 11. Données toxicologiques

<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Térogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur la fertilité</b>	: Susceptible de nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
TEINTURE UV OLDE DUTCH	11290,2	12976,8	N/A	N/A	N/A
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	6200	N/A	N/A	N/A	N/A
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	4600	N/A	N/A	N/A	N/A
Diacrylate d'hexanediol-1,6	5000	N/A	N/A	N/A	N/A
acrylate de 2-carboxyéthyle	500	1100	N/A	N/A	N/A
diacrylate de 1,2-éthanediyle	300	300	N/A	N/A	N/A
Triacrylate de triméthylolpropane	N/A	5170	N/A	N/A	N/A
Acrylate d'hydroxyéthyle	N/A	298	N/A	N/A	N/A
diacrylate d'oxydiéthylène	N/A	300	N/A	N/A	N/A
Éther monométhylrique d'hydroquinone	1600	N/A	N/A	N/A	N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Dioxyde de titane	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 6,5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Néonate	48 heures
Acrylate d'hydroxyéthyle	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
	Aiguë CL50 4800 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
Éther monométhylrique d'hydroquinone	Aiguë CL50 84300 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

## Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	2	-	faible
oxyde de diphenyl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine	-	53 à 72	faible
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	0.01 à 0.39	-	faible
Diacrylate d'hexanediol-1,6	2,81	-	faible
Triacrylate de triméthylolpropane	0,67	-	faible
Acrylate d'hydroxyéthyle	-0,17	-	faible
Éther monométhylque d'hydroquinone	1,58	-	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

### Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-

## Section 14. Informations relatives au transport

Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	No.	No.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: phosphore (total)

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Indéterminé.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

**Australie** : Indéterminé.

**Chine** : Indéterminé.

**Europe** : Indéterminé.

**Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.

**Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.

**Philippines** : Indéterminé.

**République de Corée** : Indéterminé.

**Taiwan** : Indéterminé.

**Thaïlande** : Indéterminé.

## Section 15. Informations sur la réglementation

Turquie : Indéterminé.  
 États-Unis : Indéterminé.  
 Viêt-Nam : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

Date d'impression : 2019-07-12  
 Date d'édition/Date de révision : 2019-07-09  
 Date de publication précédente : 2018-08-15  
 Version : 1.01

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 RPD = Règlement sur les produits dangereux  
 IATA = Association international du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 N/A = Non disponible  
 NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LAQUE LIMPIDE OR2



## Section 1. Identification

Nom du produit : LAQUE LIMPIDE OR2  
Code du produit : ST-35-59

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

<b>Utilisations identifiées</b>
Non disponible.
<b>Utilisations non recommandées</b>
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

## Section 2. Identification des dangers

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Nocif en cas d'ingestion.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.  
 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
 Susceptible de provoquer le cancer.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

**Stockage** : Garder sous clef.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.

Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 65,2%  
 Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 51,6%

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Toluène	30 - 40	108-88-3
Méthyl éthyl cétone	10 - 20	78-93-3
Méthyl isobutyl cétone	10 - 20	108-10-1
Alcool éthylique	5 - 10	64-17-5
Alcool isopropylique	1 - 5	67-63-0
Alcool méthylique	1 - 5	67-56-1
Phtalate de dioctyle secondaire	1 - 5	117-81-7
Acétate d'éthyle	1 - 5	141-78-6
Acétate de butyle normal	1 - 5	123-86-4

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Section 4. Premiers soins

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>            STEL: 60 ppm 15 minutes.            TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Méthyl éthyl cétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            15 min OEL: 300 ppm 15 minutes.            8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            15 min OEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 50 ppm 8 heures.            STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 300 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 150 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            VECD: 100 ppm 15 minutes.            VECD: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 300 ppm 15 minutes.            TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
Méthyl isobutyl cétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            15 min OEL: 75 ppm 15 minutes.            15 min OEL: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.            STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.            STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool éthylique

VEMP: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 75 ppm 15 minutes.  
 VECD: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 75 ppm 15 minutes.  
 TWA: 50 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.  
 8 hrs OEL: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

STEL: 1000 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

STEL: 1000 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 1000 ppm 8 heures.

VEMP: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 1250 ppm 15 minutes.

TWA: 1000 ppm 8 heures.

Alcool isopropylique

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

15 min OEL: 984 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.

15 min OEL: 400 ppm 15 minutes.

8 hrs OEL: 492 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 200 ppm 8 heures.

STEL: 400 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 200 ppm 8 heures.

STEL: 400 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 400 ppm 8 heures.

VEMP: 983 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 500 ppm 15 minutes.

VECD: 1230 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 400 ppm 15 minutes.

TWA: 200 ppm 8 heures.

Alcool méthylique

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

**Absorbé par la peau.**

8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.

15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.

15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau.**

TWA: 200 ppm 8 heures.

STEL: 250 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

**Absorbé par la peau.**

TWA: 200 ppm 8 heures.

STEL: 250 ppm 15 minutes.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Phtalate de dioctyle secondaire

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

**Absorbé par la peau.**

VEMP: 200 ppm 8 heures.

VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 250 ppm 15 minutes.

VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.**

STEL: 250 ppm 15 minutes.

TWA: 200 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

STEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

Acétate d'éthyle

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 1440 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 150 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 400 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 400 ppm 8 heures.

VEMP: 14 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 40 ppm 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 500 ppm 15 minutes.

TWA: 400 ppm 8 heures.

Acétate de butyle normal

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

15 min OEL: 200 ppm 15 minutes.

15 min OEL: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures.

8 hrs OEL: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 20 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 150 ppm 8 heures.

STEL: 200 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 150 ppm 8 heures.

VEMP: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 200 ppm 15 minutes.

VECD: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 200 ppm 15 minutes.

TWA: 150 ppm 8 heures.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: >60°C (>140°F)
Point d'éclair	: Vase clos: -18 à 23°C (-0,4 à 73,4°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0,8796
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
COV	: 742,5 g/l [ISO 11890-1]
Volatilité	: 89.82% (v/v), 84.5% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Produits de décomposition** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
Méthyl isobutyl cétone	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
Alcool éthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
Alcool isopropylique	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189950 mg/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83840 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Phtalate de dioctyle secondaire	DL50 Cutané	Lapin	25 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
Acétate d'éthyle	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
Acétate de butyle normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	1852,5 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0,5 minutes	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
Méthyl éthyl cétone	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 14 milligrams	-
Méthyl isobutyl cétone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500	-

## Section 11. Données toxicologiques

Alcool éthylique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 500	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 0,06666667 minutes 100	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 100	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	microliters 500	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 400	-
Alcool isopropylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 100	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 10 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 500	-
Alcool méthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 100	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
Phtalate de dioctyle secondaire	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 500	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 500	-

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

## Section 11. Données toxicologiques

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Méthyl éthyl cétone	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Méthyl isobutyl cétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool isopropylique	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool méthylique	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Acétate de butyle normal	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur  
 sécheresse  
 gerçure  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation ( vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
LAQUE LIMPIDE OR2	925,5	N/A	N/A	75,3	N/A
Toluène	636	N/A	N/A	49	N/A
Méthyl éthyl cétone	2737	6480	N/A	N/A	N/A
Méthyl isobutyl cétone	2080	N/A	N/A	N/A	N/A
Alcool éthylique	7000	N/A	N/A	124,7	N/A
Alcool isopropylique	5000	12800	N/A	N/A	N/A
Alcool méthylique	100	15800	N/A	83,84	N/A
Phtalate de dioctyle secondaire	30000	25000	N/A	N/A	N/A
Acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A

## Section 11. Données toxicologiques

Acétate de butyle normal	10768	N/A	N/A	1,8525	N/A
--------------------------	-------	-----	-----	--------	-----

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5,56 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
Méthyl éthyl cétone	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
Méthyl isobutyl cétone	Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	33 jours
Alcool éthylique	Aiguë CE50 17,921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC 4,995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 0,375 µl/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larve	12 semaines
Alcool isopropylique	Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures
Alcool méthylique	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
Phtalate de dioctyle secondaire	Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 31000000 µg/l Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Aiguë CE50 133 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1106,2 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 76 µg/l Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 109 µg/l Eau douce	Crustacés - Eurytemora affinis - Nauplius	21 jours
	Chronique NOEC 77 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

## Section 12. Données écologiques

Acétate d'éthyle	Chronique NOEC 12 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Adulte	28 jours
	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
Acétate de butyle normal	Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 75,6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Toluène	2,73	90	faible
Méthyl éthyl cétone	0,3	-	faible
Méthyl isobutyl cétone	1,9	-	faible
Alcool éthylique	-0,35	-	faible
Alcool isopropylique	0,05	-	faible
Alcool méthylique	-0,77	<10	faible
Phtalate de dioctyle secondaire	7,6	1380	élevée
Acétate d'éthyle	0,68	30	faible
Acétate de butyle normal	2,3	-	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact

## Section 13. Données sur l'élimination

avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 2946,3 lb / 1337,6 kg [401,73 gal / 1520,7 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Dispositions particulières** 383

**IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

**IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: méthyléthylcétone; méthylisobutylcétone; acétate d'éthyle; nitrates; alcool isopropylique; ethanol; méthanol; toluène; phtalate de bis(2-éthylhexyle); acétate de butyle (tous les isomères)
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Bis(2-ethylhexyl)phthalate
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Europe** : Indéterminé.
- Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Philippines** : Indéterminé.
- République de Corée** : Indéterminé.
- Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Thaïlande** : Indéterminé.
- Turquie** : Indéterminé.
- États-Unis** : Indéterminé.
- Viêt-Nam** : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

- Date d'impression** : 2019-07-12
- Date d'édition/Date de révision** : 2019-07-09
- Date de publication précédente** : 2018-10-15
- Version** : 1.01

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1	Méthode de calcul

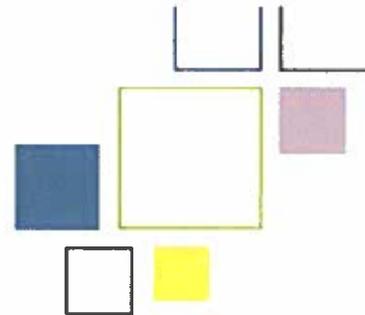
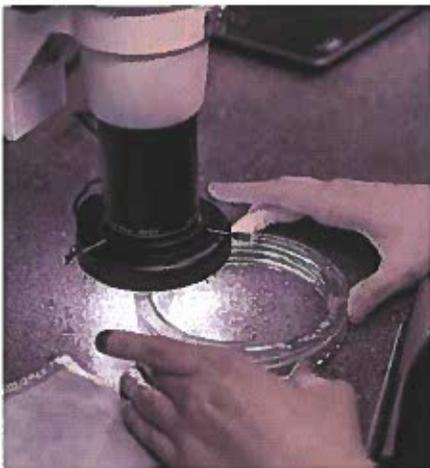
**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.



**MONCTON**

725, rue Champlain, bureau 900  
Dieppe (Nouveau-Brunswick) E1A 1P6  
506 801-8869

**QUÉBEC**

1345, boulevard Louis-XIV  
Québec (Québec) G2L 1M4  
418 622-4480

**MONTRÉAL**

2705, rue Michelin  
Laval (Québec) H7L 5X6  
450 686-0240

**OTTAWA**

2212 Gladwin Crescent, bureau B7  
Ottawa (Ontario) K1B 5N1  
613 234-1668

**OSHAWA**

1103, rue Wentworth Ouest, bureau 3  
Oshawa (Ontario) L1J 8P7  
905 404-0237

**WATERLOO**

180 Northfield Drive West, bureau 4  
Waterloo (Ontario) N2L 0C7  
226 476-0152

**EDMONTON**

9932 - 81<sup>e</sup> Avenue NW, bureau 101  
Edmonton (Alberta) T6E 1W6  
780 420-1551

**CALGARY**

2435 - 42<sup>e</sup> Avenue NE  
Calgary (Alberta) T2E 8A3  
403 230-2344

**VANCOUVER**

2221, rue Manitoba  
Vancouver (Colombie-Britannique) V5Y 3A3  
604 364-8899

## **ANNEXE D**

### **Fiches techniques**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DILUANT POUR LAQUE



## Section 1. Identification

Nom du produit : DILUANT POUR LAQUE  
Code du produit : 400-074

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

<b>Utilisations identifiées</b>
Diluant
<b>Utilisations non recommandées</b>
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

## Section 2. Identification des dangers

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Toxique en cas d'ingestion.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.  
 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

**Stockage** : Garder sous clef.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.

Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 61%

Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 6%

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Toluène	50 - 60	108-88-3
Alcool méthylique	30 - 40	67-56-1
Acétone	5 - 10	67-64-1
Acétate de butyle normal	1 - 5	123-86-4

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> <b>Absorbé par la peau.</b></p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool méthylique

STEL: 60 ppm 15 minutes.  
TWA: 50 ppm 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).  
Absorbé par la peau.**  
8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.  
15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.  
15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA British Columbia Provincial (Canada,  
6/2017). Absorbé par la peau.**  
TWA: 200 ppm 8 heures.  
STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).  
Absorbé par la peau.**  
TWA: 200 ppm 8 heures.  
STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).  
Absorbé par la peau.**  
VEMP: 200 ppm 8 heures.  
VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
VECD: 250 ppm 15 minutes.  
VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada,  
7/2013). Absorbé par la peau.**  
STEL: 250 ppm 15 minutes.  
TWA: 200 ppm 8 heures.

Acétone

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
8 hrs OEL: 1200 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
15 min OEL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.  
15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.  
**CA British Columbia Provincial (Canada,  
6/2017).**  
TWA: 250 ppm 8 heures.  
STEL: 500 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
TWA: 250 ppm 8 heures.  
STEL: 500 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
VEMP: 500 ppm 8 heures.  
VEMP: 1190 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
VECD: 1000 ppm 15 minutes.  
VECD: 2380 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada,  
7/2013).**  
STEL: 750 ppm 15 minutes.  
TWA: 500 ppm 8 heures.

Acétate de butyle normal

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
15 min OEL: 200 ppm 15 minutes.  
15 min OEL: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures.  
8 hrs OEL: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada,  
6/2017).**  
TWA: 20 ppm 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
TWA: 150 ppm 8 heures.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

STEL: 200 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 150 ppm 8 heures.  
 VEMP: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 200 ppm 15 minutes.  
 VECD: 950 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 200 ppm 15 minutes.  
 TWA: 150 ppm 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

##### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Solvant.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : >60°C (>140°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: -18 à 23°C (-0,4 à 73,4°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0,8315
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.
- Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.
- COV** : 781,5 g/l [ISO 11890-1]
- Volatilité** : 100% (v/v), 100% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforez, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189950 mg/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83840 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Acétate de butyle normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	1852,5 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0,5 minutes	-
				100 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Alcool méthylique	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
Acétone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-

## Section 11. Données toxicologiques

	Yeux - Hautement irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin	- -	20 milligrams 24 heures 500 milligrams	- -
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool méthylique	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Acétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Acétate de butyle normal	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

## Section 11. Données toxicologiques

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation ( vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
DILUANT POUR LAQUE	224	N/A	N/A	61,8	N/A
Toluène	636	N/A	N/A	49	N/A
Alcool méthylique	100	15800	N/A	83,84	N/A
Acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
Acétate de butyle normal	10768	N/A	N/A	1,8525	N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5,56 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
Alcool méthylique	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Acétone	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 20,565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4,95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
Chronique NOEC 0,1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours	
Acétate de butyle normal	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve	42 jours
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

## Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Toluène	2,73	90	faible
Alcool méthylique	-0,77	<10	faible
Acétone	-0,23	-	faible
Acétate de butyle normal	2,3	-	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II

## Section 14. Informations relatives au transport

Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

### Autres informations

- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
- Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 1818,1 lb / 825,4 kg [262,23 gal / 992,66 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.  
**Dispositions particulières** 383
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: toluène; méthanol; composés organiques volatils; acétate de butyle (tous les isomères)
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Liste des stocks

<b>Australie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taiïwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>États-Unis</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

<b>Date d'impression</b>	: 25/06/19
<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 25/06/19
<b>Date de publication précédente</b>	: 19/06/19
<b>Version</b>	: 0.07

<b>Légende des abréviations</b>	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association internationale du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible NU = Nations Unies
---------------------------------	--

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -	Méthode de calcul

## Section 16. Autres informations

Catégorie 2

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.****Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DILUANT RETARDATEUR



## Section 1. Identification

Nom du produit : DILUANT RETARDATEUR  
Code du produit : 400-025

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Diluant
Utilisations non recommandées
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3  
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide combustible.  
Toxique par contact cutané ou par inhalation.  
Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Intervention** : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. **EN CAS D'INHALATION:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. **EN CAS D'INGESTION:** Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Substance
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

- Numéro CAS** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	90 - 100	111-76-2

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré,

## Section 4. Premiers soins

- comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide combustible. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 20 ppm 8 heures. VEMP: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.</p>

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Solvant.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : 171 à 172°C (339,8 à 341,6°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 62°C (143,6°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0,895
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.
- Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.
- COV** : 893,7 g/l [ISO 11890-1]
- Volatilité** : 100% (v/v), 100% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	2175,3 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

#### Sensibilisation

Non disponible.

#### Mutagénicité

Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

#### Tératogénicité

Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.  
**Contact avec la peau** : Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.  
**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Section 11. Données toxicologiques

<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Tératogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur la fertilité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
DILUANT RETARDATEUR	917	220	N/A	2,2	N/A
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	917	220	N/A	2,1753	N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	0,81	-	faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	No.	No.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: 2-butoxyéthanol

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: 2-butoxyéthanol

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Thaïlande** : Indéterminé.

**Turquie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Viêt-Nam** : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'impression** : 25/06/19

**Date d'édition/Date de révision** : 25/06/19

**Date de publication précédente** : 06/02/19

**Version** : 0.03

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LAQUE LIMPIDE CUIVRE 90°



## Section 1. Identification

Nom du produit : LAQUE LIMPIDE CUIVRE 90°  
Code du produit : 419-216L

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Couche de finition Précatalysée

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1  
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

## Section 2. Identification des dangers

<b>Mentions de danger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Liquide et vapeurs très inflammables.</li> <li>Nocif en cas d'ingestion.</li> <li>Provoque une sévère irritation des yeux.</li> <li>Provoque une irritation cutanée.</li> <li>Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.</li> <li>Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.</li> <li>Susceptible de provoquer le cancer.</li> <li>Risque présumé d'effets graves pour les organes.</li> <li>Peut provoquer somnolence ou des vertiges.</li> <li>Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</li> </ul>
<b>Conseils de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.</li> </ul>
<b>Intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.</li> </ul>
<b>Stockage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Garder sous clef.</li> </ul>
<b>Élimination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</li> </ul>
<b>Éléments d'une étiquette complémentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>: Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.</li> <li>Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 63,9%</li> <li>Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 50,9%</li> </ul>

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

<b>Substance/préparation</b>	: Mélange
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Toluène	30 - 40	108-88-3
Méthyl éthyl cétone	10 - 20	78-93-3
Méthyl isobutyl cétone	10 - 20	108-10-1
Alcool éthylique	5 - 10	64-17-5
Phtalate de dioctyle secondaire	1 - 5	117-81-7
Alcool isopropylique	1 - 5	67-63-0
Alcool méthylique	1 - 5	67-56-1
Acétate d'éthyle	1 - 5	141-78-6
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	1 - 5	111-76-2

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Section 4. Premiers soins

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>            STEL: 60 ppm 15 minutes.            TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Méthyl éthyl cétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            15 min OEL: 300 ppm 15 minutes.            8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            15 min OEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 50 ppm 8 heures.            STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 300 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.            VEMP: 150 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            VECD: 100 ppm 15 minutes.            VECD: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 300 ppm 15 minutes.            TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
Méthyl isobutyl cétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.            15 min OEL: 75 ppm 15 minutes.            15 min OEL: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.            STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.            STEL: 75 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 50 ppm 8 heures.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool éthylique

VEMP: 205 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 75 ppm 15 minutes.  
 VECD: 307 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 75 ppm 15 minutes.  
 TWA: 50 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.  
 8 hrs OEL: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

STEL: 1000 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

STEL: 1000 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 1000 ppm 8 heures.  
 VEMP: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 1250 ppm 15 minutes.  
 TWA: 1000 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 STEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**

15 min OEL: 984 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.  
 15 min OEL: 400 ppm 15 minutes.  
 8 hrs OEL: 492 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 400 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 400 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 400 ppm 8 heures.  
 VEMP: 983 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 500 ppm 15 minutes.  
 VECD: 1230 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 400 ppm 15 minutes.

Phtalate de dioctyle secondaire

Alcool isopropylique

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Alcool méthylique

TWA: 200 ppm 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
**Absorbé par la peau.**  
 8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.  
 15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.  
 15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).** **Absorbé par la peau.**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
**Absorbé par la peau.**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
**Absorbé par la peau.**  
 VEMP: 200 ppm 8 heures.  
 VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 250 ppm 15 minutes.  
 VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** **Absorbé par la peau.**  
 STEL: 250 ppm 15 minutes.  
 TWA: 200 ppm 8 heures.

Acétate d'éthyle

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 1440 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 150 ppm 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 400 ppm 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 400 ppm 8 heures.  
 VEMP: 14 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 40 ppm 15 minutes.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 500 ppm 15 minutes.  
 TWA: 400 ppm 8 heures.

Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 20 ppm 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 20 ppm 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 20 ppm 8 heures.  
 VEMP: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 30 ppm 15 minutes.  
 TWA: 20 ppm 8 heures.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: >60°C (>140°F)
Point d'éclair	: Vase clos: -18 à 23°C (-0,4 à 73,4°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0,8844
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
COV	: 723,8 g/l [ISO 11890-1]
Volatilité	: 87.31% (v/v), 81.82% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
Méthyl isobutyl cétone	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Alcool éthylique	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	25 g/kg	-
Phtalate de dioctyle secondaire	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
Alcool isopropylique	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189950 mg/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83840 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Acétate d'éthyle	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	2175,3 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0,5 minutes	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Méthyl éthyl cétone	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 14 milligrams	-
Méthyl isobutyl cétone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	-

## Section 11. Données toxicologiques

Alcool éthylique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-	
				24 heures	-	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-	
				0,06666667 minutes	100 milligrams	-
Phtalate de dioctyle secondaire	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 microliters	-	
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	400 milligrams	-	
				24 heures	500 milligrams	-
Alcool isopropylique	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures	500 milligrams	-
				100 milligrams	-	
Alcool méthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	100 milligrams	-
				10 milligrams	-	
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-	
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	100 milligrams	-
				40 milligrams	-	
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	100 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-	
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-	

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

## Section 11. Données toxicologiques

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Méthyl éthyl cétone	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Méthyl isobutyl cétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool isopropylique	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Alcool méthylique	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur  
 sécheresse  
 gerçure  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Peut nuire au fœtus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
LAQUE LIMPIDE CUIVRE 90°	966,4	5247,3	N/A	70,6	N/A
Toluène	636	N/A	N/A	49	N/A
Méthyl éthyl cétone	2737	6480	N/A	N/A	N/A
Méthyl isobutyl cétone	2080	N/A	N/A	N/A	N/A
Alcool éthylique	7000	N/A	N/A	124,7	N/A
Phtalate de dioctyle secondaire	30000	25000	N/A	N/A	N/A
Alcool isopropylique	5000	12800	N/A	N/A	N/A
Alcool méthylique	100	15800	N/A	83,84	N/A
Acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A

## Section 11. Données toxicologiques

Éther d'éthylène glycol et de monobutyle	917	220	N/A	2,1753	N/A
--	-----	-----	-----	--------	-----

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5,56 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
Méthyl éthyl cétone	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
Méthyl isobutyl cétone	Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	33 jours
Alcool éthylique	Aiguë CE50 17,921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC 4,995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 0,375 µl/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larve	12 semaines
Phtalate de dioctyle secondaire	Aiguë CE50 31000000 µg/l Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Aiguë CE50 133 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1106,2 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 76 µg/l Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 109 µg/l Eau douce	Crustacés - Eurytemora affinis - Nauplius	21 jours
	Chronique NOEC 77 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 12 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Adulte	28 jours
Alcool isopropylique	Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures
Alcool méthylique	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures

## Section 12. Données écologiques

Acétate d'éthyle	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 75,6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Toluène	2,73	90	faible
Méthyl éthyl cétone	0,3	-	faible
Méthyl isobutyl cétone	1,9	-	faible
Alcool éthylique	-0,35	-	faible
Phtalate de dioctyle secondaire	7,6	1380	élevée
Alcool isopropylique	0,05	-	faible
Alcool méthylique	-0,77	<10	faible
Acétate d'éthyle	0,68	30	faible
Éther d'éthylèneglycol et de monobutyle	0,81	-	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou

## Section 13. Données sur l'élimination

explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

### Autres informations

- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
- Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 2229,7 lb / 1012,3 kg [302,37 gal / 1144,6 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.  
**Dispositions particulières** 383
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: acétate d'éthyle; méthyléthylcétone; méthylisobutylcétone; 2-butoxyéthanol; alcool isopropylique; nitrates; méthanol; ethanol; toluène; phtalate de bis(2-éthylhexyle)
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: 2-butoxyethanol; Bis(2-ethylhexyl) phthalate
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Europe** : Indéterminé.
- Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS):** Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL):** Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- République de Corée** : Indéterminé.
- Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Thaïlande** : Indéterminé.
- Turquie** : Indéterminé.
- États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Viêt-Nam** : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

- Date d'impression** : 25/06/19
- Date d'édition/Date de révision** : 25/06/19
- Date de publication précédente** : 06/02/19
- Version** : 0.05

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MÉTHANOL (15S10)



## Section 1. Identification

Nom du produit : MÉTHANOL (15S10)  
Code du produit : 400-011

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Diluant
Utilisations non recommandées
Non applicable.

Données relatives au fournisseur : CANLAK Inc.  
674 Principale  
Daveluyville, QC,  
G0Z 1C0  
(819) 367-3264

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC  
(613) 996-6666  
(24 heures)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Toxique en cas d'ingestion.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Substance
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

- Numéro CAS** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Alcool méthylique	90 - 100	67-56-1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

## Section 4. Premiers soins

- Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

## Section 4. Premiers soins

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

## Section 7. Manutention et stockage

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 40°C (104°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Alcool méthylique	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>            8 hrs OEL: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.            15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.            15 min OEL: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau.</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau.</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>            VEMP: 200 ppm 8 heures.            VEMP: 262 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            VECD: 250 ppm 15 minutes.            VECD: 328 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>            STEL: 250 ppm 15 minutes.            TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Solvant.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : -97,8°C (-144°F)
- Point d'ébullition** : 64,7°C (148,5°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 11°C (51,8°F) [Tagliabue.]
- Taux d'évaporation** : 2,1 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 6%  
Seuil maximal: 36%

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Tension de vapeur	: 16,9 kPa (127 mm Hg) [température ambiante]
Densité de vapeur	: 1,105 à 1,11 [Air = 1]
Densité relative	: 0,788
Solubilité	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: -0,82 à -0,66
Température d'auto-inflammation	: 385°C (725°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
COV	: 787,2 g/l [ISO 11890-1]
Volatilité	: 100% (v/v), 100% (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	189950 mg/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	83840 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcool méthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 milligramms 40 milligramms	-

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Alcool méthylique	Catégorie 2 Catégorie 3	Indéterminé Non applicable.	Indéterminé Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau.
- Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

## Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 nausées ou vomissements  
 migraine  
 somnolence/fatigue  
 étourdissements/vertiges  
 évanouissement  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 poids foetal réduit  
 augmentation de la mortalité foetale  
 malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
MÉTHANOL (15S10) Alcool méthylique	100 100	N/A 15800	N/A N/A	N/A 83,84	N/A N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool méthylique	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
MÉTHANOL (15S10)	-0.82 à -0.66	-	faible
Alcool méthylique	-0,77	<10	faible

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1230	UN1230	UN1230	UN1230
Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL	MÉTHANOL	METHANOL	METHANOL
Classe de danger relative au transport	3 (6.1) 	3 (6.1) 	3 (6.1) 	3 (6.1) 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	No.	No.

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.26-2.36 (Classe 6).

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 5000 lb / 2270 kg [761 gal / 2880,7 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: méthanol

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

<b>Australie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS):</b> Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire japonais (ISHL):</b> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taïwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>États-Unis</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

<b>Date d'impression</b>	: 25/06/19
<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 25/06/19
<b>Date de publication précédente</b>	: 06/02/19
<b>Version</b>	: 0.03
<b>Légende des abréviations</b>	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

## Section 16. Autres informations

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## ANNEXE E

### Références bibliographiques

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail : RLRQ, à jour au 20 octobre 2020*, [En ligne], 2020.  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.1>

QUÉBEC. *Règlements sur la santé et la sécurité du travail : RLRQ, à jour au 01 septembre 2020*, [En ligne], 2020.  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-2.1,%20r.%2013>

QUÉBEC. *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère : RLRQ, à jour au 01 septembre 2020*, [En ligne], 2020.  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%204.1>

NFPA 13 : *Standard for the Installation of Sprinkler Systems : 2019*, [En ligne].  
<https://www.nfpa.org/codes-and-standards/all-codes-and-standards/list-of-codes-and-standards/detail?code=13>

NFPA 33 : *Standard for Spray Application Using Flammable or Combustible Materials*[En ligne].  
<https://www.nfpa.org/codes-and-standards/all-codes-and-standards/list-of-codes-and-standards/detail?code=33>

NFPA 91 : *Standard for Exhaust Systems for Air Conveying of Vapors, Gases, Mists, and Particulate Solids*, [En ligne].  
<https://www.nfpa.org/codes-and-standards/all-codes-and-standards/list-of-codes-and-standards/detail?code=91>

CNPI 2015 : *Code national de prévention des incendies – Canada 2015*, [En ligne].  
<https://nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluations-normes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-prevention-incendies-canada-2015>

RIDGID. *Site Ridgid*, [En ligne].  
<https://www.ridgid.com/gen5x/>

FRANCE. *INRS : Hexagone de l'explosion et domaines d'explosivité*, [En ligne].  
<https://www.inrs.fr/risques/explosion/conditions-survenue-consequences.html>